Quatre-vingt-troisième année – N° 4286 — 18 rejeb 1415 (21 décembre 1994).

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 6 DH – Numéro des années antérieures : 9 DH – Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 1 an	TARIFS D'ABONNEMENT A L'ÉTRANGER	ABONNEMENT
Édition générale	80 DH	120 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. 76.50.24 – 76.50.25 76.51.79 – 76.54.13 C.C.P. 101-16 à Rabat
Édition de traduction officielle	60 DH	100 DH		
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	80 DH	120 DH		
Édition des débats de la Chambre des Représentants		100 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

AVIS IMPORTANT

RÉABONNEMENT

Il est rappelé à tous les abonnés au Bulletin officiel que les abonnements expirent le 31 décembre de chaque année et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement, en application des dispositions des décrets nos 2-80-52 du 6 hija 1400 (16 octobre 1980) et 2-90-787 du 15 joumada I 1411 (4 décembre 1990) relatifs aux éditions du Bulletin officiel et aux tarifs d'abonnement pour ces mêmes éditions.

Il y a lieu par ailleurs de se référer sur chaque demande adressée à cet effet, au numéro d'abonnement porté sur les bandes d'envoi du Bulletin officiel.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Agence de logements et d'équipements militaires.

Décret n° 2-94-763 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) pris pour l'application du décret-loi n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994) portant création de l'Agence de logements et d'équipements militaires..... 596

Liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2786-94 du 4 joumada I 1415 (10 octobre 1994) complétant l'arrêté n° 681-67 du 12 décembre 1967 fixant la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable..... 596

Pages

Valeurs mobilières.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2890-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) relatif aux règles de composition des actifs des organismes de placement collectif en valeurs mobilières..... 597

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2891-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des documents du dossier accompagnant les demandes d'agrément des projets de fusion, fusion-scission, scission ou absorption d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières... 597

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2892-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le montant maximum des frais de gestion pouvant être encourus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières..... 597

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2893-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue à l'article 39 du dahir portant loi n° 1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif au conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne..... 598

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2894-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le taux de la commission accompagnant toute note d'information présentée au visa du conseil déontologique des valeurs mobilières..... 598

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2895-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le taux de la commission annuelle devant être acquittée par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières au profit du conseil déontologique des valeurs mobilières..... 598

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2896-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des documents du dossier accompagnant les demandes d'agrément des projets de statuts des sociétés d'investissement à capital variable ou de règlements de gestion des fonds communs de placement 598

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2897-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des informations devant être publiées dans leur rapport annuel et semestriel par les sociétés d'investissement à capital variable et les établissements de gestion de fonds communs de placement 599

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2898-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le montant minimum du capital social exigé des établissements de gestion de fonds communs de placement 599

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2899-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le montant maximum des commissions pouvant être perçues à l'occasion de la souscription ou du rachat d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières 599

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2900-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le plafond des emprunts d'espèces pouvant être effectués par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières 600

Aide de l'Etat. – Création de vergers.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information, du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole et du ministre des finances et des investissements n° 3940-94 du 10 rejeb 1415 (13 décembre 1994) complétant l'arrêté interministériel n° 354-69 du 25 juillet 1969 fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de la création de vergers 600

Aide de l'Etat. – Conditionnement des produits agricoles.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information, du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole et du ministre des finances et des investissements n° 3941-94 du 10 rejeb 1415 (13 décembre 1994) fixant les modalités de l'aide de l'Etat pour la réalisation d'unités de conditionnement des produits agricoles : construction et équipement des stations de conditionnement 600

TEXTES PARTICULIERS

Société des ciments du Maroc.

Décret n° 2-94-848 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) autorisant la Banque nationale pour le développement économique à participer à l'augmentation de capital envisagée par la Société des ciments du Maroc 602

Banque centrale populaire. – Autorisation de créer une Société de bourse.

Décret n° 2-94-849 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) autorisant la Banque centrale populaire à créer en association avec d'autres partenaires, une Société de bourse 602

Pages

Transfert d'actions détenues par l'Etat aux salariés de la Société « General Tire ».

Décret n° 2-94-850 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) décidant le transfert de 7.411 actions détenues par l'Etat aux salariés de la Société « The General Tire And Rubber Company of Morocco » par abréviation « General Tire ».. 602

Transfert d'entreprise publique au secteur privé.

Décret n° 2-94-863 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) décidant le transfert par voie d'attribution directe de la participation publique (20%) détenue par le Trésor dans le capital de la Société « The General Tire And Rubber Company of Morocco » par abréviation « General Tire ».. 608

Sociétés de financement.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2958-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Dar Ad-Damane en qualité de société de financement 608

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2959-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Diner's Club en qualité de société de financement 609

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2960-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Eurochèque-Maroc en qualité de société de financement 609

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2961-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Wafa Monétique en qualité de société de financement 609

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2962-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Attijari Factoring-Maroc en qualité de société de financement 609

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2963-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Interbank en qualité de société de financement... 610

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-94-285 du 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique 611

Ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres.

Décret n° 2-94-724 du 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994) fixant les attributions et l'organisation du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres 615

Ministère de la justice.

Décret n° 2-94-684 du 4 rejeb 1415 (7 décembre 1994) modifiant et complétant le décret n° 2-75-882 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) relatif à l'élection des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature 619

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Ministère de l'habitat.

Arrêté du ministre de l'habitat n° 3059-94 du 20 joumada I 1415 (26 octobre 1994) modifiant et complétant l'arrêté n° 121-83 du 13 rabii II 1403 (28 janvier 1983) fixant les attributions et l'organisation des services extérieurs du ministère de l'habitat 621

AVIS ET COMMUNICATIONS

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1994 623

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1994 631

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1994 631

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1994 654

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'El-Jadida pour l'année 1994 656

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'El-Jadida pour l'année 1994 657

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1994 657

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1994 662

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1994 663

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1994 667

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Safi pour l'année 1994 667

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Safi pour l'année 1994 668

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1994 669

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1994 671

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1994 672

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1994 674

Pages

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tétouan pour l'année 1994 675

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tétouan pour l'année 1994 675

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1994 676

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1994 678

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Laâyoune pour l'année 1994 679

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1994 679

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1994 681

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Nador pour l'année 1994 682

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Nador pour l'année 1994 682

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Beni-Mellal pour l'année 1994 683

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Beni-Mellal pour l'année 1994 684

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1994 684

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Kenitra pour l'année 1994 685

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Kenitra pour l'année 1994 687

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Taza pour l'année 1994 688

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Ouarzazate pour l'année 1994 689

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Errachidia pour l'année 1994 689

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Al Houceima pour l'année 1994 690

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Al Houceima pour l'année 1994 690

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Khouribga pour l'année 1994 690

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Khouribga pour l'année 1994 691

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-94-763 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) pris pour l'application du décret-loi n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994) portant création de l'Agence de logements et d'équipements militaires.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 30 et 62 ;

Vu le décret-loi n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994) portant création de l'Agence de logements et d'équipements militaires ;

Vu le dahir n° 1-94-271 du 4 moharrem 1415 (14 juin 1994) portant délégation de pouvoirs en matière d'administration de la défense nationale ;

Considérant que Sa Majesté le Roi a bien voulu nommer des officiers généraux des Forces armées royales au conseil d'administration de l'Agence de logements et d'équipements militaires ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 joumada II 1415 (14 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La tutelle de l'Agence de logements et d'équipements militaires est assurée par l'autorité gouvernementale chargée de la défense nationale, sous réserve des pouvoirs et attributions dévolus au ministre des finances par le décret-loi susvisé n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994).

ART. 2. – Le conseil d'administration de l'agence qui exerce les pouvoirs et attributions prévus à l'article 5 du décret-loi précité n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994) comprend, sous la présidence du Premier ministre ou de l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet, les membres suivants :

- Le ministre chargé de l'intérieur ;
- le ministre chargé des finances ;
- le ministre chargé de l'industrie ;
- le ministre chargé de l'habitat ;
- le ministre chargé de l'urbanisme ;
- le directeur de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie ;
- le général Mohamed Achahbar ;
- le général Housni Benslimane ;
- le général Abdelhak Kadiri ;
- le général El Mahfoud Kamili ;
- le général Bouchaïb Arroub.

Le président du conseil d'administration peut convoquer, à titre consultatif, aux réunions du conseil, toute autre personne qu'il jugerait utile.

En cas d'empêchement, les autorités gouvernementales membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter aux séances du conseil par le secrétaire général de leur département.

Le directeur de l'agence assiste avec voix consultative au conseil d'administration et en assure le secrétariat.

ART. 3. – Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les besoins de l'agence l'exigent et au moins deux fois par an :

- avant le 30 juin pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé, et
- avant le 31 décembre pour examiner le budget de l'agence et le programme prévisionnel des opérations de l'exercice suivant.

ART. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret-loi précité n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994) le directeur dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la gestion de l'agence et à cet effet :

Il agit au nom de l'agence, accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à son objet et la représente vis-à-vis de l'Etat, de toute administration publique ou privée et de tous tiers ;

Il exerce les actions judiciaires et y défend avec l'autorisation du conseil d'administration ;

Il assure la gestion de l'ensemble des services de l'agence.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence et à ce titre il est habilité à engager les dépenses par acte, contrat ou marché. Il fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'agence. Il délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recette correspondants.

ART. 5. – La composition de la commission technique d'expertise prévue à l'article 5 du décret-loi précité n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994) est fixée par arrêté conjoint de l'autorité gouvernementale chargée de la défense nationale et du ministre des finances.

ART. 6. – La liste des terrains du domaine privé de l'Etat visés au 2e alinéa de l'article 4 du décret-loi précité n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994) est arrêtée par le ministre des finances.

ART. 7. – La liste des biens meubles et immeubles et des participations objet des transferts visés à l'article 14 du décret-loi précité n° 2-94-498 du 16 rabii II 1415 (23 septembre 1994) est fixée par décret.

ART. 8. – L'autorité gouvernementale chargée de la défense nationale et le ministre des finances et des investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre des finances et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2786-94 du 4 joumada I 1415 (10 octobre 1994) complétant l'arrêté n° 681-67 du 12 décembre 1967 fixant la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 681-67 du 12 décembre 1967 fixant la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable, tel qu'il a été complété,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 681-67 du 12 décembre 1967 est complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* – La liste des dépenses qui peuvent être payées « sans ordonnancement préalable est fixée comme suit :

« .....

« XXII. – Les dépenses relatives au financement de la part de « l'Etat au titre des prêts conjoints prévus par l'article 3 de la loi « n° 13-94 relative à la mise en œuvre du Fonds pour la promotion « de l'emploi des jeunes, promulguée par le dahir n° 1-94-282 du « 15 safar 1415 (25 juillet 1994). »

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 joumada I 1415 (10 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2890-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) relatif aux règles de composition des actifs des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment ses articles 78 (1er alinéa), 80 (1er alinéa) et 81 ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Pour l'application des dispositions du 1er alinéa de l'article 78 du dahir portant loi susvisé n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993), les liquidités et autres valeurs mobilières qui peuvent être comprises dans les actifs d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) ne peuvent dépasser un plafond de quinze pour cent (15%) de la valeur des actifs dudit O.P.C.V.M.

ART. 2. – Pour l'application des dispositions du 1er alinéa de l'article 80 du dahir portant loi précité n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993), un O.P.C.V.M. ne peut employer plus de dix pour cent (10%) de ses actifs en valeurs mobilières d'un même émetteur.

ART. 3. – Pour l'application des dispositions de l'article 81 du dahir portant loi précité n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993), un O.P.C.V.M. ne peut détenir plus de dix pour cent (10%) d'une même catégorie de valeurs mobilières émises par un même émetteur.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2891-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des documents du dossier accompagnant les demandes d'agrément des projets de fusion, fusion-scission, scission ou absorption d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment son article 74 (1er alinéa) ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le dossier accompagnant les demandes d'agrément de tout projet de fusion, de fusion-scission, de scission ou d'absorption concernant un ou plusieurs organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) doivent comprendre les documents suivants :

1 – Les statuts ou le règlement de gestion selon le cas du ou des O.P.C.V.M. concernés ainsi que les références de l'acte portant agrément desdits statuts ou règlement de gestion ;

2 – Le siège social et le numéro d'immatriculation au registre du commerce des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) concernées ou celui, le cas échéant, des établissements de gestion de fonds communs de placement concernés ;

3 – Une fiche exposant la nature, la date et les motifs ainsi que les conditions de réalisation de l'opération envisagée ;

4 – Une copie des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des SICAV ayant autorisé l'opération envisagée ou ceux des réunions du conseil d'administration de l'établissement de gestion des fonds communs de placement concernés ayant arrêté le projet de l'opération envisagée ;

5 – Le cas échéant, une copie de l'accord de l'établissement dépositaire prévu au 1er alinéa de l'article 60 du dahir portant loi susvisé n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) ;

6 – Une copie des pièces justifiant le dépôt du projet de l'opération envisagée au greffe du tribunal de première instance et l'insertion de l'avis y afférent dans un journal d'annonces légales en application des dispositions respectivement du 1er et du 2e alinéa de l'article 75 du dahir portant loi précité n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) ;

7 – Une copie du rapport du ou des commissaires au compte prévu au 5e alinéa de l'article 75 précité sur les conditions de réalisation de l'opération, sur l'évaluation des actifs objets de cette dernière et sur les parités d'échange retenues ;

8 – Une copie du ou des projets des statuts ou du ou des règlements de gestion du ou des OPCVM concernés devant résulter de l'opération envisagée.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2892-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le montant maximum des frais de gestion pouvant être encourus par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment son article 73 ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le montant maximum des frais de gestion pouvant être encourus par une société d'investissement à capital variable ou par un fonds commun de placement ne peut excéder deux pour cent (2%) de la moyenne des actifs nets constatés lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque mois, déduction faite des parts d'autres fonds communs de placement ou des actions de sociétés d'investissement à capital variable détenues en portefeuille.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2893-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue à l'article 39 du dahir portant loi n° 1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif au conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif au conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, notamment son article 39,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des journaux d'annonces légales prévue à l'article 39 du dahir portant loi susvisé n° 1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) est la suivante :

- Al-Alam ;
- Al-Bayane ;
- Al-Ittihad Al-Ichtiraki ;
- Al-Maghrib ;
- Al-Rissalat Al-Ouma ;
- Bayane Al-Youm ;
- La Vie économique ;
- L'Économiste ;
- Le Matin du Sahara et du Maghreb ;
- Libération ;
- L'Opinion.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2894-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le taux de la commission accompagnant toute note d'information présentée au visa du conseil déontologique des valeurs mobilières.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif au conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, notamment son article 36 ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Toute note d'information présentée au visa du conseil déontologique des valeurs mobilières doit être accompagnée du règlement d'une commission dont le taux est fixé à un pour mille (0,1°/₀₀) du montant de l'émission.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2895-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le taux de la commission annuelle devant être acquittée par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières au profit du conseil déontologique des valeurs mobilières.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment son article 108 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif au conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, notamment son article 10,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le taux de la commission annuelle devant être acquittée par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières au profit du conseil déontologique des valeurs mobilières est fixé à 0,5 pour mille.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2896-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des documents du dossier accompagnant les demandes d'agrément des projets de statuts des sociétés d'investissement à capital variable ou de règlements de gestion des fonds communs de placement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment son article 33 ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les demandes d'agrément des projets de statuts des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et des projets de règlements de gestion des fonds communs de placement

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

(FCP) doivent être accompagnées d'un dossier comprenant les documents ci-après :

1 – Projet des statuts de la SICAV ou de règlement de gestion du FCP ;

2 – Fiche d'agrément décrivant les principales caractéristiques de la SICAV ou du FCP notamment : son identification, ses principaux intervenants, ainsi que les caractéristiques de son fonctionnement ;

3 – Montant du capital social de la SICAV ou de l'établissement de gestion du FCP et sa répartition ;

4 – Extrait du casier judiciaire des dirigeants de la SICAV ou de l'établissement de gestion du FCP ;

5 – Organigramme détaillé de la SICAV ou de l'établissement de gestion du FCP, précisant le nombre des personnes affectées à chaque service ;

6 – *Curriculum vitae* des dirigeants de la SICAV ou de l'établissement de gestion du FCP, faisant apparaître leur expérience en matière financière ;

7 – Liste des moyens affectés à la SICAV ou à l'établissement de gestion du FCP, faisant ressortir :

- la relation entre les moyens affectés et le portefeuille susceptible d'être géré ;
- les moyens en personnel ;
- les moyens matériels et techniques.

8 – Description détaillée des frais de gestion et des commissions de souscription et de rachat ainsi que leur mode de calcul.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2897-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant la liste des informations devant être publiées dans leur rapport annuel et semestriel par les sociétés d'investissement à capital variable et les établissements de gestion de fonds communs de placement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment son article 89 (2e et 3e alinéas) ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Outre les documents mentionnés au 2e alinéa de l'article 89 du dahir portant loi n° 1-93-213 susvisé du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993), le rapport annuel, que chaque société d'investissement à capital variable et chaque établissement de gestion de fonds communs de placement sont tenus de publier, doit comprendre les renseignements ci-après :

- la ventilation du passif ;
- le nombre d'actions ou de parts en circulation ;
- le rappel de l'orientation de la politique de placement ;
- l'indication de la politique de placement suivie ;
- la ventilation des revenus par catégorie de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;
- les plus-values ou moins-values réalisées ;
- l'affectation des résultats ;
- les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'année.

ART. 2. – Les informations que le rapport semestriel doit comprendre en vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 89 visé à l'article précédent sont :

- la ventilation de l'actif ;
- la ventilation du portefeuille-titres ;
- la ventilation du passif ;
- le nombre d'actions ou de parts en circulation ;
- le rappel de l'orientation de la politique de placement ;
- la ventilation des revenus de l'OPCVM par catégorie ;
- les indications des mouvements intervenus dans les actifs de l'OPCVM au cours de la période de référence ;
- le compte de produits et charges ;
- les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de la période de référence.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2898-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le montant minimum du capital social exigé des établissements de gestion de fonds communs de placement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment son article 23 ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le montant du capital social d'un établissement de gestion de fonds communs de placement ne peut être inférieur à un million de dirhams (1.000.000 DH).

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2899-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le montant maximum des commissions pouvant être perçues à l'occasion de la souscription ou du rachat d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment son article 73 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le montant maximum des commissions qui peuvent être perçues à l'occasion de la souscription ou du rachat des actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peut excéder respectivement trois pour cent (3%) et un et demi pour cent (1,5%) de la valeur liquidative de l'action ou de la part.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2900-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) fixant le plafond des emprunts d'espèces pouvant être effectués par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, notamment son article 84 ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 15 joumada I 1415 (21 octobre 1994),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les emprunts d'espèces auxquels un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est autorisé à procéder ne peuvent à aucun moment excéder dix pour cent (10%) de la valeur des actifs dudit organisme.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information, du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole et du ministre des finances et des investissements n° 3940-94 du 10 rejeb 1415 (13 décembre 1994) complétant l'arrêté interministériel n° 354-69 du 25 juillet 1969 fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de la création de vergers.

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTÉRIEUR ET A L'INFORMATION,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, notamment son article 3 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-69-169 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant la production et la commercialisation des semences et des plants, notamment son article 5, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-69-315 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant les encouragements de l'Etat en vue de la création de vergers ;

Vu l'arrêté interministériel n° 354-69 du 25 juillet 1969 fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de la création de vergers, tel qu'il a été modifié notamment par l'arrêté n° 1541-87 du 17 joumada I 1408 (8 janvier 1988),

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté interministériel n° 354-69 du 25 juillet 1969 susvisé est complété comme suit :

« *Article premier* – Le taux de la subvention pour l'achat de « plants..... de noyer et « d'amandier.

« Ce taux est fixé à 30% du prix de vente par les pépiniéristes « agréés par l'Etat, des plants certifiés de nouveaux clones et variétés « d'agrumes. Le plafond de cette subvention ne doit cependant pas « dépasser 3.000 DH par hectare d'agrumes planté.

« La liste des clones et variétés d'agrumes concernés ainsi que « les conditions d'octroi de cette aide sont fixées par décision du « ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole. »

ART. 2. – Le présent arrêté interministériel sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rejeb 1415 (13 décembre 1994).

Le ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information,
DRISS BASRI.

Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole,
ABDELAZIZ MEZIANE BELFKIH.

Le ministre des finances et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information, du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole et du ministre des finances et des investissements n° 3941-94 du 10 rejeb 1415 (13 décembre 1994) fixant les modalités de l'aide de l'Etat pour la réalisation d'unités de conditionnement des produits agricoles : construction et équipement des stations de conditionnement.

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTÉRIEUR ET A L'INFORMATION

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir n° 1-69-25 du 17 joumada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, notamment son article 3 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-69-313 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'acquisition du matériel agricole, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-93-291 du 6 rabii I 1414 (25 août 1993), notamment son article 2 (4°),

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – La subvention instituée par l'article premier du décret n° 2-69-313 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) susvisé, est accordée aux personnes physiques et morales, visées audit article qui présentent des projets de construction et d'équipement de stations de conditionnement des produits agricoles, répondant aux conditions suivantes :

1° Être agréées par l'établissement autonome de contrôle et de coordination des exportations ;

2° Être équipées d'un système de séparation entre l'aire de versement et l'aire d'emballage ;

3° Être équipées d'un système de lavage et d'un système de calibrage ;

4° Avoir une capacité minimale de préréfrigération ;

5° Être munies de deux chambres frigorifiques (produits conditionnés et produits en attente de conditionnement).

ART. 2. – Le taux et le plafond de la subvention pour la construction et l'équipement des stations de conditionnement de produits agricoles, sont fixés comme suit :

CAPACITÉ	COOPÉRATIVES		INDIVIDUS	
	TAUX de subvention	PLAFOND de subvention par unité	TAUX de subvention	PLAFOND de subvention par unité
		DH		DH
Comprise entre 2 tonnes par heure et 4 tonnes par heure.	15 % du coût des constructions et équipements	900.000	10 % du coût des constructions et équipements	600.000
Supérieure à 4 tonnes par heure.	15 % du coût des constructions et équipements	1.500.000	10 % du coût des constructions et équipements	1.000.000

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 rejeb 1415 (13 décembre 1994).

Le ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information,
DRISS BASRI.

Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole,
ABDELAZIZ MEZIANE BELFKIH.

Le ministre des finances et des investissements,
MOURAD CHERIF.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-94-848 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) autorisant la Banque nationale pour le développement économique à participer à l'augmentation de capital envisagée par la Société des ciments du Maroc.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 8 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990),

Exposé des motifs :

La Banque nationale pour le développement économique détient actuellement 15,6% du capital de la Société des ciments du Maroc. L'assemblée générale extraordinaire de cette société ayant décidé d'augmenter son capital en le portant de 341,9 millions de dirhams à 512,9 millions de dirhams, la B.N.D.E. doit participer à cette opération pour maintenir sa part dans le capital de ladite société ;

Cette opération permettra également une amélioration de la structure financière de la Société des ciments du Maroc ;

Sur proposition du ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La Banque nationale pour le développement économique est autorisée à participer à l'augmentation du capital de la Société des ciments du Maroc, à hauteur de dix-neuf millions neuf cent mille dirhams.

ART. 2. – Le ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation,
délégué auprès du Premier ministre
chargé des entreprises d'Etat,
ABDERRAHMANE SAAIDI.

Décret n° 2-94-849 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) autorisant la Banque centrale populaire à créer en association avec d'autres partenaires, une Société de bourse.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 8 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990),

Exposé des motifs :

A la suite de l'entrée en vigueur des textes relatifs au marché financier et plus particulièrement du dahir portant loi n° 1-93-211 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993), concernant la bourse des valeurs, la Banque centrale populaire envisage de créer une Société de bourse en association avec la Société marocaine de dépôt et de crédit, Bank Al-Amal, l'Arab-Bank, le Crédit immobilier et hôtelier, la Caisse nationale de crédit agricole et avec des investisseurs étrangers ;

Les sociétés de bourse sont des organismes ayant pour fonction principale l'intermédiation boursière, les opérations de contrepartie, la gestion de portefeuille et le placement des titres émis par les personnes morales faisant appel public à l'épargne ;

Du fait que l'intermédiation en bourse sera du seul ressort des sociétés de bourse, celles-ci seront amenées à jouer un rôle déterminant dans l'animation du marché financier ;

La participation de la Banque centrale populaire dans la création d'une Société de bourse accroîtra ses possibilités d'intervention dans le marché financier et favorisera une expansion de celui-ci ;

Sur proposition du ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La Banque centrale populaire est autorisée à créer une Société de bourse régie par le dahir portant loi n° 1-93-211 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993).

ART. 2. – Le ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation,
délégué auprès du Premier ministre
chargé des entreprises d'Etat,
ABDERRAHMANE SAAIDI.

Décret n° 2-94-850 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) décidant le transfert de 7.411 actions détenues par l'Etat aux salariés de la Société « The General Tire And Rubber Company of Morocco » par abréviation « General Tire ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990), notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2-90-577 du 25 rabii I 1411 (16 octobre 1990) pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 39-89 susvisée ;

Sur proposition du ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Sont transférées aux salariés de l'entreprise, ayant une ancienneté d'une année au moins et dont les noms et prénoms figurent sur la liste annexée au présent décret sept mille quatre cent onze (7.411) actions détenues par l'Etat au capital de la société General Tire.

ART. 2. – Le prix de cession aux salariés est de cinq cent quatre-vingt-un dirhams et quatre-vingt-deux centimes (581,82 DH), après application d'un rabais de 15% sur le prix de cession qui a été arrêté à six cent quatre-vingt-quatre dirhams et cinquante centimes (684,50 DH).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. – Le ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

ABDERRAHMANE SAAIDI.

*
* *

Directeurs

CP	NOM ET PRÉNOM	NOMBRE D'ACTIONS demandées
58	Bennouna Zhar Abdelhakim	52
927	Abdelhak Abdelhak	52
1107	Hannat Abdeslam	52
2358	Britel Farouk	52
	TOTAL	208

Personnel cadre (ayant plus d'un an à la société)

CP	NOM ET PRÉNOM	NOMBRE D'ACTIONS demandées
104	Louafi Larbi	32
109	Bougamir Mohamed	32
174	Benlahoucine Mohamed	32
123	Majdoul M'hamed	25
288	Lachhab Miloudi	32
641	Idba Lahcen	32
730	Mekkaoui Mohamed	32
873	Zarouil Hamid	32
1026	Najdi Mohamed	32
1061	Jaddoudi Bouchaïb	32
1179	Hilal Abderrahman	32
1207	Bouhabel Keltoum	32
1364	Nadlousse Mustapha	32
1375	Chihab Brahim	32
1452	Nefdane Mohamed	32
1480	Chouiakh Tarik	32
1559	Machraoui Abdelaziz	25
1663	Ould Hajjaj Ali	32
1682	Hajouji Idrissi Hassan	32
1879	Lamrissi Mokhtar	32
1924	Maghouss Bouazza	32
1927	Aghdouz Ali	32
2047	Mamoun Hassan	32
2222	Benayoub Abdelhakim	32
2332	Aouhab Ahmed	25
2353	Sghir Hamid	32
2357	Asly Lahbib	32
2419	Hosne Abderrahim	32
2420	Bentahila Jaouad	32
2506	Eyame Saïd	32
2527	Diani Habiba	32
2538	Ouhssain Daoud	32
2552	Bouchdoug Lahcen	32
2590	Berrada Saâd	32
2673	Benzennou Mohamed	32
2677	Laghzaouni Mustapha	32
2679	Ichouh Abdellah	32
2711	El Ghazali Hassan	32
2733	Eddine Abderrahim	32
2742	Benmansour Khalid	32
2769	Houari Mohamed Jalil	32
2774	Benroua Noureddine	32
2789	Cherrat Riad	32
2790	Boulmane Saïd	32
2931	Belmahi Abdelhanin	18
2934	Malouli Mohamed	18
2935	El Chheb Thami	18
2971	Belbahloul Mustapha	18
	TOTAL	1459

Employés mensuels & bimensuels (plus d'un an à la société)

CP	NOM ET PRÉNOM	NOMBRE D'ACTIONS demandées
53	Belhseine Abdelkbir	13
87	Serrakh Ahmed	13
105	Zahi Taïbi	13
106	Ratb Mohamed	13
117	Ghojdy Brahim	10
131	Ezzemouri Mohamed	13
132	Hayoub Houssine	10
137	Ghazi Ahmed	10
138	Wardi Ahmed	13
140	Chakra Mohamed	13
167	Chanik Bouchaïb	13
168	Chahid Mohamed	13
198	Baiza Bouazza	13
200	Ouahabi Bouchaïb	11
201	Azadou Brahim	13
205	Faouki Bouchaïb	13
232	Martah Omar	13
237	Elasraoui Mohamed	10
273	El Hadiy Hammadi	13
296	Massif Larbi	10
298	Ouljihat Omar	13
336	Dach Haddi Ahmed	10
350	Tiouti Mohamed	10
391	Daya Salah	10
392	Tisla Mohamed	13
426	Katib Lahcen	13
428	Rahmo Ahmed	13
470	Mahmoud Ali	13
475	Chargaoui Larbi	13
477	Safiani Mohamed	13

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CP	NOM ET PRÉNOM	NOMBRE D'ACTIONS demandées
513	Sanih Mohamed	10
526	Riahi Mohamed	13
563	El Hafnaoui Ahmed	13
576	Ouakkada Mohamed	13
580	Kaoukab El Miloudi	13
592	Youssoufi Mohamed	13
604	Makdad Mohamed	13
632	Noukri Mostafa	13
635	Hachim Mustapha	13
644	Goaiche Mohamed	13
653	Walid Mohamed	10
659	Sellami Abderrahman	13
677	Rajib Tahar	13
692	Belhaddad El Mostafa	10
698	El Bajjaj Moussa	13
699	Faki Mohamed	13
729	Chahid Miloud	13
743	Benrahmoun Mohamed	10
753	Nador Mohamed	13
766	Radi Bouazza	13
794	Fakir Lahoucine	13
800	Bennani Kamoun	13
806	Lakhdar Kabbor	13
812	Chaddad Mohamed	13
823	Anouar Ahmed	13
825	El Maayati Souad	13
829	Oubaita Mohamed	10
854	Absi Omar	13
871	Sabbah Eliane	13
876	Zarnouni Omar	13
885	Sabiri Mohamed	13
890	Haddaoui Naceur	10
900	Khyam Abdelkebir	13
967	Najah Ahmed	13
970	Badri Kassem	13
979	El Jazouli Brahim	13
988	Moukhass Ali	13
1002	Bakhri Mohamed	13
1009	Zarouil Brahim	13
1010	Lemaalem Boudali	13
1014	Naanaa Boudali	13
1017	Jannaoui Mohamed	13
1027	Yasmine El Mostafa	13
1032	Farhat Thami	13
1043	Lasry Abdelkebir	13
1045	Amil M'hamed	13
1055	Sabiri Miloudi	13
1067	Teriaoui Mohamed	13
1070	Jabri Abdellah	13
1088	Ouassef El Mokhtar	13
1095	El Khouchani Brahim	13
1119	Jalal Mohamed	11
1125	Raqi Bouchaïb	13
1126	Ghosnabane Mohamed	10
1158	Hanane Mohamed	13
1164	Mansour Ahmed	13
1173	Mahouh Lekbir	13
1177	Tager Mohamed	13

CP	NOM ET PRÉNOM	NOMBRE D'ACTIONS demandées
1190	Chhab Ahmed	13
1195	Oujou Driss	13
1198	Lissaneddine Mohamed	13
1211	El Agoubi El Hadj	13
1213	Hanzaz Ahmed	13
1218	Ettaissi Abdeslam	13
1219	El Ansary Bouchaïb	13
1222	Zbouta Mohamed	13
1225	Kardane Mohamed	10
1226	Jaouad Amer	13
1227	Zehdi Mahjoub	13
1228	Machkour Mohamed	10
1229	Laatiq Lahcen	10
1231	Jnibi Larbi	13
1239	Mestassi Driss	10
1246	Mourri Mohamed	13
1248	Harwal Abdelkader	13
1249	Chabaki Bouazza	10
1252	Benesrighe Mustapha	13
1255	Baha Mohamed	13
1256	Darouich Omar	10
1264	Allaoui Oulaid	10
1270	Ezzoubir Abdelmajid	12
1274	Naouri Abdelaziz	13
1283	Sabiri M'Barek	13
1286	Liousfi Ahmed	13
1289	Fadouchi Miloud	10
1293	Aït Oumagha El Mahjoub	12
1295	Makhlouki Jillali	13
1296	Jamali Saïd	13
1305	Quassir Mohamed	13
1306	Marmoucha Mustapha	13
1308	Zouity Larbi	13
1312	Chakouri Mohamed	13
1313	Jaddioui Jillali	10
1319	Stouk Mohamed	13
1320	Sabrane Mostafa	13
1322	El Adham Ahmed	13
1328	Abarar Lahcen	13
1329	Allam Brahim	13
1330	Sidqui brahim	10
1332	Kamil El Mostapha	13
1337	Berrechid Abdeslam	10
1338	Tawil Mostapha	13
1339	Chaoui Mohamed	13
1344	Bidda Jilali	13
1350	Janane Driss	13
1352	Faouzi Abdelhak	13
1359	Haidat Hammou	13
1370	Faize Mohamed	10
1371	Ghafla Mekki	13
1372	Maadini Abdeslam	13
1377	Naich Mokhtar	13
1380	Allali Mohamed	13
1381	Ameur Salah	13
1383	Dahlou Mohamed	10
1388	Arezki Mohamed	10
1389	Ghafir Mohamed	13

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CP	NOM ET PRÉNOM	NOMBRE D'ACTIONS demandées
1390	Ennajjar El Mostafa	13
1392	Fadlallah Ahmed	13
1396	Chmarkh Zahoua	13
1402	Gourchane Abdelmajid	10
1411	Ratb Bouchaïb	13
1414	Cherraki Lahcen	13
1416	Bakhrouchi Abdallah	13
1417	Faihe Houcine	10
1419	Louafi Houcine	10
1426	Jemmar Ali	13
1427	Adlane El Mostafa	13
1428	Latifi Mohamed	13
1438	Goumairi Mohamed	13
1454	Zaouli Saadia	13
1456	Benjelloun Abdenbi	13
1470	Tazout Mohamed	10
1474	Dardouch Mahjoub	13
1479	Garnoussi Mustapha	13
1481	Hachguer Abdelmajid	13
1483	Meskine Miloud	13
1496	Kamali Driss	13
1498	Hamidnah Ali	10
1502	Rehani Mustapha	13
1503	Merhreb El Kébir	13
1504	Haddoudi Mohamed	13
1506	Lfino Mustapha	10
1519	Alhouloini Mohamed	10
1560	Lahbabi Zakia	13
1563	Kadsami Khadir	13
1564	Elfkihi Halima	13
1569	Darrag Kébir	13
1573	Rhatoussi Mohamed	13
1575	Farah Mohamed	10
1592	Mhaber Saïd	10
1598	Nhamoucha Malika	13
1604	Chaiboub Mohamed	13
1609	Martaj Mohamed	13
1615	Zita El Mostafa	10
1619	Nefdane Zoubida	13
1624	Arroume Abdelhak	10
1627	Barouk Abderrahmane	10
1633	Wakrim Mustapha	13
1636	Laâziri Mohamed	13
1640	Jobrane Mohamed	10
1647	Agouram Noufissa	13
1653	Ismaïli Azzouz	13
1658	Boubakkar Ali	13
1659	Tabit Mohamed	13
1681	Kahouli Sabah	13
1684	Bakal Mbarka	13
1688	Jaouadi Miloud	13
1705	El Khoury Mostafa	13
1744	Lemhamedi Mohamed	13
1757	Jadoil Abdelkader	13
1770	Dafif Abdallah	13
1785	Benjdia El Miloudi	13
1789	Bouderbala El Idrissi Moulay Hamid	10
1793	Karim Mohamed	13
1833	Chennaoui Ahmed	13
1834	Gasmine Abdelkader	13
1843	Khallouk Hajjaj	13
1844	Bertoz Ali	10
1858	Lakouach Ali	13
1877	Maouhoub Abdelkader	13
1887	Bougtifa Aïssa	13
1902	Mellouk Mohamed	13
1926	Alaoui Belghiti Moulay M'hamed	10
1985	Aboufath Mostapha	13
2030	Errayes Abderrahim	13
2046	Iguider Driss	13
2051	El Amri Mohamed	13
2062	Abou Ibadallah Mohamed	10
2076	El Adib Abderraouf	13
2078	Naïm Bouchaïb	11
2079	Byar Hamid	13
2082	El Alami Ben Hamdoune	13
2089	Baiz Ahmed	13
2091	Radouane Mohamed	13
2094	Talhi Salah	10
2096	Lamsaguem Jamâa	13
2097	Abousseir El Kbir	13
2098	Jaafari El Aidi	10
2101	Bouya Abdellatif	13
2105	Oufkou Mostafa	13
2109	Hamraoui Mostafa	13
2117	Ghalmi Mustapha	13
2121	Bakhouch Abdelkrim	13
2129	Bouhzam Mohamed	13
2131	Arbane M'hamed	13
2140	Mouid Saïd	11
2149	Baha Khadija	13
2164	Ezzoubir Soumia	13
2180	Belouafa Ghalem	13
2181	Kassar Mohamed	13
2190	Faqir Bouazza	13
2193	Saasaa Chama	13
2218	Laâziri Salah	13
2219	Sabri Mohamed	10
2224	Bouabid Najat	13
2226	Bouabid El Hassania	13
2228	Elatouni Touhami	13
2231	Fantes Mohamed	13
2241	Jedouane Bouabid	13
2247	Acher Mohamed	13
2249	Essadiki Mohamed	13
2250	Zarouane El Hossine	13
2251	Enazzaghi Mohamed	10
2253	Laala Rachid	13
2260	Biyi Mohamed	13
2261	El Mouttaki Rachid	13
2264	Jrhour Fatima	13
2265	Arche Farid	13
2266	Largaoui Mehdi	10
2270	Bachar Brahim	13
2273	Lahzil Mustapha	13
2278	Bounit Abderrahim	12
2280	Lamlaika Driss	13

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CP	NOM ET PRÉNOM	NOMBRE D'ACTIONS demandées
2281	Bendrif Bouchaïb	13
2283	Rabia Maachi	13
2301	Sannour Mohamed	10
2310	Massif Abderrahmane	13
2343	El Hosni Bouchaïb	13
2351	Garch Mohamed	13
2352	Moslih Miloud	13
2366	Azadou Abdelkrim	13
2369	Ridoine Abderrahman	12
2381	Saadi Mustapha	13
2383	Zaouit Abderrahmane	11
2395	Achouri El Houcine	10
2397	Akkouche Mohamed	13
2398	Ezzine L'amghari Mohamed	13
2402	Ouali Belaid	13
2403	Madmoune Abdelmajid	13
2404	Jaoui Ali	10
2413	Lalami Ahmed	13
2415	Lachhab Abdelhamid	13
2416	Ghallem Khalid	13
2421	Amokran Mohamed	13
2423	Saydaoui Abdelkrim	13
2424	Ezzaouia Mohamed	13
2427	Koujane Abdelaziz	13
2429	Khrichfa Ahmed	13
2430	Beggari Brahim	13
2434	Zahir Abderrahmane	10
2438	El Hadid Bendaoud	10
2439	Rahili Mohamed	13
2440	Amine El Mostafa	13
2441	Idabal Bouazza	10
2463	Sabih Mohamed	13
2464	Lahoucine Bachir	10
2475	Saghir Abdelhak	10
2477	Zahidi El Hassan	10
2480	Safour Hassan	13
2504	Azouzi Rachid	13
2508	Tahiri Mohamed	13
2511	El Allali Abdelaziz	10
2512	Jamal Lhaj	10
2515	Saaidi Lhoucine	10
2516	Farhi Abderrahman	13
2518	El Hachimi El Hadj	10
2519	El Hafidi Ahmed	13
2523	Adib Hassan	13
2525	Jabrane Lebsir	10
2528	Chadel Abderrahman	10
2541	Talab Mustapha	13
2542	Tourhzaoui Thami	13
2560	Aarab Mohamed	10
2561	Ryah Omar	13
2562	Choufani Abdeillah	13
2563	Raki Mostafa	13
2564	Wagri Mohamed	12
2566	Mesky Mostafa	13
2567	Nini Moulay Mustapha	13
2577	Allate Abdelkader	10
2578	Chaanaoui Mohamed	13
2580	Dahquane Hassane	13
2583	El Hail Mustapha	13
2589	Farimal Ahmed	10
2603	Dahbi Ali	10
2605	Ouarad Mustapha	10
2606	Bouzid Mohamed	13
2607	Abdelwafi Brahim	13
2609	Essabhi El Hadj	10
2615	Mouhaji Hassan	13
2616	Lagrawi Mustapha	13
2618	Salhi Lahcen	10
2627	Boukrim Lahcen	10
2628	Akif Hassan	13
2632	Chahid Zhar	13
2639	Moumni Bouchra	10
2642	Naher Abderrazak	13
2646	El Intissar Salem	13
2647	Ghassali-Sbaï Abderrahim	13
2648	Sofainy Karim	13
2649	El Mouss Abdelkader	13
2650	Akki Mustapha	13
2651	El Atifi Hassan	13
2652	Kebach Mohamed	10
2656	Chafiqui Hassan	13
2666	Tajjedine Mohamed	13
2668	Kantari Mohamed	13
2670	Mouktadibillah Bouchaïb	13
2696	Bensifi Abdelaziz	13
2697	El Massoudi Abdeslam	13
2698	Attari Abderrahman	13
2699	El Khal Abdelkamel	10
2701	Salmi Mustapha	10
2702	Boulouah Omar	10
2704	Moutassim Abdeslam	10
2706	Zahir Mohamed	10
2708	Kanzaoui Abdellah	13
2716	Ennaoui Nourreddine	13
2748	Wajid Abdelhadi	13
2749	Atef Mohamed	13
2755	Laoudy Mohamed	13
2757	Bouray Hassan	10
2758	Zahid Mohamed	13
2759	El Kobsi Samir	12
2760	Mazouzi Abderrahim	13
2761	Anaki Abdelaziz	13
2763	El Mjidli Abdenbi	10
2764	Fallah Ahmed	10
2765	Mnyenne Abdallah	13
2766	Harmouchi Mohamed	13
2767	Tarnak Abdelmajid	10
2768	Targani Boujemaa	10
2770	Lambarki Othman	13
2771	Bahi Mohamed	13
2772	Deqqoun Taïbi	10
2773	Iguiz Hassan	13
2777	Samoudi Mustapha	13
2778	Korry Zakaria	13
2779	Moursali Abderrahim	13

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CP	NOM ET PRÉNOM	NOMBRE D'ACTIONS demandées
2780	Serhani Ahmed	13
2782	Bajjouk Abdelali	13
2783	Cherki Brahim	13
2787	Adiyir Abdelwahed	13
2791	Oriyane-Rass Mostafa	13
2792	El Badaoui Taoufik	13
2793	El Ouardi Abdellah	13
2794	Tahtah Mohamed Fade	13
2795	Abouhal Mourad	13
2796	Benjelloun Karim	13
2798	Choumita Abdelghani	13
2855	Talbaoui Aziz	13
2861	El Alami Youssef	13
2865	Ahmady Laïla	13
2923	Anouar Younes	10
2924	Kachli Laïla	6
2925	Roukny Mustapha	6
2928	Bouhou Hassan	6
2929	Houmi Mohamed	6
2930	Toual Mohamed	6
2932	Quataoui Aziz	6
2936	Koumira Abderrahim	13
2937	Touzi El Khatir	10
2938	Fallouh Mohamed	10
2939	Fatihi Fath	10
2940	Hasri Abdelfatah	13
2941	Boudac Abdelkabir	10
2942	El Khalid Ahmed	13
2943	Jellal Mustapha	10
2945	Fikri Fouad	13
2946	Messaad Khalid	11
2947	Jarraf Abdelazziz	13
2948	Jamal Mohamed	10
2949	Riyadi Abdelbassit	10
2950	Bellafkih Mohamed	10
2951	Tabit Saïd	10
2952	Mirane Hassan	10
2953	Samid Saïd	10
2954	Fahim Abdelkader	10
2955	Moutai Abdelazziz	13
2956	Chbani Lakbir	13
2957	Galal Abdelazziz	10
2958	Ghouassi Abdelmajid	13
2959	Moubarik Hamid	10
2960	Koudar El Houssain	12
2961	Esswidi Abdeljalil	10
2962	Assila Mustapha	13
2963	Ibnou Ibaida Mohamed	10
2964	Boudra Bennasser	12
2965	Hamzaoui Radoine	13
2966	Znidi Salah	13
2967	El Mdaouer Mohamed	10
2968	Mardi Ahmed	13
2969	Hanbel Hafid	10
2970	Lakhal Miloud	13
2972	Fari Abdelmjid	13
2973	Ghandour Hamid	13
2974	Aniss Mohamed	10
2975	Garda Hassan	12
2976	Rhazali Khalid	13
2977	Boudrar Khalid	13
2978	Myal Mohamed	13
2979	Zilaout Hassan	13
2980	Belhoussef Mohamed	13
2981	Chahbi Mohamed	13
2982	Sanbi Mohamed	13
2983	Ez-zouary Saïd	10
2984	Dahmani Bachir	10
2985	Ouadid Aziz	13
2987	Hayari Hamid	13
2988	Mesrar Abdelaziz	13
2989	Belkouhia Mohamed	13
2990	Boudalla Hassan	10
2991	Arib Aziz	13
2992	Harim Abdelhadi	13
2993	Benbarka Omar	13
2994	Adnan El Alaoui Moulay Abdelaziz	13
2995	Chahlaoui Saïd	13
2996	Challa Mohamed	13
2997	Bouaanane Abdelilah	10
2998	Fathy Mohamed	13
2999	Hallali Abdelkader	13
3000	Saoud Noureddine	10
3002	Bennis Mohamed	13
3003	Bedda Mohamed	10
3004	Chbihi Mohamed	10
3005	Ouzif Mustapha	10
3006	Quarmouchi Abdelmajid	11
3007	Khachchane Saïd	10
3008	Lafriakh El Ghali	10
3009	Kadi Mohamed	10
3011	Aziz Bendaoud	10
3012	Khalki Khalil	10
3014	Kroissy Abderrahman	10
3015	Naami Nourredine	10
3016	Douz Saïd	13
	TOTAL ouvriers/employés	5744

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-94-863 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) décidant le transfert par voie d'attribution directe de la participation publique (20%) détenue par le Trésor dans le capital de la Société « The General Tire And Rubber Company of Morocco » par abréviation « General Tire ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990), notamment son article 4 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 2-90-402 du 25 rabii I 1411 (16 octobre 1990) pris sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article 5 de la loi n° 39-89 susvisé, notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 11-91 portant ratification du décret n° 2-90-402 du 25 rabii I 1411 (16 octobre 1990) promulguée par le dahir n° 1-92-6 du 13 joumada I 1413 (9 novembre 1992) ;

Vu l'avis conforme émis par la commission des transferts le 12 octobre 1994 ;

Vu le décret n° 2-94-862 du 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994) désignant la participation publique (20%) détenue par le Trésor dans le capital de la société « General Tire » en vue d'une cession par voie d'attribution directe ;

Vu le contrat de cession du 13 octobre 1994, conclu entre le ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat et le consortium composé des sociétés :

- La Société « Interfina », société anonyme de droit marocain ayant son siège social à Casablanca, au 5, boulevard Abdellatif Benkadour ;
- La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraites « CIMR » ayant son siège social à Casablanca, au 100, boulevard Abdelmoumen ;
- La Compagnie d'assurances « Al Amane », société anonyme de droit marocain ayant son siège social à Casablanca, au 122, avenue Hassan II ;

Représentées par M. Abdellatif Jouahri, président de la société Interfina, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet ;

Sur proposition du ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Une part de la participation publique détenue par l'Etat, soit 20% du capital de la Société « General Tire », société anonyme située au n° 111, route côtière Casablanca-Mohammedia et ayant pour objet la production de pneumatiques, est cédée au consortium d'acheteurs désignés ci-après, dans les proportions suivantes :

- Interfina : 10% du capital, soit 33.600 actions ;
- CIMR : 5% du capital, soit 16.800 actions ;
- Al Amane : 5% du capital, soit 16.800 actions.

La cession est faite au prix global et forfaitaire de quarante-six millions de dirhams (46.000.000 DH).

ART. 2. – Le présent décret ainsi que l'avis conforme de la commission des transferts relatif à la cession susvisée seront publiés au *Bulletin officiel*. Le ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 21 joumada II 1415 (25 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

ABDERRAHMANE SAAIDI.

*
* *

Commission des transferts

Décision d'avis conforme

La commission des transferts, présidée par M. Abderrahmane Saaidi, ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat, a tenu le 12 octobre 1994 à 17 heures, une réunion à laquelle ont pris part messieurs :

- Abdellatif Belbachir ;
- Rachid Haddaoui ;
- Khalid Kadiri ;
- Omar Bahraoui ;
- El Mehdi Benzekri,

à l'effet de délibérer sur la requête présentée par le ministre chargé de la mise en œuvre des transferts et relative à la conformité du projet de cession par attribution directe des actions publiques détenues dans la société General Tire and Rubber Company of Morocco « General Tire ».

La commission des transferts, après avoir examiné le rapport soumis par le ministre chargé de la mise en œuvre des transferts, décide de donner un avis conforme à la proposition de transfert par voie d'attribution directe, au profit du consortium présenté par Interfina, de 20% du capital, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990).

Fait à Rabat, le 12 octobre 1994.

Le ministre de la privatisation, délégué auprès du Premier ministre chargé des entreprises d'Etat,

Le président,

ABDERRAHMANE SAAIDI.

ABDELLATIF BELBACHIR RACHID HADDAOUI KHALID KADIRI

OMAR BAHRAOUI EL MEHDI BENZEKRI

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2958-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Dar Ad-Damane en qualité de société de financement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 21 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu la demande formulée le 15 décembre 1993 par la société Dar Ad-Damane ;

Vu l'avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 11 juillet 1994,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société Dar Ad-Damane est agréée en qualité de société de financement pour effectuer les opérations de crédit par signature en faveur des clients des établissements de crédit conformément aux dispositions du dahir portant loi n° 1-93-147 susvisé.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2959-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Diner's Club en qualité de société de financement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 21 ;

Vu la demande formulée le 17 décembre 1993 par la société Diner's Club ;

Vu l'avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 11 juillet 1994,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société Diner's Club est agréée en qualité de société de financement en vue d'effectuer les opérations consistant à mettre à la disposition de sa clientèle des moyens de paiement et en assurer la gestion conformément aux dispositions du dahir portant loi n° 1-93-147 susvisé.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2960-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Eurochèque-Maroc en qualité de société de financement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 21 ;

Vu la demande formulée le 30 novembre 1994 par la société Eurochèque-Maroc ;

Vu l'avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 11 juillet 1994,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société Eurochèque-Maroc est agréée en qualité de société de financement en vue d'effectuer les opérations consistant à mettre à la disposition de sa clientèle des moyens de paiement et en assurer la gestion conformément aux dispositions du dahir portant loi n° 1-93-147 susvisé.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2961-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Wafa Monétique en qualité de société de financement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 21 ;

Vu la demande formulée le 17 décembre 1993 par la société Wafa Monétique ;

Vu l'avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 11 juillet 1994,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société Wafa Monétique est agréée en qualité de société de financement en vue d'effectuer les opérations consistant à mettre à la disposition de sa clientèle des moyens de paiement et en assurer la gestion conformément aux dispositions du dahir portant loi n° 1-93-147 susvisé.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).

MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2962-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Attijari Factoring-Maroc en qualité de société de financement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 21 ;

Vu la demande formulée le 10 mai 1994 par la Banque commerciale du Maroc pour le compte de la société Attijari Factoring-Maroc ;

Vu l'avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 11 juillet 1994,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société Attijari Factoring-Maroc est agréée en qualité de société de financement pour effectuer les opérations d'affacturage conformément aux dispositions du dahir portant loi n° 1-93-147 susvisé.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).
MOURAD CHERIF.

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2963-94 du 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994) portant agrément de la société Interbank en qualité de société de financement.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son article 21 ;

Vu la demande formulée le 16 décembre 1993 par la société Interbank ;

Vu l'avis conforme du comité des établissements de crédit émis en date du 11 juillet 1994,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La société Interbank est agréée en qualité de société de financement en vue d'effectuer les opérations consistant à mettre à la disposition de sa clientèle des moyens de paiement et en assurer la gestion conformément aux dispositions du dahir portant loi n° 1-93-147 susvisé.

ART. 2. – Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 joumada I 1415 (24 octobre 1994).
MOURAD CHERIF.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-94-285 du 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution et notamment son article 62 ;

Vu le dahir n° 1-92-137 du 11 safar 1413 (11 août 1992) portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2-93-44 du 7 kaada 1413 (29 avril 1993) relatif à l'emploi supérieur de secrétaire général de ministère ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 joumada II 1415 (14 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

Titre premier

Attributions

ARTICLE PREMIER. — Le ministère de la santé publique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de santé de la population.

Il agit, en liaison avec les départements concernés, en vue de promouvoir le bien-être physique, mental et social des habitants.

Il harmonise les orientations et coordonne les objectifs et les actions ou mesures qui concourent à l'élévation du niveau de santé dans les pays et intervient afin d'assurer, au niveau national, une meilleure allocation des ressources, en matière de prévention, de soins curatifs ou d'assistance.

Il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de médicaments et de produits pharmaceutiques sur les plans technique et réglementaire.

Il suit la politique sanitaire internationale à laquelle le Maroc contribue, définit en concertation avec les départements concernés, les options de coopération dans le domaine de la santé, assure la mise en application et le suivi de réalisation des programmes convenus.

Il assure, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques.

ART. 2. — En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le ministre de la santé publique assure la tutelle sur les établissements publics qui lui sont rattachés.

Titre II

Organisation

ART. 3. — Le ministère de la santé publique comprend outre le cabinet du ministre, une administration centrale et des services extérieurs.

ART. 4. — L'administration centrale comprend :

- le secrétariat général ;
- l'inspection générale ;
- la direction de la population ;
- la direction de l'épidémiologie et de la lutte contre les maladies ;
- la direction des hôpitaux et des soins ambulatoires ;
- la direction du médicament et de la pharmacie ;
- la direction des équipements et de la maintenance ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de la réglementation et du contentieux ;
- la direction de la planification et des ressources financières ;
- la division de l'approvisionnement ;
- la division du parc-auto ;
- la division de l'informatique et des méthodes ;
- l'Institut national d'administration sanitaire.

ART. 5. — Le secrétaire général assure les attributions qui lui sont dévolues par le décret n° 2-93-44 du 7 kaada 1413 (29 avril 1993) susvisé.

ART. 6. — L'inspection générale a pour rôle d'informer, régulièrement le ministre, auquel elle est directement rattachée, sur le fonctionnement des services, d'instruire toute requête qui lui est confiée et de procéder, sous l'autorité du ministre et sur ses instructions, au contrôle de l'utilisation des crédits et moyens humains et matériels mis à la disposition de l'administration centrale et des services extérieurs.

Elle assure, sous l'autorité du ministre, l'inspection administrative et médicale dans les formations et établissements de santé et procède, à sa demande, à toute enquête et étude.

ART. 7. — La direction de la population est chargée :

- de définir, promouvoir et exécuter les programmes de planification familiale ;
- de définir, promouvoir et exécuter les programmes relatifs à la santé materno-infantile ;
- de programmer et réaliser des actions de réhabilitation physique de même que celles portant sur la gériatrie ;
- d'assurer la coordination des activités d'information, d'éducation et de communication des différents programmes ;
- d'assurer un appui aux différentes directions et exécuter des travaux pour le compte des différents programmes sur les plans de la conception et de la réalisation des actions information, éducation et communication ;

Cette direction comprend :

- La division de la planification familiale qui groupe ;
  - le service de la programmation et des activités de planification familiale ;
  - le service de la coordination et de la collaboration intersectorielle.
- La division de la santé scolaire et universitaire qui groupe :
  - le service de la santé dans l'enseignement préscolaire et fondamental ;
  - le service de la santé dans l'enseignement secondaire et universitaire.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– La division de la santé maternelle et infantile qui groupe :
  * le service de la protection de la santé infantile ;
  * le service de la protection de la santé de la mère.
– La division de l'information, de l'éducation et de la communication qui groupe :
  * le service de la production ;
  * le service de la conception et de la communication.
– le service de la réhabilitation et de la gériatrie ;
– le service administratif.

ART. 8. — La direction de l'épidémiologie et de la lutte contre les maladies est chargée :

– d'assurer la surveillance épidémiologique de la population et tenir un fichier épidémiologique central ;
– d'évaluer les caractéristiques épidémiologiques de la population ;
– de réaliser toutes enquêtes et études en matière d'épidémiologie ;
– de concevoir et réaliser des programmes de lutte contre les maladies ;
– de programmer et réaliser des actions visant à protéger le milieu ambiant et appuyer, par des interventions de prophylaxie, la réalisation des programmes de lutte contre les maladies ;
– d'assurer le contrôle de qualité des laboratoires de biologie relevant du ministère de la santé publique et définir les normes techniques de leur fonctionnement ;
– de promouvoir et participer au contrôle de l'application de la réglementation en matière de radioprotection, contribuer à la surveillance, au suivi et contrôle des installations utilisant les rayonnements ionisants de même qu'à la surveillance de la radioactivité de l'environnement ;
– d'assurer le contrôle sanitaire des denrées alimentaires.

Cette direction comprend :

– La division de l'hygiène du milieu qui groupe :
  * le service de l'assainissement de base ;
  * le service de l'hygiène alimentaire ;
  * le service de lutte anti-vectorielle ;
  * le service de l'action intersectorielle ;
  * le service de la salubrité de l'environnement.
– La division des maladies non transmissibles qui groupe :
  * le service de la santé mentale et des maladies dégénératives ;
  * le service de la médecine bucco-dentaire ;
  * le service de la santé des travailleurs ;
  * le service des maladies métaboliques et endocriniennes ;
  * le service des maladies cardio-vasculaires et néoplasiques.
– La division des maladies transmissibles qui groupe :
  * le service des maladies parasitaires ;
  * le service des maladies respiratoires ;
  * le service des maladies oculaires et otologiques ;
  * le service des maladies dermatologiques ;
  * le service des maladies sexuellement transmissibles et Sida ;
  * le service des maladies épidémique.
– le service de la surveillance épidémiologique ;
– l'Institut national d'hygiène ;
– le Centre national de radioprotection ;
– le service administratif.

ART. 9. — La direction des hôpitaux et des soins ambulatoires est chargée :

– d'assurer la coordination des actions du département en milieu hospitalier et suivre de façon permanente l'activité des hôpitaux tant sur le plan de la gestion technique que de la gestion administrative et comptable et de la qualité des soins ;
– de synthétiser l'information et les bilans d'activité des hôpitaux à travers un système de tableaux de bord ;
– de contribuer à l'élaboration d'une stratégie du département en matière de soins ambulatoires et coordonner les différentes activités ambulatoires ;
– de mener une action continue d'évaluation du réseau ambulatoire sur le plan de la qualité et de l'accessibilité des prestations ainsi que sur le plan de la gestion ;
– de gérer l'action du département en matière d'assistance sociale et contribuer, dans la limite de la compétence du ministère de la santé publique, à la gestion de l'assistance médicale gratuite au profit des indigents ;
– de contribuer à développer les moyens logistiques susceptibles de faire face aux catastrophes ;
– de contribuer au ramassage médicalisé des victimes d'accidents de la route ou autres catastrophes imprévisibles ;
– de définir une stratégie de restructuration des services des urgences à travers le Royaume, contribuer à sa mise en œuvre et l'évaluer de façon continue ;
– de définir les programmes de formation en urgentologie et contribuer à leur réalisation ;
– d'organiser, planifier et évaluer toutes les tâches relatives à la collecte, au stockage, au traitement, à l'utilisation et la distribution du sang et de ses dérivés et veiller à l'approvisionnement, dans la mesure des disponibilités, des établissements de soins et d'hospitalisation.

Cette direction comprend :

– La division des urgences et secours qui groupe :
  * le service de l'urgentologie ;
  * le service de la coordination inter-sectorielle ;
  * le service de la logistique.
– La division des hôpitaux qui groupe :
  * le service de la programmation des actions hospitalières ;
  * le service du suivi et de l'évaluation ;
  * le service des budgets.
– La division des soins ambulatoires qui groupe :
  * le service des soins ambulatoires ;
  * le service de la couverture sanitaire et de l'intégration des activités.
– La division de l'assistance qui groupe :
  * le service de l'assistance sociale ;
  * le service de l'assistance médicale gratuite.
– Le Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 10. — La direction du médicament et de la pharmacie est chargée :

- d'arrêter les normes de fabrication, de conditionnement, de circulation, de vente et de stockage des médicaments, produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;
- de fixer le cadre des prix des médicaments et des spécialités pharmaceutiques, conformément à la réglementation des prix en vigueur ;
- d'assurer le contrôle technique et de qualité dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- d'établir et mettre à jour la liste des médicaments essentiels et en assurer le contrôle de qualité ;
- d'effectuer, dans le cadre du laboratoire national du contrôle des médicaments et des spécialités pharmaceutiques qui demeure régi par les dispositions du décret n° 2-72-273 du 1er rebia II 1394 (24 avril 1974), les déterminations analytiques et les essais que nécessite le contrôle des médicaments, les spécialités pharmaceutiques, objets de pansement et tous autres articles destinés à l'usage de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que les produits para-pharmaceutiques ;
- d'effectuer l'inspection des officines, grossisteries et aboratoires de fabrication ;
- de délivrer les visas et autorisations de débit des produits pharmaceutiques ;
- de gérer une banque de données techniques et économiques sur les médicaments.

Cette direction comprend :

- La division du laboratoire national de contrôle des médicaments qui groupe :
  * le service de physico-chimie ;
  * le service de l'assurance-qualité ;
  * le service des essais biologiques.
- La division de la pharmacie qui groupe :
  * le service des visas, homologations et autorisations ;
  * le service des stupéfiants ;
  * le service du suivi du secteur ;
  * le service des activités économiques.

ART. 11. — La direction des équipements et de la maintenance est chargée :

- d'assurer l'exécution du budget d'investissement du ministère ;
- d'étudier et assurer le suivi de réalisation des projets d'architecture, de bâtiment et de construction ;
- d'étudier, programmer et assurer le suivi de réalisation des projets d'équipement en matériel biomédical ou technique ;
- d'assurer la maintenance, l'aménagement et la réparation du patrimoine immobilier et matériel ;
- de favoriser la recherche et assurer la normalisation de l'infrastructure et des équipements ;
- d'effectuer la gestion administrative et l'entretien des installations des services centraux ;
- de tenir un inventaire des patrimoines foncier et bâti du département ;
- d'animer la fonction « entretien du patrimoine » au niveau des provinces et préfectures médicales.

Cette direction comprend :

- La division des bâtiments et de l'architecture qui groupe :
  * le service des études architecturales ;
  * le service des travaux de génie civil ;
  * le service des installations techniques.
- La division du matériel et des équipements biomédicaux qui groupe :
  * le service de la maintenance ;
  * le service des études et des acquisitions.
- La division du patrimoine et de la programmation qui groupe :
  * le service du patrimoine ;
  * le service de la programmation et du suivi budgétaire.
- le service des marchés.

ART. 12. — La direction des ressources humaines est chargée :

- d'assurer la formation professionnelle et le recyclage du personnel ;
- de procéder aux affectations, recrutement, administration et gestion des affaires du personnel et promouvoir les actions d'œuvres sociales ;
- de satisfaire les besoins exprimés par les différents services du département sur la base de plans d'acquisition et de développement des ressources humaines ;
- d'élaborer et suivre les plans de formation des cadres administratifs, médicaux, pharmaceutiques, dentaires et infirmiers en concertation avec les départements concernés ;
- d'évaluer de manière permanente l'adéquation de la formation du personnel par rapport aux exigences des métiers et emplois et réadapter, en conséquence, les programmes de formation ;
- de tenir un fichier informatique du personnel et un manuel de description des postes à des fins d'évaluation, de planification et de formation ;
- d'établir les besoins quantitatifs et qualitatifs du ministère par une gestion prévisionnelle du personnel sur la base des priorités et des objectifs des plans ;
- d'instruire les dossiers soumis au conseil de santé en matière de congés de maladie, d'homologations, du contrôle des aptitudes à l'emploi et assurer l'application des textes sur le contrôle de santé des fonctionnaires ;
- de veiller à la conservation des dossiers et archives ayant trait à la carrière du personnel.

Cette direction comprend :

- La division de gestion du personnel qui groupe :
  * le service du personnel paramédical ;
  * le service du personnel médical ;
  * le service du personnel administratif :
  * le service des affaires disciplinaires.
- La division de la formation qui groupe :
  * le service de la formation de base ;
  * le service de la formation continue.
- La division du contrôle de la santé des fonctionnaires qui groupe :
  * le service des congés de maladies et des homologations ;
  * le service des aptitudes à l'emploi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– Le service des affaires sociales.

– Le service de l'informatique et des actes collectifs.

– Le service des prévisions et de suivi des postes budgétaires.

ART. 13. — La direction de la réglementation et du contentieux est chargée :

– d'entreprendre les études juridiques et élaborer des projets de textes législatifs et réglementaires en matière de santé ;

– d'instruire les dossiers contentieux impliquant le ministère ;

– d'apporter son appui aux autres directions en matière juridique ;

– d'assurer le suivi administratif des relations du département avec les autres administrations, les collectivités locales et les associations nationales ;

– de participer au contrôle de l'exercice des professions réglementées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette direction comprend :

– La division de la réglementation qui groupe :

* le service des études juridiques et statuts ;

* le service de la législation et de la réglementation sanitaires ;

* le service des conventions et des relations avec des associations à vocation sanitaire.

– La division du contentieux et des affaires professionnelles qui groupe :

* le service du contentieux ;

* le service des installations des professions réglementées ;

* le service des établissements de soin et des laboratoires d'analyses.

ART. 14. — La direction de la planification et des ressources financières est chargée :

– de contribuer à définir les orientations en matière de planification sanitaire dans le pays ;

– d'entreprendre les études et enquêtes sectorielles ou inter-sectorielles en vue d'analyser et d'évaluer la situation sanitaire ;

– de synthétiser et harmoniser, en liaison avec les autres directions et organismes publics ou privés nationaux, les programmes d'action conformément aux orientations nationales notamment en matière de prévention, de soins ou d'encadrement sanitaire ;

– de promouvoir la recherche et proposer des projets d'infrastructure liés à la carte sanitaire du pays ;

– de coordonner l'action du ministère dans le domaine budgétaire par la mise au point, à partir des propositions des directions, des projets de lois de finances du département ;

– de mettre en place les crédits en les déléguant aux sous-ordonnateurs et en tenant la comptabilité du département ;

– de jouer un rôle d'observatoire des ressources, en suivant l'utilisation des moyens budgétaires et extra-budgétaires en liaison avec les réalisations physiques du département ;

– de mener des études économiques sur le système de santé en termes d'évaluation et de prévision ;

– de mettre au point et contribuer à la mise en œuvre du système de l'assurance - maladie dans les limites des compétences du ministère en collaboration avec les autres partenaires et administrations concernés ;

– de promouvoir la coopération dans le domaine de la santé, rechercher, inventorier et mobiliser les aides de coopération pouvant être consenties ou susceptibles de bénéficier au Maroc pour le développement de la santé ;

– d'identifier et coordonner avec les directions concernées et les partenaires intéressés les projets de coopération sanitaire ;

– de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale.

Cette direction comprend :

– La division de la planification et des études qui groupe :

* le service de la planification ;

* le service de la carte sanitaire ;

* le service des études de l'information sanitaire ;

* le service de l'économie sanitaire.

– La division financière qui groupe :

* le service du budget ;

* le service de la comptabilité ;

* le service de suivi et de l'évaluation des ressources financières.

– La division de la coopération qui groupe :

* le service de la coopération bilatérale et régionale ;

* le service des organisations internationales intergouvernementales ;

* le service des organisations non gouvernementales ;

* le service des collectivités locales.

ART. 15. — La division de l'approvisionnement est chargée :

– d'assurer l'exécution des dépenses communes des différentes directions ;

– d'assurer l'acquisition, le stockage et la distribution des produits pharmaceutiques, des médicaments et des produits d'intendance.

Cette division comprend :

* le service de l'approvisionnement ;

* le service des marchés ;

* le service de gestion des stocks.

ART. 16. — La division du parc-auto et des affaires générales est chargée de la gestion et de la maintenance du parc-auto et des moyens de mobilité du ministère.

Cette division comprend :

* le service de gestion des moyens de mobilité ;

* le service de la maintenance du parc-auto ;

* le service des affaires générales.

ART. 17. — La division de l'informatique et des méthodes est chargée :

– d'animer les activités informatiques du ministère par l'élaboration et la gestion d'un schéma directeur ainsi que par des travaux d'études et de réalisation ;

– d'apporter son appui technique en matière d'informatisation aux services centraux et aux services extérieurs.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Cette division comprend :

* le service des études et de la coordination ;
* le service d'exploitation et d'appui.

ART. 18. — Les services administratifs visés aux articles 7 et 8 sont chargés d'assurer au sein des directions concernées, le suivi et la coordination de toutes les affaires à caractère administratif et général.

ART. 19. — L'organisation interne des services centraux est fixée par arrêtés du ministre de la santé publique.

ART. 20. — L'organisation interne, les attributions et la compétence territoriale des services extérieurs du ministère de la santé publique sont fixées par arrêté du ministre de la santé publique visé par le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives et par le ministre des finances et des investissements.

ART. 21. — Sont assimilés à des services centraux :

– l'Institut national d'hygiène ;
– le Centre national de radioprotection ;
– le Centre national de transfusion sanguine et d'hématologie ;
– l'Institut national de l'administration sanitaire.

ART. 22. — Le présent décret, qui entre en vigueur dès sa publication au *Bulletin officiel*, abroge le décret n° 2-88-711 du 11 joumada II 1410 (9 janvier 1990) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique.

ART. 23. — Le ministre de la santé publique, le ministre des finances et des investissements et le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,
Dr ABDERRAHIM HAROUCHI.

Le ministre des finances et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Décret n° 2-94-724 du 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994) fixant les attributions et l'organisation du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, notamment son article 62 ;

Vu le dahir n° 1-92-137 du 11 safar 1413 (11 août 1992) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-93-44 du 7 kaada 1413 (29 avril 1993) relatif à l'emploi supérieur de secrétaire général de ministère ;

Vu le décret n° 2-90-881 du 4 ramadan 1413 (26 février 1993) relatif au transfert des attributions du ministère des transports dans le domaine de la météorologie nationale au ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 10 joumada II 1415 (14 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Le ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres élabore et met en œuvre, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, la politique du gouvernement dans les domaines des routes, des ports, de l'hydraulique et de l'approvisionnement en eau potable et de la météorologie.

ART. 2. – Le ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres peut assurer également pour le compte d'autres départements ou des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en font la demande :

– la réalisation, la supervision ou le contrôle d'études à caractère technique ;
– la réalisation d'ouvrages techniques, ou le contrôle technique de travaux concédés ou donnés en gérance.

ART. 3. – Le ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres comprend, outre le cabinet du ministre, l'administration centrale et les services extérieurs.

ART. 4. – L'administration centrale comprend :

– le secrétariat général ;
– le conseil général des travaux publics ;
– la direction des programmes et des études ;
– la direction des affaires techniques ;
– la direction des affaires administratives et juridiques ;
– la direction des affaires du personnel et de la formation ;
– la direction des routes et de la circulation routière ;
– la direction des équipements publics ;
– la direction des ports et du domaine public maritime ;
– la direction des ports de Casablanca et Mohammedia ;
– la direction générale de l'hydraulique ;
– la direction de la recherche et de la planification de l'eau ;
– la direction des aménagements hydrauliques ;
– la direction de la météorologie nationale ;
– la division de la coopération.

ART. 5. – Le secrétaire général exerce les attributions qui lui sont dévolues par le décret n° 2-93-44 du 7 kaada 1413 (29 avril 1993) susvisé.

ART. 6. – Le conseil général des travaux publics est placé sous l'autorité directe du ministre. Il élabore des études et émet des avis sur toute question concernant les infrastructures relevant du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres, tels les ports, les routes, les ponts, les barrages, l'adduction d'eau potable et toutes sortes de bâtiments et de la météorologie. Il peut également, de sa propre initiative, formuler toute proposition utile afférente à l'organisation ou à l'exploitation de ces équipements, ou tendant à modifier les dispositions législatives et réglementaires s'y appliquant, ou relatives à l'organisation et au fonctionnement des services propres du ministère ou des établissements autonomes placés sous la tutelle du ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres. Il élabore annuellement un rapport général sur son activité et sur celle du ministère dans son ensemble.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 7. – Ce conseil se compose d'inspecteurs généraux. Son organisation est fixée par décret.

ART. 8. – La direction des programmes et des études a pour mission :

- de participer au choix des objectifs généraux et des programmes du ministère sur la base des études qu'elle effectue à cette fin ;
- d'assurer la coordination des programmes et des études économiques élaborés par les autres organes du ministère ;
- d'émettre des avis sur les projets d'études sectorielles et sur les directives les concernant ;
- de recueillir toutes données statistiques intéressant le ministère et d'en assurer l'analyse et le traitement documentaire ;
- de coordonner l'action du ministère en matière d'informatique, de documentation et de statistique.

ART. 9. – La direction des programmes et des études comprend :

- La division de la programmation et du financement composée :
  * du service de la programmation budgétaire ;
  * du service du suivi budgétaire ;
  * du service du financement.
- La division système d'information composée :
  * du service des statistiques et de la documentation ;
  * du service d'informatique ;
  * du service du réseau informatique.
- La division des études composée :
  * du service des études générales ;
  * du service des tarifs ;
  * du service du développement.

ART. 10. – La direction des affaires techniques est chargée :

- de suivre, en collaboration avec les directions du ministère et des établissements placés sous la tutelle du ministre, les affaires techniques relevant de la compétence de ce département ;
- d'organiser les relations avec les entreprises et les bureaux d'études en vue d'harmoniser et codifier les lois et règlements généraux et spéciaux applicables au secteur du bâtiment et des travaux publics, et de formuler des propositions et des recommandations visant à son organisation et à sa promotion ;
- de contrôler et surveiller les établissements incommodes, insalubres et dangereux ;
- de suivre les questions environnementales liées aux projets relevant de la compétence du ministère et d'assurer, en concertation avec le département ministériel en charge de l'environnement, la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans la limite de cette compétence.

ART. 11. – La direction des affaires techniques comprend :

- La division des infrastructures, composée :
  * du service des équipements routiers et portuaires ;
  * du service des équipements divers.
- La division de l'eau et de l'environnement, composée :
  * du service des équipements hydrauliques ;
  * du service de l'environnement.
- La division de l'organisation de la profession composée :
  * du service des relations avec le secteur du bâtiment et des travaux publics ;
  * du service des affaires générales.
- La division de la normalisation et de la réglementation technique et des établissements classés, composée :
  * du service de la normalisation et de la réglementation technique ;
  * du service des établissements classés.

ART. 12. – La direction des affaires administratives et juridiques a pour rôle :

- de veiller à l'application des lois et règlements relatifs aux attributions du ministère et d'œuvrer pour leur amélioration ;
- de réaliser les études juridiques concernant les domaines d'intervention du ministère ;
- d'assurer le suivi des affaires portées en justice dans lesquelles l'Etat est représenté par le ministère en vertu des textes législatifs en vigueur ;
- d'élaborer et mettre en œuvre la politique visant la protection du domaine public de l'Etat et de veiller à sa sauvegarde et au contrôle de sa gestion ;
- de moderniser les méthodes et procédés de gestion des moyens généraux de fonctionnement et de rationaliser l'utilisation de leurs crédits ;
- de développer le fonds documentaire juridique du ministère.

ART. 13. – La direction des affaires administratives et juridiques comprend :

- La division des affaires juridiques, composée :
  * du service de la législation ;
  * du service des études foncières et générales ;
  * du service du contentieux.
- La division du domaine public, composée :
  * du service des acquisitions immobilières ;
  * du service de la conservation du domaine public et du contrôle de sa gestion.
- La division des affaires financières composée :
  * du service de la comptabilité et du contrôle ;
  * du service du matériel et de l'approvisionnement ;
  * du service des affaires générales.
- Le centre de la documentation juridique et de l'information (assimilé à un service).

ART. 14. – La direction des affaires du personnel et de la formation a pour mission :

- de gérer les affaires du personnel ;
- d'identifier les besoins en matière de formation et de stages, des fonctionnaires et des agents du ministère ;
- de préparer les programmes de formation, d'en suivre l'exécution et d'assurer les moyens nécessaires à leur réalisation ;
- de coordonner la formation du personnel nécessaire au secteur des travaux publics dans les établissements relevant du ministère ;
- d'assumer les responsabilités de promotion et d'animation des diverses formes d'activités sociales au sein du ministère ;
- de piloter les études d'organisation du ministère.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 15. – La direction des affaires du personnel et de la formation comprend :

- La division des études, organisation et méthodes, composée :
  * du service de l'organisation et des méthodes ;
  * du service des études des statuts ;
  * du service de l'informatique.
- La division de la formation, composée :
  * du service de la formation de base ;
  * du service de la formation continue.
- La division des affaires du personnel, composée :
  * du service recrutement ;
  * du service de la gestion de carrière ;
  * du service du personnel ;
  * du service des affaires sociales.

ART. 16. – La direction des routes et de la circulation routière a pour mission :

- d'élaborer et mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de routes et d'autoroutes, et dans ce cadre :
  * elle élabore et exécute les plans d'équipement routier ;
  * elle veille à l'entretien courant du réseau routier et à son exploitation ;
  * elle applique les règlements garantissant les conditions à la circulation, dans la limite des attributions du département.
- de recueillir, exploiter et diffuser les données relatives aux accidents de la circulation, au trafic routier, et à l'état du réseau routier ;
- de gérer le domaine public routier ;
- d'organiser, surveiller et contrôler les carrières ;
- d'élaborer les règles technologiques applicables à la construction, à la maintenance des routes et à leur exploitation ;
- de prendre connaissance des projets routiers dont la réalisation est entreprise par d'autres organismes. Elle assure la tutelle technique et le contrôle des travaux des routes dont la maintenance et l'exploitation doivent être confiées au ministère.

ART. 17. – La direction des routes et de la circulation routière comprend :

- La division des ressources humaines, composée :
  * du service du personnel et affaires sociales ;
  * du service de la carte de la formation continue.
- La division administrative et des affaires générales, composée :
  * du service du domaine public ;
  * du service des affaires générales ;
  * du service de la comptabilité.
- La division des méthodes de gestion, composée :
  * du service de l'informatique ;
  * du service de l'organisation et des méthodes ;
  * du service des statistiques et de la documentation.
- La division des programmes, composée :
  * du service des programmes ;
  * du service du budget ;
  * du service des marchés ;
  * du service des études économiques et générales.
- La division technique, composée :
  * du service des tracés ;
  * du service des chaussées ;
  * du service des autoroutes ;
  * du service des ouvrages d'art.
- La division de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité routière, composée :
  * du service de l'entretien routier ;
  * du service de l'exploitation routière ;
  * du service de la sécurité routière ;
  * du service du matériel.
- Le centre national des études et des recherches routières (assimilé à une division), composé :
  * du service de l'auscultation ;
  * du service de la recherche ;
  * du service de l'informatique et de la banque des données routières ;
  * du service administratif et financier.

ART. 18. – La direction des équipements publics a pour rôle :

- de veiller à la réalisation des projets de construction confiée au ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres par d'autres ministères ou par les collectivités locales ou les établissements publics ;
- d'étudier et de proposer les réformes concernant la législation, la réglementation et la normalisation dans les domaines relevant de ses compétences.

ART. 19. – La direction des équipements publics comprend :

- La division des études, composée :
  * du service des études architecturales ;
  * du service des études et équipements techniques ;
  * du service de l'organisation et des méthodes.
- La division de la programmation, composée :
  * du service des programmes et du suivi des réalisations ;
  * du service des marchés.
- La division technique, composée :
  * du service de la réglementation, de la recherche et de l'expérimentation ;
  * du service de la formation continue ;
  * du service de l'informatique.
- Le service administratif.

ART. 20. – La direction générale de l'hydraulique a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de planification, de mobilisation, de gestion et de préservation des eaux, d'aménagement des grands ouvrages hydrauliques, de leur entretien et de leur gestion.

ART. 21. – La direction générale de l'hydraulique comprend :

- la direction de la recherche et de la planification de l'eau ;
- la direction des aménagements hydrauliques ;
- La division des affaires administratives et de la formation ;
- La division des méthodes ;
- La division des programmes et des financements.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 22. – La direction de la recherche et de la planification de l'eau a pour rôle :

- d'étudier les plans directeurs de l'utilisation de l'eau en liaison avec les secteurs utilisateurs ;
- d'étudier, gérer et contrôler l'emploi des ressources en eau ;
- d'étudier et proposer les textes législatifs et réglementaires en matière de l'eau ;
- d'inventorier et contrôler l'évolution des ressources en eaux superficielles et souterraines, et de contrôler leur qualité conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ART. 23. – La direction de la recherche et de la planification de l'eau comprend :

- La division de la planification et de la gestion des eaux, composée :
  * du service des plans directeurs ;
  * du service de la législation des eaux ;
  * du service de la gestion des eaux.
- La division des ressources en eaux, composée :
  * du service hydrologie ;
  * du service hydrogéologie.
- La division de la qualité de l'eau, composée :
  * du service de surveillance de la qualité de l'eau ;
  * du service du contrôle de la pollution.

ART. 24. – La direction des aménagements hydrauliques a pour rôle l'étude, la réalisation, la maintenance et l'exploitation des grands ouvrages hydrauliques sous réserve des attributions reconnues à d'autres organismes.

ART. 25. – La direction des aménagements hydrauliques comprend :

- La division des études, composée :
  * du service de la conception des ouvrages ;
  * du service de la mécanique des sols ;
  * du service de l'électromécanique ;
  * du service de la géologie des barrages.
- La division des réalisations et de la maintenance, composée :
  * du service des travaux ;
  * du service de l'entretien et des grosses réparations ;
  * du service de l'auscultation et de la topographie des barrages.
- La division des petits et moyens barrages, composée :
  * du service des études techniques ;
  * du service de la gestion des chantiers.

ART. 26. – Sont rattachés au directeur général de l'hydraulique, les divisions et services ci-après :

- La division des affaires administratives et de la formation, composée :
  * du service du personnel et de la formation ;
  * du service de la comptabilité et du matériel ;
  * du service des marchés ;
  * du service des affaires d'expropriation et des affaires générales.
- La division des méthodes, composée :
  * du service de l'organisation, des méthodes et de la documentation ;
  * du service de l'informatique.
- La division des programmes et des financements, composée :
  * du service des programmes ;
  * du service des financements.

ART. 27. – La direction des ports et du domaine public maritime est chargée :

- d'élaborer et proposer la politique portuaire du gouvernement ;
- d'effectuer les études générales relatives aux aménagements portuaires ;
- de veiller à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien des équipements de balisages et de signalisation maritime y compris les phases et balises sur toute l'étendue du domaine public maritime du Royaume ;
- de réaliser les études et les travaux hydrographiques et d'élaborer les documents y afférents tels les cartes côtières ;
- de prendre connaissance des projets portuaires entrepris par d'autres organismes ou dont l'exploitation et la maintenance sont confiées au ministère des travaux publics et d'approuver techniquement et de contrôler ces projets.

En outre, la direction des ports et du domaine public maritime est chargée :

- de veiller à l'étude, à l'édification, à l'équipement et à la maintenance des aménagements portuaires ;
- de gérer et exploiter les ports et d'assurer la police portuaire et la coordination des activités entre les divers utilisateurs des installations portuaires ;
- de gérer les affaires du domaine public portuaire et maritime et d'assurer le suivi du trait de côte.

ART. 28. – La direction des ports et du domaine public maritime comprend :

- La division de la planification et des études, composée :
  * du service des études économiques ;
  * du service de la planification et de la programmation ;
  * du service de l'organisation et des méthodes ;
  * du service des statistiques et de la documentation.
- La division de l'hydrographie et de la signalisation maritime, composée :
  * du service de l'hydrographie ;
  * du service de la signalisation maritime.
- La division technique, composée :
  * du service des études ;
  * du service des infrastructures.
- La division de l'exploitation, composée ;
  * du service exploitation et coordination ;
  * du service gestion du domaine public et affaires juridiques ;
  * du service de la protection et de la préservation du domaine public maritime.
- Service du personnel et des affaires générales ;
- Service de la comptabilité et des marchés.

ART. 29. – La direction des ports de Casablanca et Mohammedia est chargée :

- de la gestion, l'exploitation, l'acconage, la police portuaire et la coordination entre les divers utilisateurs des équipements portuaires ;
- de veiller à l'étude, à la construction, à l'équipement et à la maintenance des aménagements portuaires et à leur promotion ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

– de gérer les affaires du domaine public propre à ces deux ports.

ART. 30. – La direction des ports de Casablanca et Mohammedia comprend :

– La division des infrastructures, composée :
  * du service des infrastructures ;
  * du service des équipements électromécaniques généraux ;
  * du service des études techniques.
– La division de l'exploitation du port de Casablanca, composée :
  * du service de la coordination, du matériel et de l'exploitation des équipements ;
  * du service de la police portuaire et du trafic ;
  * du service des études et des statistiques.
– La division de l'exploitation du port de Mohammedia, composée :
  * du service de la coordination et de l'exploitation des équipements ;
  * du service de la police portuaire et du trafic ;
– Le service des affaires administratives.

ART. 31. – La direction de la météorologie nationale a pour rôle :

– d'assurer les activités relatives aux informations météorologiques et climatologiques nécessaires pour satisfaires tous les besoins des usagers au plan national et assurer les échanges internationaux de données en application des accords ratifiés par le Royaume du Maroc ;
– d'effectuer des études et recherches atmosphériques, de météorologie et de climatologie théoriques, expérimentales et appliquées ainsi que les recherches connexés en rapport avec sa mission ;
– de participer à la préparation des accords internationaux en liaison avec les administrations intéressées concernant les domaines de sa compétence et d'établir les textes réglementaires relatifs à la météorologie et en assurer l'exécution.

ART. 32. – La direction de la météorologie nationale comprend :

– La division technique et équipement, composée :
  * du service de l'installation et de la maintenance ;
  * du service de l'approvisionnement ;
  * du service des études techniques et de l'équipement.
– La division des prospectives, des affaires internationales et de la coopération, composée :
  * du service des affaires internationales ;
  * du service de la documentation ;
  * du service de la coopération ;
  * du service des programmes.
– La division communication et commercialisation, composée :
  * du service de la communication ;
  * du service de la promotion des produits ;
  * du service des statistiques ;
  * du service de la tarification.
– La division administrative, composée :
  * du service du personnel ;
  * du service de l'informatique de gestion ;
  * du service de l'organisation et des méthodes.
– La division du réseau et de la coordination régionale, composée :
  * du service de la gestion ;
  * du service de l'exploitation ;
  * du service des études régionales.

ART. 33. – La division de la coopération est chargée, sous réserve des attributions des autres départements :

– de participer à l'élaboration et la mise en application des programmes de coopération bilatérale ou multilatérale du département ;
– de suivre en liaison avec les directions concernées, l'exécution des accords de financement et de coopération concernant le département.

ART. 34. – La division de la coopération, composée :

  * du service de la coopération multilatérale ;
  * du service de la coopération bilatérale.

ART. 35. – Les attributions et l'organisation interne des services centraux seront fixés par arrêté du ministre des travaux publics, compte tenu toutefois des dispositions de l'article 7 ci-dessus.

ART. 36. – L'organisation et les attributions des services extérieurs du ministère seront fixées par arrêté du ministre des travaux publics visés par le ministre des finances et par l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives.

ART. 37. – Le ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres, le ministre des finances et des investissements et l'autorité gouvernementale chargée des affaires administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* et abroge à compter de la même date le décret n° 2-82-286 du 20 joumada II 1403 (4 avril 1983) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'équipement.

Fait à Rabat, le 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres,
MOHAMED HASSAD.

Le ministre des finances et des investissements,
MOURAD CHERIF.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives,
AZIZ HASBI.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2-94-684 du 4 rejeb 1415 (7 décembre 1994) modifiant et complétant le décret n° 2-75-882 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) relatif à l'élection des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution et notamment son article 84 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-74-467 du 26 chaoual 1394 (11 novembre 1974) formant statut de la magistrature et notamment son article 68 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret n° 2-75-882 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) relatif à l'élection des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature, tel qu'il a été modifié ou complété notamment par le décret n° 2-93-69 du 6 rabii I 1414 (25 août 1993) ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 20 jouma-da II 1415 (24 novembre 1994),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles 1 (3e alinéa), 4 et 6 du décret susvisé n° 2-75-882 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) sont abrogées et remplacées comme suit :

« *Article premier (3e alinéa).* – Les magistrats exerçant en dehors « des juridictions précitées, notamment ceux en fonction dans « l'administration centrale du ministère de la justice ou placés en « position de détachement, votent dans le collège auquel ils « appartiennent selon leur situation statutaire. »

« *Article 4.* – Un arrêté du ministre de la justice fixe :

« – la date des élections qui doit avoir lieu, deux mois au moins « avant la date d'expiration du mandat des représentants « en exercice ;

« – le nombre, la circonscription et les emplacements des « bureaux de vote. »

« *Article 6.* – Les déclarations de candidature au titre de l'un « des deux collèges dûment datées et signées sont remises, contre « récépissé, au chef du service administratif des magistrats au « ministère de la justice à Rabat, par les candidats en personne et « ce, seize (16) jours au moins avant la date fixée pour les élections.

« Le chef du service administratif des magistrats indique sur « la déclaration de candidature la date et l'heure du dépôt.

« La liste des candidatures, au titre de chaque collège, est arrêtée « par le ministre de la justice après vérification des conditions « d'éligibilité prévues à l'article 2 ci-dessus.

« Les candidats sont inscrits sur la liste considérée dans l'ordre « de réception de leur candidature.

« Les rejets de candidature doivent être motivés et portés par « le ministre de la justice à la connaissance des intéressés par voie « extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

« Dans les huit jours qui suivent la date de la réception de cette « lettre, l'intéressé peut présenter une réclamation sur laquelle « le ministre de la justice statue sans délai.

« Dès l'expiration du délai de dépôt des candidatures visé au « 1° alinéa du présent article, le ministre de la justice fait établir une « liste de vote pour chaque collège électoral.

« Chaque liste porte les noms et prénoms de tous les candidats.

« Les candidats peuvent se faire connaître auprès des électeurs « sous réserve des dispositions de l'article 13 du dahir portant loi « n° 1-74-467 du 26 chaoual 1394 (11 novembre 1974) formant statut « de la magistrature. »

ART. 2. – Les dispositions de l'article 7 du décret précité n° 2-75-882 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) sont abrogées et remplacées par les articles suivants :

« *Article 7.* – Les élections ont lieu au scrutin secret direct, « à la majorité relative.

« Le ministre de la justice met à la disposition de chaque bureau « de vote un registre en double exemplaire portant la liste nominative « des électeurs relevant de sa circonscription, ainsi que les listes de « candidats de chaque collège, lesquelles listes tiennent lieu de bulletins « de vote. »

« *Article 7* bis. – Chaque bureau de vote est composé de trois « magistrats exerçant à la Cour suprême désignés par arrêté du « ministre de la justice sur proposition du premier président de « la Cour suprême et du procureur général du Roi près ladite cour. « La présidence en est assurée par le magistrat le plus âgé.

« Le ministre de la justice désigne dans les mêmes formes « les magistrats chargés de remplacer les présidents et les membres « en cas d'absence ou d'empêchement.

« Les membres suppléants doivent remplir les mêmes conditions « que les membres titulaires.

« Le plus jeune membre du bureau de vote assure les fonctions « de rapporteur.

« Pendant la durée du scrutin, le nombre des membres du « bureau de vote présents ne doit en aucun moment être inférieur « à trois.

« Tout candidat a droit à la présence en permanence, dans chaque « bureau de vote d'un représentant, magistrat, habilité à contrôler « les opérations électorales. »

« *Article 7* ter. – Le bureau statue sur toutes les questions que « soulèvent les opérations électorales, ses décisions sont mentionnées « au procès-verbal des opérations.

« La police appartient au président du bureau de vote. »

« *Article 7* quater. – Le scrutin est ouvert à 9 heures du matin « et clos à 19 heures.

« Les électeurs participent au scrutin par vote direct en mettant « le bulletin de vote dans une enveloppe opaque, non gommée et « frappée du timbre du ministère de la justice.

« A l'heure fixée pour l'ouverture du scrutin, le président, après « avoir ouvert l'urne et constaté devant les électeurs présents qu'elle « est vide, la ferme avec deux serrures ou deux cadenas dissemblables, « dont les clefs restent l'une entre ses mains, l'autre entre les mains « du plus âgé des deux autres membres.

« A son entrée dans le bureau de vote, l'électeur présente au « rapporteur sa carte d'identité nationale et prend sur une table « préparée à cet effet, une enveloppe et un bulletin de vote de son « collège.

« Muni de ces documents, il pénètre dans un isoloir installé dans « le bureau de vote. Le magistrat vote en biffant sur le bulletin de « vote les noms des candidats qu'il entend écarter, dans la limite du « nombre de candidats à élire pour son collège, puis il glisse le bulletin « dans l'enveloppe, se dirige vers le bureau de vote et présente sa carte « d'identité nationale au président qui fait contrôler l'existence du « nom du magistrat sur la liste des électeurs qui lui a été remise et « procède à la vérification de son identité, puis le magistrat électeur « dépose lui-même son enveloppe contenant son suffrage dans l'urne, « les deux autres membres du bureau de vote émargent alors sur leur « registre respectif le nom du votant. »

« *Article 7* quinquies. – Dès la clôture du scrutin, le président « du bureau de vote ouvre l'urne en présence des deux autres membres « du bureau et des représentants des candidats le cas échéant. Il est « ensuite procédé au calcul du nombre d'enveloppes se trouvant à « l'intérieur de l'urne. A la fin de cette opération, lesdites enveloppes, « ainsi que les bulletins de vote et les enveloppes non utilisées, sont « placés dans une grande enveloppe scellée portant les signatures du « président et des membres du bureau de vote et, le cas échéant, celles « des représentants des candidats, après avoir mentionné le nombre « d'enveloppes de chaque collège électoral au recto de l'enveloppe « scellée.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« Il est établi un procès-verbal qui constate la clôture du scrutin, « il indique le nombre d'enveloppes réglementaires contenues dans « l'urne, celui des enveloppes non réglementaires, le nombre des « électeurs inscrits, celui des participants au vote, les abstentions, et « mentionne le cas échéant les observations du président, des membres « ou des représentants des candidats. Il est signé par le président et « les membres du bureau de vote, ainsi que par les représentants des « candidats.

« L'enveloppe scellée mentionnée à l'alinéa premier ci-dessus « ainsi que le procès-verbal qui doit lui être joint sont portés « immédiatement, par le président du bureau de vote au secrétaire « du conseil supérieur de la magistrature à Rabat, contre récépissé. »

ART. 3. – Les dispositions des articles 8, 9, 11 et 13 du décret précité n° 2-75-882 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) sont abrogées et remplacées comme suit :

« *Article 8.* – Aussitôt reçus, les enveloppes scellées ainsi que « les procès-verbaux de tous les bureaux de vote visés au dernier alinéa « de l'article précédent sont remis au ministre de la justice par le « secrétaire du conseil supérieur de la magistrature.

« Le dépouillement des votes est effectué par une commission « instituée à cet effet et comprenant, sous la présidence d'un magistrat « président de chambre à la Cour suprême, deux conseillers de la « même juridiction.

« Les membres de la commission de dépouillement sont désignés « par arrêté du ministre de la justice sur proposition conjointe du « premier président de la Cour suprême et du procureur général « du Roi près cette juridiction.

« Pendant la durée du dépouillement, le nombre des membres « présents de ladite commission ne doit en aucun moment être « inférieur à trois. »

« *Article 9.* – La date de la réunion de la commission de « dépouillement doit être portée par le ministre de la justice par voie « extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception « à la connaissance de tous les candidats trois jours au moins avant « le jour prévu pour le dépouillement.

« Le candidat ou son représentant peuvent assister aux opérations « de dépouillement. »

« *Article 11.* – La commission de dépouillement effectue le « recensement des votes. Dès la fin de cette opération, le président « de la commission proclame l'élection des deux magistrats ayant « obtenu individuellement le plus grand nombre de voix dans le « premier collège électoral, ainsi que celle des quatre magistrats ayant « obtenu individuellement le plus grand nombre de voix dans le « deuxième collège électoral.

« Sont déclarés nuls :

« – les bulletins et les enveloppes portant une mention « susceptible de nuire au secret du vote ;

« – les bulletins portant des mentions écrites ;

« – les enveloppes vides ou contenant des bulletins blancs ;

« – les bulletins comportant, selon le collège, plus de deux ou « quatre noms non biffés ;

« – les bulletins multiples et différents insérés dans une même « enveloppe.

« Lorsqu'un bulletin de vote comporte le nom d'un magistrat « non éligible ou un nom écrit illisiblement, il n'est pas tenu compte « de cette partie du vote, mais le bulletin reste valable pour le surplus.

« En cas d'égalité de suffrages, le magistrat le plus âgé est déclaré « élu. En cas d'égalité d'âge, un tirage au sort désignera le candidat « élu. »

« *Article 13.* – Il est dressé un procès-verbal de l'opération de « calcul des voix en quatre exemplaires. Chaque exemplaire est « approuvé et signé par le président et les membres de la commission. « La proclamation des résultats est constatée par le procès-verbal.

« Sont consignées, le cas échéant, dans le procès-verbal les « remarques qu'aurait formulé le candidat ou son représentant.

« Le président de la commission adresse un exemplaire du « procès-verbal au ministre de la justice, au premier président de la « Cour suprême et au secrétaire du conseil supérieur de la « magistrature. Un exemplaire est également adressé au service des « magistrats au ministère de la justice accompagné des bulletins de « vote déclarées valables et de ceux considérés nuls dans des « enveloppes indépendantes cachetées. »

ART. 4. – L'article 10 du décret n° 2-75-882 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) précité est abrogé.

ART. 5. – A titre transitoire et en vue des élections des représentants des magistrats au conseil supérieur de la magistrature devant se dérouler immédiatement après la date de publication du présent décret au *Bulletin officiel*, les délais prévus aux articles 4, 5 (alinéas 1 et 2) et 6 (alinéas 1 et 6) sont réduits de moitié.

ART. 6. – Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 rejeb 1415 (7 décembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

Le ministre de la justice,

MOHAMED DRISSI ALAMI MACHICHI.

MINISTÈRE DE L'HABITAT

Arrêté du ministre de l'habitat n° 3059-94 du 20 joumada I 1415 (26 octobre 1994) modifiant et complétant l'arrêté n° 121-83 du 13 rabii II 1403 (28 janvier 1983) fixant les attributions et l'organisation des services extérieurs du ministère de l'habitat.

LE MINISTRE DE L'HABITAT,

Vu l'arrêté n° 121-83 du 13 rabii II 1403 (28 janvier 1983) fixant les attributions et l'organisation des services extérieurs du ministère de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté n° 121-83 du 13 rabii II 1403 (28 janvier 1983) susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* – Les services extérieurs du ministère de « l'habitat comprennent les délégations suivantes :

« – La délégation préfectorale de Derb-Sultan – El-Fida ;

« – La délégation de Ben-Slimane dont les limites territoriales « correspondent à la province de Ben-Slimane ;

« – La délégation provinciale de Temara-Skhirat dont les « limites territoriales correspondent à la province de Temara-« Skhirat ;

« – La délégation provinciale de Tata dont les limites « territoriales correspondent à la province de Tata ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« – La délégation provinciale de Taounate dont les limites « territoriales correspondent à la province de Taounate ;

« – La délégation provinciale de Zouagha - Moulay Yacoub « dont les limites territoriales correspondent à la province de « Zouagha - Moulay Yacoub ;

« – La délégation provinciale de Sidi-Kacem dont les limites « territoriales correspondent à la province de Sidi-Kacem ;

« – La délégation provinciale d'El-Kelâa-des-Sraghna dont les « limites territoriales correspondent à la province d'El-Kelâa- « des-Sraghna ;

« – La délégation provinciale d'Ifrane dont les limites « territoriales correspondent à la province d'Ifrane ;

« – La délégation provinciale de Larache dont les limites « territoriales correspondent à la province de Larache. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1994.

Rabat, le 20 joumada I 1415 (26 octobre 1994).

DRISS TOULALI.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Rabat.	MM. Yanboue Bennani Mohamed	(Affaires financières et commerciales) 4 *bis*, rue Laghouiba, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	Senhadji Mohamed Nourdine	G 12, groupe 6, Hay Riad, Rabat, T. 71-03-19.
id.	Kerroumi Lhoussine	Lotissement Rabha, Bir Kacem, Rabat.
id.	Nachour Mahjoub	Rue de Rabat, immeuble 10, appartement 10, Hassane, Rabat, T. 20-07-34.
	Affaires immobilières.	
Rabat.	MM. Belghiti Rachid	49, rue du 16-Novembre, Agdal, Rabat, T. 77-22-73.
id.	El Azzouzi Mohamed	14, rue de Fès, Beauséjours, Salé, T. 78-01-51.
id.	Zebdi Seddik	14, rue El Achaari, n° 4, Agdal, Rabat, T. 77-14-33.
id.	Srairi Larbi	88, rue Abdelmoumen, 5e étage, n° 27, Rabat, T. 73-25-29.
id.	Aarkoub Moha	122 *bis*, rue de Marrakech, Khemissèt, T. 55-32-35.
id.	Regragui Abdelhamid	Boulevard Zerhoun, rue Aït-Souab, Souissi, Rabat.
id.	Lazrak Khalid	Hay El-Ouafa, immeuble C, appartement 5, Rabat.
id.	Bennani Mohamed	77, immeuble Sacar, appartement 5, boulevard Hassan II, Rabat.
id.	Oulhaj Saïd	28, boulevard Youssef-Ben-Tachafine, Rabat.
id.	Bezzaz Abdelghani	5, Racb Tijari, boulevard Sakiat Hamra, Bettana, Salé, T. 78-06-02.
id.	Laâbdi Maâjoub	4, avenue de Souss, cité Wafa, immeuble B, appartement 2, Aviation, Rabat, T. 75-41-36.
id.	Rachidi Mohamed	2, rue de l'Inde, Kebibat, Rabat, T. 73-39-56.
id.	Hassanin Driss	Boulevard Hassan II, immeuble B, appartement 6, cité El Manar, Rabat, T. 73-58-16.
id.	Bennis Mohamed	279, boulevard Mohammed-V, appartement 31, Rabat, T. 76-99-57.
id.	Maârouf Mohamed	Angle rue Madagascar et Siam, 1er étage, n° 7, Rabat, T. 72-40-35.
id.	Taoufiqui Abdelkader	Youssoufia-Est, rue 28, villa 74, Rabat, T. 75-68-43.
id.	El Moustaghfir Mohamed	Rue Ouhoud, immeuble 1, appartement 26, Agdal, Rabat.
id.	Hcine Ahmed	Secteur 22 D 9, Hay Riad, Rabat.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Rabat.	MM. Safiani Mohamed	52, rue El Cadi Ayad, Rabat, T. 73-28-88.
id.	Mahfoudi Allal	Immeuble 199, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, Akkari, Rabat.
id.	Hafsi Mohamed	957, rue Jbel Rif, groupe 4, hay Salam, Salé, T. 80-62-52.
id.	Daoudi Mohamed	2 *bis*, rue Ferrane Khachane, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	El-Alami Abdelkbir	Boulevard Mohammed-V, rue El Kornat, n° 27, Tabriquet, Salé.
id.	Qafsaoui Hmida	Boulevard Bir Anzarane, n° 219, Tiflèt, T. 51-31-54.
id.	Lamsabni Larbi	Boulevard Mohammed-V, appartement 3, immeuble 20, Temara-Centre, T. 74-11-76.
id.	Laoufir Brahim	Rue 28, n° 86, Youssoufia, Rabat.
id.	Benhiba Idrissi Lahcen	12, rue Moulay Rachid, Rabat, T. 72-59-31.
id.	Sellak Mohamed	Appartement 28, zenkat Dakar, n° 3, hay El Mouhit, Rabat.
id.	Boubedi Mohamed	Hay Hassan Ier, n° 61, Khemissèt, T. 55-38-79.
id.	Azzou Abdellah	Immeuble El Kheir, boulevard Kebibat, Rabat.
id.	Kheir Allah Mohamed	4, rue de Binos El Mellah en face de la douane, Rabat.
id.	El Hamri Abdellah	Boulevard El Bassatine, rue Aghbal, n° 41, Tabriquet, Salé.
id.	Skir Najib	18, rue de Tansift, appartement n° 19, Agdal, Rabat, T. 77-74-75.
id.	Fakhraddine Omar	Hay El Farrah, rue Mrirt, n° 53, Tiflèt.
id.	Mme Cherkaoui Tanji Naïma	Cité Wafa, immeuble H, appartement 3, Aviation, Rabat.
id.	MM. Bendoro Mohamed	3, rue du Hems, Rabat.
id.	Touahri M'Hamed	Bloc 7 n° 6, El-Youssoufia-Ouest, Rabat, T. 73-45-51.
id.	El Youssfi Ahmed	Secteur 3, bloc H, n° 2, Hay Riad, Rabat.
id.	Ahmadane Ahmed	Boulevard El Hassan Ier, n° 22, Khemisset.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires maritimes.	
Rabat.	MM. Harbili Abdelkbir	Résidence El Massira, immeuble 2 AG, appartement 5 C.Y.M., Rabat, T. 71-03-40.
id.	El Affaqui Thami	(Mécanique maritime), Guy Ville par Temara, T. 74-44-02.
id.	Kanouni Driss	30, rue Abi Hassan, Cité des Ambassadeurs, Rabat, T. 75-23-59.
	Agriculture et agronomie.	
Rabat.	MM. Al Hyani Moèse	13, rue de Trablès, Rabat.
id.	Hajjaj Abdelkrim	7, rue Abdelaziz Fechtali, Rabat.
id.	Bennis Abdellatif	14, rue Oued Zem, Rabat, T. 76-70-41.
id.	Sbihi Ahmed	20, rue de la Victoire, Rabat.
id.	Cherkaoui Mohamed	119, rue de la Résistance, Rabat.
id.	Bouazzaoui Mohamed	1447, rue Guefsa, Hay Salam, Salé, T. 85-47-87.
id.	Ourara Mohamed	30, rue El Alaouine, Rabat.
id.	Akaâboun Abdemajid	Résidence El Islah, n° 24, secteur 21, hay Riad, B.P. 2152, Rabat.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. – *Architecture.*	
Rabat.	MM. Menjili Abdeslam	4, rue Ouhod, Rabat, T. 77-19-80.
id.	Lebady Mohamed	8, rue Senaâ, Rabat, T. 76-60-34/76-32-41.
id.	Bibarbas Azmi Driss	38, rue Youssef-Ben-Tachefine, Rabat.
id.	Kettani Khalid	Rue de Chaouia, n° 14, Aviation, Rabat.
id.	Mechiche Alami Abdellah	3, rue Dimachk, Rabat, T. 70-96-30.
id.	Bennani Mohamed	5, rue de Trablès, Rabat.
id.	El Amine Demnati Abdenbi	9, rue Ksar Souk, Rabat, T. 73-17-05/72-46-04.
id.	Berrada Mohamed Zaki	12, boulevard Al Alaouyene, appartement 2, Hassane, Rabat, T. 73-31-89.
id.	Kaddouri Mustapha	21 *bis*, avenue Allal Ben Abdellah, passage Karakchou, Ex B, 3e étage, n° 26, Rabat, T. 76-25-93.
id.	Karim Moulay Ahmed	69, boulevard Fal-Ould-Oumeir, Agdal, Rabat.
id.	El Fassi Mohamed	69, boulevard Fal-Ould-Oumeir, Agdal, Rabat, T. 77-65-80
id.	Lahlou Rachid	42, rue El Mourabitine, Hay Hassan, Rabat.
id.	Benbrahim Jawad	42, rue El Mourabitine, Hay Hassan, Rabat.
	B. – *Génie civil.*	
Rabat.	MM. Sidki Mohamed	Hay Ibn-Sina, immeuble 27, n° 2, Agdal, Rabat.
id.	Meknassi Zine El Abidine	Rue Amieux, immeuble Karrakchou, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 76-01-35.
id.	Bouatia El Oumami Mohamed	Cité El-Manar, immeuble n° 4, boulevard Hassan II, Rabat.
id.	Bennouna Mohamed Jamal	36, boulevard de la Résistance, Océan, Rabat.
id.	Lahrichi Abdelâli	Immeuble 14, n° 2, boulevard El Alaouyine, Rabat.
	C. – *Génie sanitaire.*	
Rabat.	M. Regragui Sidi Mohamed	25, Cité C.I.L., Aviation, Rabat, T. 75-07-01.
	D. – *Travaux publics et bâtiments.*	
Rabat.	MM. Kaboul Ahmed	15 *bis*, rue de Nimes, Rabat, T. 73-44-01.
id.	Belghiti Driss	49, rue du 16-Novembre, Rabat, T. 77-44-04.
id.	Rajabi Omar	(Bâtiment) 429, boulevard Hassan II, Rabat, T. 73-11-96.
id.	Sidki Mohamed	(Bâtiment) Hay Ibn-Sina, immeuble 27, n° 2, Agdal, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Rabat.	MM. Simone Amar	6, avenue Moulay-Youssef, Rabat, T. 76-37-23.
id.	Leoub Abdellah	2, rue Oqba, Agdal, Rabat, T. 77-45-58.
id.	El Aribi Brahim	9, rue de Suisse, Rabat, T. 72-07-86/72-00-88.
id.	Bouzaïdi Mohamed	42, boulevard El Mourabitine, n° 4, Rabat, T. 73-30-51.
id.	Chergui Ali	10, boulevard des F.A.R., Salé.
id.	Sbihi Benaïssa	140, rue du Tah, Bettana, Salé.
id.	Moutawakil Hadj Ahmed	Rue Chaouia, n° 20, Hay Tayaret, Rabat.
id.	Touil Larbi	Immeuble 16, n° 12, Place de la Russie, Rabat, T. 72-99-25.
id.	Bounejra Mohamed	Rue de Varsovie, n° 34, 2e étage, cité de l'Océan, Rabat, T. 72-77-13.
id.	Lemani Ahmed	287, boulevard Mohammed-V, Témara, T. 74-07-50.
id.	Ziami Mohamed	467, boulevard Mohammed-V, 1er étage n° 3, Rabat, T. 70-89-25.
id.	Salah El Kheir Sidi Mohamed	Cité El Mazraâ, bloc M, n° 9, B.P. n° 105, Salé.
id.	Laaz Moulay Driss	B.P. 4400, Skhirat.
id.	Ou Hammou Mohamed	Hay Rizk, immeuble 20, n° 5, Tabriket, Salé.
	B. – *Carrosserie*	
Rabat.	MM. El Aribi Brahim	9, rue de Suisse, Rabat, T. 72-07-86/72-00-88.
id.	Bouzaïdi Mohamed	42, boulevard El Mourabitine, n° 4, Rabat, T. 73-30-51.
id.	Imani Abderrahmane	Hay Essaâda, lotissement C.G.I., n° 38, Aviation, Rabat. T. 75-39-91.
id.	Sbihi Benaïssa	1, rue El Yamama, Rabat, T. 76-03-44.
id.	Touil Larbi	Immeuble 16, n° 12, place de la Russie, Rabat, T. 72-99-25.
id.	Chergui Ali	10, boulevard de l'Armée-Royale, Salé.
id.	Moutawakil Hadj Ahmed	Rue Chaouia, n° 20, Hay Tayarat, Rabat.
id.	Chatibi El Kebir	131, boulevard de la Résistance, Rabat, T. 72-58-06.
id.	Chems Larbi	37, boulevard El-Mokhtar Gazolit, l'Océan, Rabat.
id.	El Karni Rachid	21, boulevard Madagascar, Rabat, T. 72-18-25.
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvre d'art).	
Rabat.	M. Bennani Karim	4, rue Zehla, Rabat, T. 72-52-70.
	Comptabilité.	
Rabat.	MM. Debbi Mohamed	3, passage Ouled-Bouziri, Rabat.
id.	Daoud Abdelhak	11, rue El-Brouj, Rabat.
id.	Khordale Ahmed	29, boulevard Alaouiyine, n° 1, Rabat.
id.	El Jadidi Rachid	8, rue El-Jabli, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Mme Messoak Nadia	179, avenue John-Kennedy, Rabat, T. 75-18-73.
id.	MM. Zinoune Ahmed	Rue Oujda, immeuble 4 *bis*, appartement 12, Rabat.
id.	Senhaji Abdelhamid	15, boulevard Hassan II, Rabat, T. 72-50-64.
id.	Rabhi Mustapha	Rue El-Madina, immeuble 9, n° 9, Rabat.
id.	Khandouri Bouchaïb	Rue Oued-Ziz, n° 74, Agdal, Rabat.
id.	Alami Aroussi Omar	8, rue El Marj, appartement 9, Cité Hessan, Rabat.
id.	Abassi Hmida	3, rue Ksar-Essouk, n° 8, Rabat.
id.	Ben Setti Moha	32, rue El-Morabitine, Rabat.
id.	El Omari Abdelhamid	1, rue Istamboul, Océan, Rabat.
id.	Tahraoui Ahmed	2, rue El-Marj, appartement 7, Rabat.
id.	Benghelem Mohamed	24, rue de Settat, Cité Aviation, Rabat.
id.	Cherkaoui Dequaqui Sidi Mohammed	14, rue de New-York, Rabat.
id.	Alaoui Abdellaoui Ali	7 *bis*, rue de Tadla, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité *(suite)*.	
Rabat.	MM. Stoti Miloud	7, rue Kabess, Rabat, T. 70-84-65.
id.	Brahimi Abdeslam	30, rue Abou-Farès El-Marini, Rabat, T. 73-49-80.
id.	Benmoussa Abdelaziz	406, boulevard Hassan II, 4e étage, appartement n° 14, Rabat, T. 72-05-64.
id.	Benabdellah Toufik	1, rue de Damas, appartement n° 14, Rabat, T. 76-96-33.
id.	Hsini Mohamed Saâd	5, rue Jabal-Tezgui, Agdal, Rabat.
id.	Britel Fadel	46, rue de Chellah, Rabat.
id.	El Gharbi Abdellah	24, rue Hamza, Agdal, Rabat.
id.	Zghari Abdeslam	40, boulevard des Nations unies, Rabat, T. 77-67-14.
id.	Laidi Driss	Rue Jbel-Hebri, groupe 6, quartier Essalam, Salé.
id.	Himi Mohamed	62, Ensemble commercial Kaïs, place Rabéa-Adaouia, Agdal, Rabat, T. 77-58-95.
id.	Cherkaoui Sidi Larbi	19, rue Moulay Rachid, Rabat, T. 73-52-47.
id.	Rahmani Mohamed	3, rue Ben Ghazi, n° 6, Rabat.
id.	Iraqui Abdelmajid	15, rue El Mouahidine, Rabat.
id.	Benabdellah Abderrahim	3, rue Abi-Ali-El-Youssi, les Orangers, Rabat, T. 73-00-10.
id.	Alaoui Rachid	Rue Labtani, villa Meriem, n° 11, Agdal, Rabat, T. 77-60-41.
id.	Bouzoubaâ Mohamed	4, avenue Hassan II, Témara, T. 74-00-30.
id.	Al-Hassouni Mohamed	47 *bis*, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 76-38-96.
id.	Semlali El Houssine	12, rue de Tindouf, Rabat, T. 73-30-52.
id.	Abbassat Kacem	Immeuble 37, bloc 14, appartement 13, Hay Salam, Salé.
id.	Mohamadi Alaoui Abdelouaheb	10, rue Houssein 1er, Rabat, T. 70-13-01.
id.	Hamdi Mohamed	42, rue Al Morabitine, appartement 17, 3e étage, Hassan, Rabat, T. 73-52-19.
id.	El Bouchikhi Mohamed	10, Hay Ibn Sina, n° 16, Agdal, Rabat.
id.	Imani Saâd	8, boulevard Omar Ben El Khettab, Agdal, Rabat.
id.	Berrada Mohamed	30, boulevard Mohammed-V, Salé, T. 85-91-92.
id.	Sehnoun Abdelhaq	Hay El Manar, immeuble E, appartement 30, boulevard Hassan II, Rabat, T. 72-00-28.
id.	Falaki Driss	4, rue Annaba, 1er étage, n° 3, Rabat.
	Vérification d'écriture.	
Rabat.	MM. Zriouh Houcine	11, rue Benzerte, immeuble n° 2, Rabat, T. 76-02-77.
id.	Abid Brahim	319, avenue Hassan II, Rabat.
id.	Seghir Abdelmoumen	103, rue Mrirt, Tabriquet, Salé, secteur « A ».
	Équipement technique hôtelier.	
Rabat.	M. Bouitane M'Barek	22, rue du Savoi, Agdal, Rabat.
	Géométrie et topographie.	
Rabat.	MM. Hassan El Kettani	28, rue Moulay-Rachid, Rabat, T. 72-54-18.
id.	El Acufir Mchamed	55, rue Jaâfar-Seddik, Rabat, T. 77-02-75.
id.	Moussa Mohamed	9, rue El-Madina, Rabat, T. 72-60-25 et 75-13-87/75-31-52.
id.	Hakam Abdelmajid	2 *bis*, rue Sidi-Larbi-Ben-Saih, Souissi, Rabat.
id.	Belbachir Abdellatif	Rue Cadi-Belagnaoui, lotissement « Amal », Souissi, Rabat, T. 72-33-51.
id.	Riouch Lahcen	12, rue d'Ifrène, Rabat, T. 76-51-60.
id.	Amouri Benachir	Boulevard Moulay Ismaïl, appartement n° 20, n° 17, Hassane, Rabat.
id.	Alaoui Kameli Mohamed	16, rue El Walja, Hay Youssoufia, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Métreur - vérificateur.	
Rabat.	MM. Azenkot Albert	38, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 73-68-37.
id.	Maârouf Mohamed	Angle rues Madagascar et Siam (1er étage n° 7) Rabat, T. 72-40-35.
id.	Refaî Abdelhadi	137, secteur C, Hay Sehrij C.Y.M., Rabat.
id.	Yousfi Mghari Driss	29, avenue Oued Akreuch, Rabat.
id.	Rahmouni Mohamed	36, rue du Capitaine Belhousseine, Khemisset.
	Mécanique générale.	
Rabat.	MM. Bouabid Mohamed	7, rue Gabriel, Rabat, T. 73-38-59 et 75-29-13.
id.	Chebli Tayeb	5, Cité de la Surveillance II, Office de logement militaire, Agdal, Rabat.
id.	Bilal Moulay Driss	Secteur 4F, n° 1 *bis*, Tabrekt, Salé, T. 77.65.41.
id.	Kanouni Driss	59, boulevard Ibn Sina, Agdal, Rabat.
id.	Nabighe M'Barek	10, rue Assad Ibn El Forat, Rabat.
id.	Bouahid Mohamed Ali	30, rue Abi Hassane, Cité des Ambassadeurs, Rabat.
	Métallurgie.	
Rabat.	M. Kadiri Abderrafiâ	7, rue Ibn-Ghazi, Rabat, T. 72-52-81 et 72-58-10.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Rabat.	MM. Guenich Ahmed	4, rue du Caire, Rabat.
id.	Nejmi Slimane	Hôpital militaire d'instruction Mohammed-V, Rabat.
id.	Bnarfa Abderrahman	(Médecine générale) 265, avenue Mohammed-V, Rabat, T. 73-44-14.
id.	Bendelac Joseph	(Médecine générale) 19, zankat Eddar-El-Baïda, Rabat, T. 72-60-76.
id.	Jouari Ouraini Abdellatif	(Chirurgie générale) B.P. 743, Agdal, Rabat.
id.	Sefrioui Abderrahim	(Chirurgie) boulevard Aboulhoda, rue Hassane, n° 20, Rabat.
id.	Mme Messaoudi Anissa	(Médecine générale) 21, immeuble des Enseignants, appartement n° 1, Hay Salam, Salé.
id.	MM. Madani Seffar	(Médecine générale) 8, Cité Bettana, Salé.
id.	El Omari Abderrahman	(Médecine générale et pédiatrie) 3, rue Sbihi, Remel, Salé, T. 78-17-81.
id.	Bezad Abdelkrim	(Médecine générale et pédiatrie) 46, boulevard El-Maghreb-El-Arabi, Rabat, T. 73-84-84.
id.	Mme Sayah Tal-Er-Rayad	(Médecine générale) rue n° 15, lotissement Rostal, Tabriquet, Salé.
id.	MM. Bennis Mohamed	(L'appareil digestif) 9, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat.
id.	Bentouila Abderrahim	(Médecine générale) 29, boulevard Mohammed-V, Khemissèt.
id.	Regragui Khalil	(Médecine générale) 6, rue Omar Slaoui, Kebibat, Rabat, T. 79-23-98.
id.	Mme Fassi Fihri Majida	(Rhumatologie-pathologie) 17, rue de Safi, Rabat, T. 76-05-98.
id.	MM. Cherkaoui El Malki Abderraouf	(Médecine générale) 281, boulevard Hommane El-Fatouaki, Takaddoum, Rabat.
id.	El Yousfi Driss	(Médecine générale) 76, boulevard Chakib-Arsalane, Khemissèt, T. 55-21-87.
id.	Omar El Mokhtar Soussi	(Pédiatrie) 22, boulevard Moulay Youssef, T. 72-18-33.
id.	Mmes Zaki Khadija	(Médecine générale) 1, rue de l'Inde, Rabat, T. 73-43-30.
id.	Lantri Chafika	(Médecine générale) 206, boulevard Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, cité Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	M. Quermane Mohamed	(Médecine générale) 12, lotissement Fabi, Tabriquet, Salé, T. 78-77-17.
id.	Mme Alaoui Fdili Zakia	(Médecine générale) 4, rue Tamaslouht, appartement n° 4, Rabat.
id.	Soufiani Khadija	(Médecine générale et pédiatrie) 18, rue Fal Ould Oumir, Rabat, T. 77-79-01.
id.	MM. Bouhlal Chakib	(Médecine générale) 10, rue Houssen-1er, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		A. – *Médecine et chirurgie* (suite).
Rabat.	MM. Bouhlal Fayçal	(Médecine générale) 21, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 72-31-07.
id.	Bouayad Fouad	(Oto-rhino laryngologie) 43, rue Abou-Faris El-Marini, Rabat, T. 72-77-57.
id.	Mme Slimani Khadija	(Médecine générale) 30, rue de Madagascar, Rabat, T. 72-36-03.
id.	MM. Ibnatya Andaloussi Jawad	(Médecine générale et maladie du cœur) 10, rue Annaba, Rabat.
id.	Jirari Abdelouahed	(Médecine générale) 22, avenue Moulay Youssef, Rabat, T. 73-23-51.
id.	Fariat Abdelouahed	(Médecine générale) 15, rue de la Résistance, Khemisset, T. 55-31-36.
id.	Mme Benjelloun Maria	(Médecine générale Oto-rhino laryngologie) 12, avenue Amir-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 72-63-96.
id.	MM. Drhimeur Noureddine	(Médecine générale) 81, boulevard Abdelkrim Khattabi, Océan, Rabat.
id.	Alaoui Kamal	(Médecine générale) 153, boulevard El-Kifah, Yacoub El-Mansour, Rabat, T. 77-41-98.
id.	Mme Berrahma Telemsani Khadija	(Médecine générale) lotissement Meddoun, Bir-Kacem, Souissi, Rabat, T. 75-11-52.
id.	MM. Tazi Saoud	(Médecine générale) clinique Hassane, rue Driss-El-Azher, Rabat.
id.	Bengholam Mohamed	(Médecine générale) 55, rue M'Barek-El-Bekai, Khemisset.
id.	Mme Zizi Noufissa	(Médecine générale) 8, lotissement Saint-Moris, Rabat.
id.	MM. Yacoubi Abbès	(Médecine générale) 5, route Ambarek Bakkai, Khemisset, T. 55-22-53.
id.	Mandouri Ahmed	(Médecine générale) 30, rue Abou-Faris El-Marini, Rabat, T. 72-49-39.
id.	Ben Cherif Ouedghiri Mohamed	(Médecine générale) 6, rue El Fadila Kamra, Rabat, T. 79-15-11.
id.	El Fihri Faiçal	(Oto-rhino-laryngologie) 41, avenue Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 72-00-41.
id.	Berrada Mohamed Saïd	(Médecine générale) lotissement Saint-Marie, n° 8, Rabat.
id.	Mme Amrani Nazha	(Médecine générale) 5, quartier C.I.L., Mabella, Rabat.
id.	MM. Erguig Mohamed	(Médecine générale) 4, Sigale Sigalon, Témara, T. 74-13-97.
id.	El Bahraoui Abdellatif	(Médecine générale) 6, rue Senhaja, Bettana, Salé, T. 78-26-26.
id.	El Ouarzazi Abderrahim	(Neurochirurgie) 15, rue de Baghdad, Rabat, T. 76-33-43
id.	Draoui Hamid	(Chirurgie générale) Résidence Rida, immeuble n° 6, appartement n° 43, boulevard Hassan II, Rabat.
id.	Mme Benjelloun Ghizlane	(Médecine générale) 111, boulevard de la Jordanie, Tabriquet, Salé, T. 78-71-76.
id.	MM. Tadli Souabni Ahmed	(Médecine générale) 17, lotissement Mesrour, boulevard Hassan II, Témara, T. 74-03-12.
id.	Essayegh Abdelmoughit	(Gynecologie et médecine de travail) 14, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat, T. 73-25-54.
id.	Karouani Abdelouahab	(Pneumo-phtisiologie) 16, rue Hosseïn-1er, Rabat, T. 73-30-16.
id.	Agoumi Ismaïl	(Médecine générale) 1, zankat Echamy, Sidi Moussa, Salé, T. 78-27-70.
id.	Ben Adada Jalal	(Médecine générale) 2, zankat Asafi, place Joulane, Rabat.
id.	Abaga Taïb	(Médecine générale) 3, boulevard Moulay-Youssef, Rabat.
id.	Najjar Abderrahmane	(Médecine générale) rue du 2-Mars, Sidi Torki, Salé, T. 78-21-07.
id.	El Khamlichi Abdeslam	(Neuro-chirurgie), Faculté de Médecine, Rabat.
id.	Mme Beuzeron Jacqueline	(Médecine générale) rue Haba, Résidence Atlal, Cité Youssoufia, Rabat.
id.	MM. Ouammou Abdellah	(Neuro-chirurgie) immeuble Terfaya, rue Benghazi, n° 7, Rabat, 76-59-92.
id.	Hassani Houcine	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, immeuble 1, appartement 1, Tabriquet, Salé, T. 78-91-83.
id.	Ammor Chakib	(Médecine générale) 153, boulevard El-Farah, Cité Al Farah, Takaddoum, Rabat, T. 75-55-99.
id.	Laalou Boubker	(Médecine générale) rue Ouarkaiz, Dar El Hamra, Tabriquet, Salé, T. 85-32-23.
id.	Jirari Mohamed	(Chirurgie traumathologie) 8, zankat Oued-Zem, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Rabat.	Mme Takallah Malika	(Médecine générale) 65, rue Sidi Mohamed Ben Abdellah, Akkari, Rabat.
id.	MM. Belkhayati Mohamed	(Médecine générale) 6, rue Ibn Batouta, Khemissèt, T. 55-32-20.
id.	Ismaïl Abdelouahed	(Orthopédie) Résidence Rida, immeuble G, 1er étage, boulevard Hassan II, place Bab El Mellah, Rabat.
id.	Mme Bouissami Laïla	(Médecine générale) 19, rue de Casablanca, Rabat.
id.	MM. Sidqui Mohamed	(Médecine générale) immeuble Belcora, n° 5, Témara-Centre, T. 74-03-10.
id.	Ben Saïd Mustapha	(Réanimation), 2, rue Sidi Abdellah Ben Hassoun, Salé.
id.	Ben Mansour Ali	(Chirurgie générale) Résidence Tarfaya, boulevard Moulay El Hassan, rue Benghazi, Rabat, T. 76-37-52.
id.	Hamdani Bouazza	(Médecine générale) place Jouhara, Ouled Ghanem, Préfecture de Skheirat-Témara, T. 74-21-25.
id.	Benjbara Mouncif	(Médecine générale) 352, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 73-48-35.
id.	Bouzoubaâ Abdelilah	(Médecine générale) Amal 4, boulevard El-Massira-El-Khadra, n° 27, cité Yacoub El Mansour, Rabat, T. 79-83-45.
id.	Benhayoun-Sadafi Thami	(Dermato-vénéologie) 63, Souissi 2, Rabat, T. 75-49-17.
id.	Fennich Abdelkrim	(Médecine générale) 3 *bis*, avenue Chellah, Rabat, T. 70-09-38.
id.	Benbouabid Mustapha	(Médecine générale) Blad Ben Daoud, 12, rue Sidi Slimane, Hay Inbiat, Salé.
id.	Lahlou Mohamed	(Médecine générale) 240, avenue Ibn Sina, Khemissèt, T. 55-25-92.
id.	Soudi Jaouad	(Médecine générale) Cité Administrative, n° 7, Sidi Bettache.
id.	Srifi Mohamed	(Médecine générale) rue Kenitra, Tiflèt, T. 22-75.
id.	Jaidi Saïd	(Médecine générale) 2, avenue Wattassine, Bettana, Salé, T. 78.00.68.
id.	Kabbaj Ilham	(Médecine générale) 57, bloc BO, boulevard Al Massira, El Koas, cité Yacoub El Mansour, Rabat, T. 79-71-88.
id.	Mmes El Fassi El Fihri Halima	(Maladies de l'appareil digestif) 2, place Moulay Ali Charif, Rabat, T. 76-01-21.
id.	Bouayad Samira	(Médecine générale) 1016, rue El Massira, Hay El Fath, cité Yacoub El Mansour, Rabat.
id.	El Korchi Saâdia	(Médecine générale) 131, avenue Allal-Ben-Abdellah, 1er étage, n° 1, Rabat, T. 76-71-57.
id.	M. Hansali Driss	(Médecine générale) 39, rue de Zerhoun, Souissi, Rabat.
id.	Mmes Acharai Amina	(Médecine générale) 4, Dar Debagh, Douar Rjafellah, cité Yacoub El Mansour, Rabat, T. 79-14-72.
id.	Chaoui Mariama	(Maladies de la peau et maladies sexuellement transmissibles) angles rues Safi et Youssef Bentachafine, appartement n° 3, 1er étage, T. 76-84-80.
id.	MM. Alleli Maamar Hanou	(Médecine générale) 220, boulevard Hassan II, Rabat.
id.	Benabdellah Faïz	(Médecine générale) lotissement Ban Sebta, immeuble Cherkaoui, n° 4, Salé, T. 78-19-71.
id.	Eddahmani Abdeslam	(Médecine générale) 1114, avenue Ibn Haytam, Hay Linbiat, Salé.
id.	Mmes Ghroud Aïcha	(Médecine générale) 469, avenue Ibn Haytam, hay Linbiat, Salé, T. 78-85-86.
id.	Ouchraâ Najia	(Médecine générale) lotissement El Masssira I, n° 480, 3e arrondissement, Temara.
id.	Elouzzani Oum Keltoum	(Ophtalmologie) 1, avenue Allal Ben Abdellah, Rabat, T. 70-71-50.
id.	Bennis Sabah	(Médecine générale) 6, boulevard Hassan II, Temara.
id.	Cherradi Fadili Amina	(Médecine générale) 22, boulevard Moulay Youssef, 1re étage, T. 70-62-86.
id.	MM. Chahdi Mohamed	(Médecine générale) 149, rue Ibn Sina, Khemisset, T. 22-67.
id.	Mmes Lakhdar Ghazal Latifa	(Médecine générale) rue Melilla, Résidence Réda, immeuble D, appartement 22, Rabat, T. 20-60-97.
id.	Daoudi Naïma	(Médecine générale) rue Beyrouth, près de l'immeuble Saâda, Rabat.
id.	MM. Sendid Mohamed	(Médecine générale et gynécologie obstétrique) 46, avenue de France, Agdal, appartement 3, Rabat, T. 77-02-49.
id.	Mme Merzouk Souad	(Médecine générale) 2, rue de Zehla, Salé.
id.	M. Missoum Mohamed	(Médecine générale) 489, boulevard Mohemmed-V, T. 76-28-29.
	B. – *Chirurgie dentaire.*	
Rabat.	MM. Aleksandrowicz Edouard	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 72-54-25.
id.	Ben Bakhti Abderrahim	10, place Alaouyine, Rabat, T. 70-91-59.
id.	Ouchraa Mohamed	425, route Mediouna, n° 11, Rabat, T. 80-94.31.
id.	Essadni Taïbi	57, boulevard Allal Ben Abdellah, Rabat, T. 70-15-88.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	C. – *Analyses médicales.*	
Rabat.	MM. Alaoui Abderrahmane	Rue Oulad-Jerar, Souissi, Rabat.
id.	Loubaris Mohamed Najib	(Analyses médicales et empoisonnement) 34, rue Dait Romi, Agdal, Rabat.
	Expertise d'armes.	
Rabat.	M. Abid Brahim	319, avenue Hassan II, Rabat.
	Monnaie, papier, chèques, bons de Trésor.	
Rabat.	M. Seghir Abdelmoumen	103, rue Mrirt, Tabriquet, secteur A, Salé.
	Révélation des numéros.	
Rabat.	M. Abid Brahim	319, avenue Hassan II, Rabat.
	Géologie appliquée.	
Rabat.	M. El Yamine Nasser	Immeuble M., Hay El-Wafa, n° 2, Cité Administrative, Rabat, T. 75-34-82.
	Mines.	
Rabat	MM. Benbarek Mustapha	47, rue Loukaimden, Agdal, Rabat.
id.	Amgoun Ahmed	9, rue Annaba, immeuble 8, n° 10, Rabat, T. 76-78-38.
id.	Kanouni Allal	16, rue Mohamed Ghazi, Souissi, Rabat, T. 75-24-09.
	Chimie.	
Rabat.	M. Mouline Zine EL Abidine	21, derb Karrakchou, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Rabat.
	Hôtellerie.	
Rabat.	MM. Rajabi Omar	429, boulevard Hassan II, Rabat.
id.	Karion Mohamed Amal	46, boulevard Fal Ould Oumir, Agdal, Rabat.
	Produits pétroliers.	
Rabat.	M. Achour Abdellah	5, rue Mekki-Berbich, Rabat-Souissi.
	Gestion administrative, économique et financière des entreprises.	
Rabat.	M. Khalès Abdelhamid	Hôtel des Oudayas, rue Tobrok, Rabat, T. 72-61-13.
	Bijouterie et pierres précieuses.	
Rabat.	M. Alaoui Mohamed	145, boulevard Sidi-Fatah, Rabat.
	Télécommunications.	
Rabat.	M. Ben Bouchta Mustapha	7, rue Moulay Abdelhafid, n° 1, Rabat.
	Commerce et transformation des céréales.	
Rabat.	M. El Hamami El Ouafi	Quartier El-Fath, Résidence El-Massira, B 2, n° 4, Yacoub El-Mansour, Rabat.
	Informatique.	
Rabat.	M. Raouh Driss	Rue Safi, derb J'didi, n° 11, Salé.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Rabat.	MM. Cherkaoui Mohamed	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 73-08-50
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibnzidane, Rabat, T. 72-15-27.
id.	El Houtaïmi Mohamed	Derb Bouhmouch, n° 18, Bab-Chaâfa, Salé.
id.	Ettarfaoui Mohamed Sidna	Rue 36, groupe 55, n° 5, Hay Youssoufia, Rabat.
id.	Jaïdi M'Hamed	12, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 77-40-82.
id.	El Mkinsi Abdelhaq Nabil	47, place de l'Unité-Africaine, Rabat.
id.	Benabdellah Mohamed Nabil	4, boulevard Allal Ben Abdellah, Rabat, T. 73-47-26.
id.	Zhiri Kacem	9, rue El-Fahç, Souissi, Rabat, T. 75-41-36.
id.	Labdi Mahjoub	Cité El-Ouafa, immeuble B, n° 2, Aviation, Rabat.
id.	Gharbi Abdellatif	13, rue du Congo, Rabat.
id.	Sbaï Aomar	4, rue Mohammedia, appartement n° 12, Rabat.
id.	El Kadiri Zine El Abidine	210, boulevard John Kenedy, Rabat.
id.	Mme Mestour Fatima	916, Hay Nehda 2, Rabat.
id.	MM. Ouaaziz Tahar	33, rue Ibn Sina, 3e étage, n° 18, Agdal, Rabat.
id.	Dinia Badreddine	Lotissement Ben Abdellah, n° 7, boulevard El Haouz, Rabat.
id.	Moustahssine Abdelbari	Cité El Manar, immeuble F, appartement 7, Rabat.
id.	Saïdi Noureddine	16, boulevard Moulay Smaïl, immeuble El Ghandouri, appartement 7, Rabat.
id.	Aït Sahel Omar	6, rue de l'Inde, n° 10, Kebibat, Rabat.
id.	El Azzaoui Houssine	4, rue Toleitila, n° 1, T. 70-85-99, Rabat.
id.	Mme Brital Mariam	14, rue Oued Dahab, Bettana, Salé.
id.	M. El Fathi Khalil	1, rue Beyrouth, n° 7, Rabat, T. 70-43-75.
	Espagnol.	
Rabat.	M. El Kharbachi Abdeslam	32, rue Melouya, appartement n° 2, Agdal, Rabat, T. 77-71-83.
	Italien.	
Rabat.	MM. Hamich Brahim	56, boulevard Moulay-Ismaïl, appartement n° 6, Hassane, T. 70-27-16, Rabat.
id.	Bensaïd Rabiâ	285, boulevard Mohamed-V, appartement 34, Rabat.
	Anglais.	
Rabat.	MM. Kouthar El Idrissi Moulay Abdelhafid	285, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 73-78-26.
id.	El Fathi Khalil	1, rue Beyrouth, n° 7, Rabat, T. 70.43.75.
id.	Aït Sahel Omar	6, rue de l'Inde, n° 10, Kebibat, Rabat.
id.	Bouslamti Aziz	31, rue Abda, Aviation, Rabat.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Casablanca.	MM. Alami Omar	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 27-71-77.
id.	Cousin Pierre	(Peinture) 58, rue Charles-Lebrun, Casablanca, T. 25-46-99.
id.	Farès Abdelkader	(Gestion administrative et financière) 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 26-16-59 et 26-88-57, 26-43-47 et 26-11-99.
id.	Laâchfoudi Bouazza	96, angle rue d'Agadir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales *(suite)*.	
Casablanca.	MM. **Lahlou** Omar	2, boulevard du Souss, Casablanca, T. 27-63-46.
id.	**Sefrioui** Mohamed	20, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Casablanca.
id.	**Slaoui** Mohamed	6, impasse de la Riste, Polo, Casablanca, T. 26-50-58.
id.	**Sayah** Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca.
id.	**Afilal** Driss	15, rue Vandi, Casablanca, T. 22-23-75.
id.	**Skali** Fouad	25, avenue Hassan II, Casablanca.
id.	**Almachat** Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	**Haddouchi** Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 22-10-24/27-99-16.
Id.	**Soaïdi** Abderrahmane	4, place du Maréchal, Casablanca, T. 27-35-63.
id.	**Dohami** Mohamed	10, place Mohammed-V, Casablanca, T. 20-33-05.
id.	**Mennouni** Mohamed	196, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 27-05-43.
id.	**Tazi** Abdelaziz	25, rue de La-Haye, Casablanca.
id.	**Maghouar** Driss	Hay Djemaâ, bloc F, n° 21, Casablanca, T. 36-50-78.
id.	**Cherdi** Abdelouahed	269 *bis*, boulevard Yacoub El Mansour, Casablanca, T. 27-82-82.
id.	**Ben Saïd** Mohamed	26, rue Halab, Casablanca.
id.	**Jamil** Hassane	5, rue Hassan-Zaafrani, Casablanca, T. 27-04-65.
id.	**Hafi El Mekki**	10, rue de Galilée, Casablanca, T. 27-27-50.
id.	**Britel** Faouzi	292, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	**Alaoui** Fadili Mustapha	37, rue Taber, Casablanca.
id.	**El Haloui** Mohamed	11, rue de Sebou, Casablanca, T. 27-76-70.
id.	**Acram** El Mustapha	Kariat El Jamaa, bloc 41, n° 35, province Ben-Msik – Sidi-Othmane, Casablanca, T. 38-39-27.
id.	**Senhaji** Saïd	Rue Blanquette, immeuble 34, appartement 4, Belvédère, Casablanca, T. 24-56-19.
id.	**Haitami** Mohamed	14, rue Rahal El Meskini, Casablanca, T. 22-19-91.
id.	**Hakki** Mostapha	Résidence El Andaloussia, immeuble 15, appartement 4, Hay El Batha, Casablanca.
id.	Bennani Hijazi Abdellah	21, rue Daoud Dahiri, Maârif-Casablanca.
id.	El Manjra Saâdi Omar	20, rue Chenier, Casablanca, T. 27-51-18.
id.	Lemzah Ahmed	10, rue Oued Zem, T. 25-59-25, Casablanca.
	Affaires immobilières.	
Casablanca.	MM. Bendaoud Mohamed	56, avenue Mers-Sultan, Casablanca. T. 22-13-16.
id.	Benkirane M'Hamed	43, rue Verli Hanus, Casablanca. T. 26-91-40/26-50-58.
id.	Zaoui Moyer	99, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-35-91.
id.	Trombati Abdelmajid	46, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Boutayeb Miloud	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-42-90.
id.	Elakkari Abdellatif	3, rue Jean-Boin, B.P. 730, Casablanca, T. 26-22-20.
id.	Houry Abdelmajid	Boulevard Moulay Hassan-1er, n° 77, Casablanca.
id.	Saoudi Ahmed	85, boulevard de Paris, 1er étage, n° 2, Casablanca.
id.	Mounir Ahmed	Rue Elouahda, n° 1, boulevard 11-Janvier, Casablanca, T. 30-38-47.
id.	Karmouchi Najib	6, rue Tarik-Ben-Ziad, Casablanca.
id.	Chenguiti Saâd	17, boulevard des F.A.R., Casablanca, T. 27-70-07.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Mouhcine Mustapha	Rue Novo 24, Ouasis, Casablanca, T. 27-22-01.
id.	Chraïbi Larbi	171, rue Omar Rifi, Casablanca, T. 31-83-34.
id.	Abied Mustapha	16, rue de Foucauld, Casablanca, T. 27-17-37.
id.	Chbani El Habib	39, rue Lalla Lyacout, Casablanca, T. 31-03-05.
id.	Terjani Mustapha	4, rue Tourtania, Casablanca, T. 26-64-20.
id.	Tazi Abdelaziz	25, rue de Lahay, Casablanca, T. 27-05-43.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Affaires immobilières *(suite)*.
Casablanca.	MM. Laidi Bouchaïb	112, rue Guy-Lessac, angle Mers-Sultan, Casablanca, T. 22-30-60.
id.	Ouamic Salah	303, boulevard Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 27.21-20.
id.	Oulkhir Larbi	Kariat Jamaâ Jamila, 7, rue 14, n° 30, Casablanca, T. 28-98-79.
id.	Jennane El Houssaine	Lotissement Hakam-III, rue 4, n° 102, Casablanca.
id.	Labsy Mohamed	47, rue El Atlas, 2e étage, Maârif, Casablanca.
id.	Belkouch Mohamed	Derb Bouchentouf, rue 26, n° 25, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed Benyounès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Samir Lahcen	Boulevard Lalla El Yacout, n° 1, Casablanca.
id.	Ameskane Essaïd	8, rue Chignie place du 16-Novembre, Casablanca.
id.	Tourougui Driss	249, boulevard El-Fida, Casablanca, T. 28-84-14.
id.	Chbihi Hassani Abdelhamid	38, rue Clémenceau, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Salhi Abderrahim	Boulevard Moulay Youssef, rue Sakouar Ouhana, n° 5, Casablanca, T. 26-51-58.
id.	Chani Moulay Ali	33, rue Guy-Lessac, 2e étage, n° 5, angle 11-Janvier, Casablanca, T. 26-28-36.
id.	Nabigh Abdellah	5, rue Pierre Paran, 3e étage, n° 9, Casablanca.
		Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.
Casablanca.	MM. Kadiri Hadj Mohamed	120, boulevard de la Marche-Verte, Casablanca.
id.	Laâbi Ahmed	Avenue 2-Mars, rue n° 23, Varsofia, n° 23 *bis*, près du Régie de tabac, Casablanca.
id.	Zouak Mohamed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 27-10-84.
id.	Ghersouak Hassan	Rue de Sidi-Beliot, n° 30, maison n° 115, Casablanca, T. 31-43-11.
id.	El Baraka Abdelali	59, boulevard Hassan II, rez-de-chaussée, Casablanca, T. 26-77-99.
id.	Daho Idrissi Abdellah	12 *bis*, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-38-36.
id.	El Ferdaous Youssef	17, boulevard Pasteur, Casablanca.
id.	Ibnou Ilmounjid Mohamed	Rue Lande, villa n° 17, Aïn-Diab, Casablanca.
id.	El Aroui Mohamed	Hay Moulay Abdellah, rue 76, n° 8, Casablanca.
id.	Ilias Es-Seddik	95, route de Médiouna, Casablanca, T. 30-06-67.
id.	Karmouni Ben Allal	Lotissement Bermon, rue 8, n° 28, Cité des Crôtes, Casablanca, T. 21-28-60.
id.	Hajaji Ahmed	Riad El Ali, rue 12, n° 23, Casablanca.
id.	Zhar El Mokhtar	87, rue Farhat-Hachad, 3e étage, Casablanca.
id.	El Kamel Bensalem	25, rue d'Anfa, Casablanca, T. 22-39-86.
id.	Benslimane Andaloussi	216, boulevard Brahim Roudani, Casablanca.
id.	Mouhsein Abdelkader	95, route de Mediouna, 2e étage, bureau 14, Casablanca, T. 30-59-88.
id.	Lakhdar Abdelaziz	303, boulevard Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Rabah Mohamed	6, Hay El-Farah, rue 39, n° 6, Casablanca.
id.	Hanif Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, 6e étage, Casablanca, T. 31-84-78.
id.	Akaâboun Abdelmajid	23, rue de Maine, l'Hermitage, Casablanca.
id.	Badaoui Hajjaj	41, rue de Paris, Casablanca, T. 22-22-88.
id.	Boudelal Bendaoud	283, boulevard du Nil, Keriet El-Jamaâ, Casablanca, T. 37-32-20.
id.	Fahmi Bouâzza	Hay El-Andalouss 4e, rue 18, n° 25, Casablanca, T. 21-44-58.
id.	Hatim Mohamed	Hay Driss El-Mesfioui, rue 1, n° 13-15, Casablanca.
id.	Mansouri Omar	88, rue Persi, Hay Reja, Casablanca, T. 28-54-53.
id.	Benzakour Mohamed	3, rue Ibn-Khirane, Mers-Sultan, Casablanca, T. 28.80.08.
id.	Salih Larbi	15, rue d'Athène, Casablanca.
id.	Hajlaoui Mohamed	Derb Tolba, rue 2, n° 23, Casablanca.
id.	Jaddaoui Ali	128, boulevard Boubker El-Ouahrani, Casablanca, T. 44-61-66.
id.	Mouttaqui Abdelkader	15, rue Kabri, boulevard Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 27-84-03.
id.	Zouiten Abdellah	6, rue Aït-Ishaq, n° 9, Bourgogne, Casablanca, T. 26-12-89.
id.	Abid Lahcen	34, boulevard Mohammed-V, 1er étage, n° 68, Casablanca, T. 27-39-13.
id.	Remane Abdellah	12, rue du Docteur-Mogendi, Quartier des Hôpitaux, Casablanca, T. 22-25-89.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce (*suite*).	
Casablanca.	MM. El Keltoumi El Madani	187, boulevard Lalla Yacout, Casablanca, T. 31-94-27.
id.	Nouider Abdellah	3, rue Derâa, boulevard Hassan II, Casablanca, T. 27-08-14.
id.	Aboudi Haj Moulay Larbi	Sidi Maârouf, rue n° 8, Casablanca, T. 28-28-16.
id.	Safir M'Hamed	Hay El Onk, immeuble 36, n° 18, Casablanca.
id.	Zriouil Mohamed	Rue d'Alger, n° 41, Quartier Bourgogne, Casablanca, T. 26-76-86.
id.	Benjelloun Mohamed	Rue de Fès, immeuble du Jardin, appartement 2, Mohammedia.
id.	Bensouda Abdelouahad	7, rue Lasarte Polo, Casablanca, T. 28-26-89.
id.	El Hassani Abdellah	Hay Dakhla, rue de Sidi Jaâfar El Kattani, n° 10, Casablanca.
id.	El Amrani Omar	Riad El Ali, rue 15, n° 5, Casablanca, T. 28-89-07.
id.	Maroufi Driss	77, rue Abou Salt Andaloussi, Maârif, Casablanca, T. 26-22-87.
id.	Aachich Mohamed	21, rue Lieutenant Mohamed El Bakkai, Casablanca, T. 35-65-28.
id.	El Housseini Hilal Mohamed	lotissement Nadia, immeuble 5, n° 4, route d'El-Jadida, Casablanca, T. 21-53-37.
id.	El Ouahidi Mohamed	Hay Laalou, rue 12, n° 26, Kariate Jamaâ, Casablanca, T. 34-08-34.
id.	El Iraqui Moulay M'Hamed	50, rue Point Carré, 1er étage, Casablanca, T. 27-43-20.
id.	Fida Ahmed Ntifi	292, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 30-00-81.
id.	Lahlou Abderrefiâ	2, rue Abou Dabi, angle boulevard El Ouasis, Casablanca, T. 23-03-32.
id.	Jeddi Mohamed	51, rue Longoui, n° 1, Casablanca, T. 26.12.55.
id.	Matine Mohamed	Cité El Olfa, boulevard Oued Tansift, n° 130, Préfecture El Hay El Hassani - Aïn Chok, Casablanca.
id.	Sidqui Hicham	Rue Ibn Khaldoun, n° 38, Benslimane.
id.	Bennani Smirès El Mokhtar	Lotissement Firmane, rue 6, n° 11, Les Crêtes, Polo, préfecture de Hay Hassani - Aïn Chok, Casablanca, T. 21-39-08.
id.	El Azhari Tahar	51, boulevard El Hizam El Kabir, groupe 108, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Seffar Mohamed	boulevard Joufroie, immeuble A, n° 1, Bourgogne, Casablanca.
id.	Karram Lahbib	Rue Blanquette, immeuble 6, n° 4, 2e étage, Belvédère, Casablanca.
id.	Lahlou Bensalem	48, rue Abdesslam El Khattabi - préfecture El-Fida – Derb-Sultan, Casablanca.
id.	Ayoub Mohamed	Hay El Hamra, boulevard Dakhla, n° 41-43, Aïn-Chock, Casablanca, T. 37-18-09.
id.	Achiraqui Abdellah	Derb El Ahbas, rue Ahl Fès, n° 16, Casablanca.
id.	Sajid Ahmed	158, avenue des F.A.R., Casablanca.
id.	Mezgouria Bouzakri	15, Toulout Braicha, Bourgogne, Casablanca.
id.	Elazaâr Abdeljalil	Rue 76, n° 20, Hay El Farah, Casablanca.
id.	El Bahi Driss	Hay Nahda n° 82, El Alia, Mohammedia.
id.	Rida Abdeslam	Hay Sadri, groupe 2, rue 38, n° 30, Casablanca.
id.	Bennouna Abdelouafi	1, rue Mesange, n° 28, Ouasis, Casablanca.
id.	Mekency Mohamed	267, El Hassania 1, El Alia, Mohammedia, T. 31-29-11.
id.	Adarab Kacem	Lotissement Jouhara, rue n° 2, n° 37, Sidi Moumen, Casablanca.
id.	El Idrissi Moujib mohamed	Hay Layoune, rue 45 , n° 5, El Fida, Casablanca.
id.	Touti Moulay Brahim	34, boulevard Mohammed-V, 1re étage, n° 68, Casablanca.
	Affaires maritimes	
Casablanca.	MM. Benjelloun Mohamed Farok	10, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 20-30-23/27-09-95.
id.	Benjelloun Mahmoud	97, rue Pierre Parant, Casablanca, T. 30-08-05 / 30-03-54.
id.	Bellamine Abdelhay	62, rue Colbert, Casablanca, T. 27-69-27.
id.	Bousfiha Larbi	100, rue Beni-M'Guild, appartement 9, Casablanca, T. 28-55-30.
id.	Boyer Léo-Charles	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Claux Michel	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Gallin Georges	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 24-15-21.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed	457, avenue Jerrada, l'Oasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed	8, rue Louis-Évadi, quartier Bourgogne, Casablanca.
id.	Karia Mohamed	9, rue Musonnier, Casablanca, T. 25-92-63.
id.	Maurice Attias	53, avenue Anfa, Casablanca, T. 27-42-91 et 26-73-03.
id.	El Meftahi Hadj Mohamed	149, rue Lalla-Yacout, Casablanca T. 30-62-19.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires maritimes *(suite)*.	
Casablanca.	MM. **Afgani Abderrahmane**	159, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 30-93-88.
id.	**Zaz Abderrafih**	6, rue El-Hajaj-Ben-Arta, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-21-35.
id.	**Channaoui Ahmed**	Rue Ibn-Oihboune, Casablanca, T. 25-23-40.
id.	**Wahbi Mohamed**	15, rue des Jirondins, Casablanca.
id.	**Sbihi Abdelghafour**	141, avenue Hassan 1er, Casablanca, T. 27-15-76 et 26-09-01.
id.	**Belkhattab Abdeslam**	7, rue de la Payenne, Maârif, Casablanca.
id.	**Ramdani Mostefa**	2, rue Foucault, 3e étage, n° 14, Casablanca, T. 22-18-07.
id.	**Mnouni Mohamed**	31, rue Saint-Codence, Casablanca.
id.	**Lazrak Mohamed Fayçal**	15, CIL 12, lotissement Halabadi, Casablanca.
id.	**Berrada Mohamed Azzedine**	17, rue Brissot, Maârif, Casablanca, T. 36-07-02.
id.	**El Alaoui Hassan**	9, rue Ibn-Bina-Al-Addadi, Bourgogne, Casablanca, T. 36-07-02.
id.	**Ouezzani Touhami Abdelali**	72 *bis*, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-33-43.
id.	**Aouani Ahmed**	6, rue de Sebta, Mohammedia, T. 32-23-90.
id.	**Sayeh Driss**	77, rue d'Azilal, Casablanca, T. 30-43-28.
id.	**Tazi Mohamed Tarik**	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
id.	**Bouchikhi Abdellatif**	Derb Firmo, rue 1, n° 19, Polo, Casablanca, T. 21-43-56.
id.	**Khounigère El Habib**	Rue Tabari n° 14, Casablanca.
id.	**Douich Abdeslam**	21, rue Hajeb, Casablanca.
id.	**Chady Mohamed**	53, boulevard Allal Ben Abdellah, Casablanca, T. 27-50-96.
id.	**El Hor Abdelmajid**	6, rue El-Mortadi, Maârif, Casablanca, T. 25-72-76.
id.	**Ahardane Khalid**	18, rue Imam-Bousseiri, France Villa 2, Casablanca.
id.	**Boussaba Ali**	Quartier Hakam 2, rue 44, n° 51 (Cité d'Afrique), Casablanca.
id.	**Iguer Salah**	16, rue d'Amiot, Casablanca.
id.	**Tajeddine Mostapha**	21, rue Nado, Bourgogne, Casablanca.
id.	**Samit Mohamed**	Hay Aspirence 2, rue 8, n° 270, Cité Industrielle, Casablanca, T. 35-34-52.
id.	**Kounda Abdelali**	30, passage Loukaimdane, Polo, Casablanca, T. 21-15-35.
id.	**Moslim El Mokhtar**	75, boulevard Amr Ibne Las, Roches-Noires, Casablanca, T. 27-95-90.
id.	**Saali Abdeslam**	133, lotissement El Yassamine, Mohammedia, T. 32-68-36.
id.	**Saïdy Saïd**	36, rue Abou Amrane El Fassi, Casablanca, T. 31-77-59.
id.	**Salhane Hamid**	38, rue Verly Hanus, boulevard d'Anfa, Casablanca, T. 26-98-85.
id.	**Tazi Mohamed Jaouad**	Résidence El Mansour, immeuble 19, n° 3, Hay Slame, Casablanca, T. 39-48-23.
id.	**Riffi Karim Mohamed**	3, rue du Ladi Bekar, appartement 2, Hay Berger, Casablanca-Anfa.
id.	**Ben Amor Abdelali**	1, rue du Sergent Montano, Casablanca, T. 23-59-16.
id.	**Nasrallah Ahmed**	Passage du Vizir Tazi, immeuble A, 4e étage, n° 7, boulevard Hassan II, Casablanca.
id.	**Hassani Mohamed**	86, rue Allal Ben Ahmed Imik, Belvédère, Casablanca.
id.	**Benlakhouy El Haj**	Hakam 1, rue 17, n° 77, Jengaire, Casablanca.
id.	**Boutazout Abdelkrim**	104, boulevard Khouribga, 3e étage Appartement 7, Casablanca.
id.	**Habib Allah El Hassan**	Hay Moulay Rachid, immeuble Jobert, n° C 3, Casablanca.
id.	**Boudhar Abderrazak**	Rue 3, n° 79, hay Dochmane El Alya, Mohammedia.
id.	**Atid Abderrazzak**	Hay Al Fadel, rue 79, n° 8, Casablanca.
id.	**Rami Larbi**	Hay Al Kods, n° 629, El Alia, Mohammedia.
id.	**Mohamadi Alaoui Mohamed**	Résidence El Mansour, 32, boulevard Ghandi, n° 4, Casablanca.
id.	**Khout Brahim**	Rue de l'Officier Thomas, Casablanca.
id.	**Hayaoui Salah**	Hay Jouadi, rue 18, n° 3, Casablanca.
id.	**Fakar Abdellah**	Hay Moulay Rachid II, rue 3, n° 17, Casablanca.
id.	**El Laïa Rachid**	El Inara II, n° 84, Mohammedia, T. 32-72-62.
	Agriculture et agronomie	
Casablanca.	MM. **Choukhallah Larbi**	Passage de Calyptus, Aïn-Sebaâ, Casablanca, T. 35-08-07.
id.	**Lecompte Pierre**	72, rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 26-22-31 et 26-22-32.
id.	**Harti Ahmed**	Société coopérative agricole, Oasis, Casablanca, B.P. 8116.
id.	**Bendaoud Hassan**	38, avenue Moulay Hassan-1er, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	**Raynaud Franc**	8 *bis*, rue Rabelais, Casablanca, Aïn-Sebaâ, T. 26-83-83.
id.	**Guessous Ahmed**	32, rue Danton, Casablanca, T. 25-30-97.
id.	**Alami M'Chich Mohamed**	63, place Ouadi Lmakhazine, Casablanca, T. 27-26-34.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIENCE
	Agriculture et agronomie *(suite).*	
Casablanca.	El Miloudi Mohamed	Immeuble 9, appartement n° 1, Anfa II, Casablanca, T. 24-41-44.
Id.	Hmiddouch Mustapha	7, rue Mohamed Diouri, n° 153, 2e étage, Casablanca, T. 30-09-98.
id.	Bouanani Ahmed	100, rue Braïm Nokhal, 6e étage, n° 15, Casablanca, T. 23-29-80.
id.	Bennis Ahmed	47, rue du Prince Moulay Abdellah, Casablanca.
id.	Belmejdoub El Hassani Abdelali	101, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-05-40.
id.	Benaguida Taha Mahmed	15, Angle des Fauvettes et de Colombes, Ouasis, Casablanca, T. 25-50-26 /31-06-89.
id.	Khattabi Mustapha	Derb Rabat, bloc 26, n° 4, Mohammedia.
id.	Zowini Mohamed	6, rue Aït Baâmrane, Casablanca.
id.	Mme Soukrat Nadia	30, rue 5, El Idrissia 4, Casablanca.
	Produits alimentaires.	
Casablanca.	M. Zaz Abdelilah	8, rue Emile-Bronet, Aïn-Borja, Casablanca, T. 24-09-30.
id.	Rahali Amine	(Agro-alimentaire), Société « La Monegasque », Maroc, Mohammadia, T. 38-80-05.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. – *Architecture.*	
Casablanca.	MM. Cheraï Abderrahim	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 27-20-68/22-06-72.
id.	Bennis Abdelali	10, rue Commandant-Le-Runisette, Casablanca, T. 27-50-40.
id.	Lahrichi Chakib	2, boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca, T. 27-65-93.
id.	Skalli Abdellah	18, rue Pégoud, Casablanca, T. 22-32-88.
id.	Khalid Abdellah	Boulevard Chefchaouni, n° 152, Aïn-Sebaâ, Casablanca, T. 22-16-39.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan Souktani, Casablanca, T. 26-64-54.
id.	Ben Abdeljalil Abdelmoumen	174, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Manjra Saâïdi Hassan	53, rue d'Anfa, Casablanca, T. 27-98-11/26-74-99.
id.	Lahrichi Omar	111, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Hajouji Idrissi Mahi	Immeuble Bilna, angle boulevard de la Résistance, rue Capitaine-Puisseau, Casablanca, T. 30-98-05.
id.	Benzakour Saâd	9, rue de Bray, Casablanca, T. 27-95-73.
id.	Aboulfadl Ahmed	8, rue Abdelhaq Ben Saâd, boulevard Anfa, Casablanca, T. 29-74-35.
id.	Ghaïti Mohamed	218, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed	95 *bis*, rue Pierre Paran, Casablanca, T. 30-13-65.
id.	Lamsaffar Abdelilah	713, rue Moudi bou Keita, Casablanca.
id.	Chraïbi Abderrazak	126, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Ziane Mohamed	62, boulevard Moulay Ismaïl, Casablanca, T. 24-82-81.
id.	Benchekroun Khalid	291, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca.
id.	Yacine El Mokhtar	149, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Zouhdi Mohamed	3, rue Tana Benjdia, Casablanca.
id.	Chakib Mourad	31, rue Perron, Belvédère, Casablanca, T. 24-12-73.
id.	Berrada Charaf Eddine	45, avenue Hassan II, Casablanca, T. 27-28-34.
id.	Sbaï Oussama	Boulevard Yacoub El Mansour, n° 178, Bat K I V, Casablanca, T. 23-11-87.
id.	Tazi Mezalek Mohamed	85, boulevard Lalla Yacout, Casablanca, T. 31-00-96.
id.	Moustaader Ali	1, place Alistiqlal, Casablanca, T. 30-65-10.
id.	Sbai Ali	Residence Al Beida, immeuble H, 1er étage, boulevard Yacoub El Mansour, Casablanca, T. 23-00-65.
id.	Baaddi Najib	59, boulevard Rahal El Meskini, Casablanca, T. 31-53-03.
id.	Dadi Mohamed Toufik	61, rue Lammocière, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	B. – *Travaux publics et bâtiments.*	
Casablanca.	MM. Galard Fernand	8, rue Paul Parisi, Casablanca, T. 36-21-34.
id.	Zerouali Boukhal Abdelali	96, rue Marc-Mahon, Casablanca.
id.	Dumas Robert	37, rue Aït Baâmrane, Casablanca, T. 20-40-67.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue El Hajjaj Ben Antar, Mers Sultan, Casablanca, T. 27-71-98.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan Souktani, Casablanca, T. 26-64-54.
id.	Bouslikhane Omar	28, rue de Fantaine Bleu Ciel, Casablanca.
id.	Gaston Ancelin	9, rue de Saumur, CIL, Casablanca.
id.	Lahlou Abderrafih ben Larbi	30, rue Sidi Beliout, appartement 102, Casablanca, T. 31-30-50.
id.	Fallaoui Mohamed	(Bâtiments) 8, bloc 18, Hay El Minaâ, avenue El Fouarat, Casablanca.
id.	Aboulfadl Ahmed	8, rue Abdellah Ben Saïd, boulevard Anfa, Casablanca, T. 29-74-35.
id.	Rousseau Jean Marie	2, rue des Flamants, Casablanca, T. 25-23-68.
id.	Laghzouni Abdelghani	(Bâtiments), Hay Sdri, bloc 1, rue 72, n° 48, préfecture Ben-Msik, Casablanca, T. 37-21-33.
id.	El Bezzi Jabrane	13, rue Pierre Paran , 3e étage, n° 5, Casablanca.
id.	El Harouchi Azzeddine	Romandi II, immeuble 9, n° 5, boulevard Bir Anzarane, Casablanca, T. 39-15-84.
id.	Cherhabi Mohamed Najib	123, boulevard Rahal El Meskini, Casablanca.
id.	Serbout Smaïl	159, boulevard Yacoub El Mansour, Casablanca.
id.	Kounda Abderrafiâ	32, rue Lokaïmden, Polo, Casablanca.
	Génie civil.	
Casablanca.	MM. Choukaili Abdelmajid	2, rue Jean-Jaurès, Casablanca.
id.	Sakhaoui Hassan	28, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 30-66-44.
id.	Kadiri Abdelkader	102, rue de la Résistance, Casablanca, T. 30-66-44.
id.	Moussaoui Hamou	123, boulevard Hassan II, Casablanca, T. 26-62-62.
id.	Rezzaki Ahmed	650, boulevard Aba Chouaib Doukali, Drissia, Casablanca.
id.	Khadfi Abderrahim	Al Andalous 2, rue 3, n° 69, Casablanca.
id.	Bennani Zouheir	433, boulevard Mohammed-V, 2e étage appartement 7, Casablanca.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Casablanca.	MM. Royer Léo-Charles	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 31-33-54.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-55-30/24-43-30.
id.	Chakir El Hachmi	17, rue Recroi, Casablanca, T. 24-15-63.
id.	Chatraoui Omar	30, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 22-06-61.
id.	Comte Daniel	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 22-23-37.
id.	Ezzine Ahmed	59, boulevard d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Iraqui Taleb	38, rue Sidi-Belyout, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	6, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Adlane El Houcine	812, boulevard Abachouaib Doukali, Casablanca, T. 28-44-76.
id.	El Aouadi Driss	B.P. 6010, Bourgogne, Casablanca, T. 36-64-25.
id.	Sajid Ahmed	31, rue Zerhoun, Casablanca, T. 29-46-30.
id.	Fassi Fihri Abdelwahab	Villa « Sana », avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia, T. 27-50.
id.	Mchater Mohamed	Quartier Farah, avenue Aba Chouaib Doukkali, n° 416, Casablanca, T. 37-32-41.
id.	Outaleb Larbi	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-53-47.
id.	Adnane Rachid	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-55-30.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bibaoun Abd	24, rue Salam, Ouasis, Casablanca, T. 28-99-02.
id.	Ressouani Ahmed	Derb Pomme-d'Or, n° 8, Polo, Casablanca, T. 30-04-51.
id.	El Ghayour Mohamed	75, boulevard Mers Sultan, 2e étage, Casablanca, T. 30-65-52.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Mécanique* (suite).	
Casablanca.	MM. **Jamaoui** Mohamed	78, boulevard Moulay Driss, Casablanca, T. 28-58-28.
id.	**Jamali** Ahmed	Derb Bouchentouf, rue Tadla, n° 84, Casablanca, T. 28-42-48.
id.	**Drissi Azdine**	196, boulevard Mers Sultan, 3e étage, Casablanca, T. 20-72-80.
id.	**Jabir Mohamed**	158, avenue Mers-Sultan, Casablanca.
id.	**Ouadghiri** Idrissi Mohamed	64, rue Colbert, Casablanca, T. 27-37-57.
id.	**Rafii** Mustapha	146, avenue Omar Riffi, 1er étage, Casablanca, T. 26-27-60.
id.	**Bentaleb** Abdelkrim	25, rue Dumal, Mers-Sultan, Casablanca, T. 27-49-42.
id.	**Tadri** Ahmed	167, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 31-87-26.
id.	**Moutawakil** Mjido	5, boulevard Abdellah Benyacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	**Mahrach** Mohamed	24, rue Verdi, Belvédère, Casablanca.
id.	**El Bekkali** Mohamed	27, rue Grenoble, rez-de-chaussée, Roches-Noires, Casablanca, T. 24-84-64.
id.	**Hermani** Mohamed	Rue Washington, n° 12, Casablanca, T. 26-44-76.
id.	**Anys** Mohamed	1, rue Toulone, Casablanca, T. 24-55-30.
id.	**Aboulkacem** Driss	4, rue de Rome, 2e étage, n° 13, Casablanca, T. 30-78-22.
id.	**El Ghazouli** Driss	442, avenue Panoramic, villa « Saïed », Casablanca.
id.	**Prosper** Benchetrit	63, boulevard de Paris, Casablanca, T. 26.33.30.
id.	**Ghammar** Bouazza	240, route d'El-Jadida, Casablanca, T. 98-12-75.
id.	**Zaki** Mohamed	132, boulevard El Hassan Seghir, Casablanca, T. 31-05-01.
id.	**Sefiani** El Krizi Abdelhamid	262, lotissement El-Yassemine, Mohammedia, T. 32-69-17.
id.	**Cherif** El Idrissi Lahbib	Hay Salama, 3, bloc Q, appartement n° 24, Casablanca, T. 28-39-10.
id.	**Abou** El Aïnain Larbi	1, rue de Stokholm, Casablanca T. 28-75-48.
id.	El Ajjani Abdelhay	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	**Trombati** Abdelmajid	46, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	**Nebbagui** Khalifa	27, rue Balabel, Casablanca, T. 20-37-10.
id.	**Bouzoubaâ** Omar	41, rue Oulad Saïd, lotissement Oum Keltoum, Casablanca, T. 21-36-92.
id.	**Benamar** Mohamed	Rue 63, n° 44, Bin-Lamdoun, Casablanca.
id.	**Soukret** Salah	433, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	**Sennani** Fadel	Rue Haj Jilali Loufir, n° 5, Casablanca, T. 25-70-89.
id.	**Dafir** Amr	Lotissement Karmoun, rue 5, n° 177, Polo, Casablanca.
id.	**Ben** Ahmed Hassan	Lotissement Chefechaouni 1, n° 23, Aïn Sebaâ, Casablanca, T. 35-96-58.
id.	**Haïdar** Brahim	19, rue Bar le Duc, angle Omar Slaoui et Mustapha Maâni, Casablanca, T. 39-54-71.
id.	**Chibane** Mohamed	B.P. n° 19564, Sidi Moumen, Casablanca, T. 38.42.38.
id.	**Khamlichi** Mohamed	Boulevard El Kods, Résidence El Fath 1, immeuble 2, n° 5, étage 2, préfecture Hay-Hassani – Aïn-Chock, Casablanca.
id.	**Kartti** Mohamed	Hay Laya, immeuble C, 110, route d'El-Jadida, Casablanca.
id.	**Mouloudi** El Brimi	12, rue du Suffren, Bourgogne, Casablanca.
id.	**Laouija** Mohamed	Derb El Mètre II, rue 11, n° 15, Lermitage, Casablanca, T. 28-33-88.
id.	**Ikhouan** Mustapha	Immeuble 10, rue Lylande, et Cadi Iyas, Appartement 1, Maârif, Casablanca.
id.	**Kabbaj Bouchaïb**	5, boulevard Jouvroui, Bourgogne, Casablanca.
id.	**Zahir Azzddine**	Aïn Chok, rue 46, n° 4, Casablanca.
	B. – *Carrosserie.*	
Casablanca.	MM. **Boyer Léo-Charles**	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	**Alami** Mohamed	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca, T. 26-99-49.
id.	**Arstim** Mustapha	33, rue Raitzer, Casablanca, T. 26-67-63.
id.	**El Aoufir Taleb** Mohamed	140, boulevard Lahcen-Ouider, Casablanca, T. 26-76-33.
id.	**Ezzine** Ahmed	59, rue d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	**Alaba** Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca, T. 30-38-80.
id.	**Iraqui Taleb**	30, rue de Sidi-Belyot, Casablanca, T. 28-91-42.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		B. – *Carrosserie* (suite).
Casablanca.	MM. Mustapha Iraqui	35, rue Zineb Ishak, Casablanca, T. 24-00-62.
id.	Saïh Mahfoud	136, boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca, T. 27-52-09.
id.	Tadlaoui Ahmed	34, rue Devigny, Casablanca, T. 31-76-16.
id.	Jaâbak Jilali	4, rue de Cernay, Casablanca.
id.	Machtar Mohamed	Hay El Farah, avenue Aba Chouaïb Doukkali, n° 416, Casablanca, T. 37-32-41.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Ouedi-Lmakhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bel Abbès Abderrahmane	26, boulevard Giraldo, Casablanca, T. 30-58-18.
id.	Hammoumeche Ahmed	26, rue Jabal El Aroui, Hay Salam, Casablanca, T. 36-02-39.
id.	Adlane El Houcine	812, rue Abi Chouaïb Doukali, Casablanca, T. 28-44-76.
id.	Laroussi Mustapha	1 *bis*, rue Lardis, Casablanca, T. 28-27-41.
id.	Khadiri Mohamed	6, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	El Ghayour Mohamed	75, boulevard Mers-Sultan, 2e étage, Casablanca, T. 30-51-91.
id.	Bibaoun Abd	24, rue Salam, Ouasis, Casablanca, T. 28-99-02.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdun, Belvédère, Casablanca.
id.	Mohamed Amari	6, rue Echerif El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Aboulaïnaine Larbi	1, rue Stokholm, Casablanca, T. 28-75-48.
id.	El Ajjani Abdelhay	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	Trombati Abdelmajid	123, boulevard Rahal El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Bouzouba Omar	41, rue Ouled Saïd, lotissement Oum Keltoum, Casablanca, T. 21-36-92.
id.	Sennani Fadel	Rue Haj Jilali Laoufir, n° 5, Casablanca, T. 28-70-89.
id.	Dafir Amor	Lotissement Karmoun, rue 5, n° 177, Polo, Casablanca
id.	Nazih Abdelhak	SOMACA, route de Rabat, km 12, Casablanca T. 35-84-11.
id.	Cherif Idrissi Habib	Hay Salama 3, groupe 9 A, n° 24, Casablanca, T. 28-39-10.
id.	Chibane Mohamed	B.P. n° 19564, Sidi Moumen, Casablanca.
id.	Malki Lahcen	38, rue El-Ouard, Hay Raha, Beauséjour, Casablanca, T. 36-64-67.
		C. – *Électricité.*
Casablanca.	MM. Drissi Azedine	196, boulevard Mers Sultan, 3e étage, Casablanca, T. 20-72-90.
id.	Hilali Mohamed	Sidi-El-Barnoussi, bloc Farid 98, n° 34, Casablanca, T. 35-25-89.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Naji Mustapha	Rue du Prince-Moulay-Idriss, rue Baladia, Casablanca.
id.	Kameli Salah	24, rue Maurice-Rephail, n° 8, Belvédère, Casablanca.
		Aviation.
Casablanca.	MM. Yassine Abdeladim	Legerie 3, n° 43, Aïn-Sebaâ, Casablanca, T. 35-09-53.
id.	Jamaoui Mohamed	(Aviation et transport aérien) 78, boulevard Moulay Driss-1er, Casablanca, T. 28-58-28.
id.	Lidari Mustapha	36, rue El-Hajjaj-ben-Artaâ, Casablanca, T. 30-36-46.
id.	Nehas Abdellah	Hay El Hana, rue Chella, Long champ, n° 9, Casablanca.
		Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvre d'art).
Casablanca.	MM. Timsit Jean-Pierre	13, rue Saâd Ben Abi Oukas, Casablanca, T. 24-58-15.
id.	Abduh Marrakchi Abdeslam	(Antiquité) 127, avenue Bourgogne, Casablanca.
id.	Bellal Abdelhadi	202 *bis*, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 30-54-54.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Chimie.	
Casablanca.	MM. **Bousmaki** Mohamed	46, avenue de Capitaine-Bourtalise, Beauséjour, Casablanca, T. 22-16-34.
id.	**Benjelloun** Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
id.	**Ezhar Ismaïl**	Rue Marcel-Quissi, immeuble 14, 1er étage, n° 2, Casablanca.
id.	**Benchekroun** Abdelmajid	13, rue Mimouni, 3e étage, appartement 3, Palmerie, Casablanca, T. 31-69-30.
id.	**Lahlou** Mohamed	Immeuble O.N.P., boulevard Mohammed-V, 6 B, Mohammedia.
id.	**Menjour** Driss	(Chimie industrielle) 63, rue Ahmed Farès, Casablanca.
id.	**Chouikh** Omar	1, rue Batignoles, lotissement 8, Belvédère, Casablanca.
	Comptabilité	
Casablanca.	MM. **Albert-Cassar** Jean	3, rue de Castrie, Casablanca, T. 22-27-84.
id.	**Ambari** Abdellatif	23, boulevard de Jirardot, Casablanca, T. 28-92-58.
id.	**Amran** Salomon	7, rue Pillot, Casablanca, T. 26-02-41.
id.	**Barzilai** Joseph	71, rue Allal-Ben-Abdellah, Casablanca, T. 26-29-41.
id.	**Bendelac** David	5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 31-46-18.
id.	**Buananno** Jacques	106, rue Abderrahmane-Sehraoui, Casablanca, T. 22-01-41.
id.	**Boubia** Abdelhamid	20, rue Chegnie, Casablanca, T. 22-23-98.
id.	**Céleste** Joachim-Jean	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-45-75.
id.	**Farès** Abdelkader	11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 26-16-59/28-88-57.
id.	**Fuentes** Raphaël	4, rue Clémenceau, Casablanca, T. 22-28-48.
id.	**Jouahri** Hammad	70, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-90-60/25-98-10.
id.	**Guilhemotonia** Edouard	44, rue Mohamed Smiha, Casablanca, T. 30-02-31.
id.	**Ouedghiri** Mohamed	16, rue Foucauld, Casablanca, T. 27-23-21.
id.	**Madani** Ahmed Ben Mohamed	5 *bis*, place Bel-Air, Casablanca.
id.	**Morata** Antoine	7, rue Ben-Dahane, Casablanca, T. 27-80-51.
id.	**Sebti** Mohamed Youssef	4, paasage Al Kassab, angle rue Lybie, Casablanca, T. 39-63-82.
id.	**Tissier** Jean	273, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 26-16-51.
id.	**Hafid** Faouzi	56, boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	**Amzirh** Abdelhafid	101, rue Azilal, Casablanca.
id.	**Ghalem** Abdellah	265, avenue Rahal El-Meskini, Casablanca.
id.	**Agzoul** Lahoucine	10, avenue des F.A.R., Casablanca, T. 27-17-45/27-36-14.
id.	**Berrada** Omar	228, charia Mohammed-V, Casablanca, T. 27-62-91.
id.	**Bennoudiz** Albert	7, rue Ben-Dahan, Casablanca, T. 22-01-26/27-80-51.
id.	**Abdellah Benhmida**	18, charia Brahim Roudani, Casablanca.
id.	**Zemama** Abdeslam	34, rue d'Azilal, Casablanca, T. 22-09-80.
id.	**Rabane** Abdellah	125, rue Allal-Ben-Abdellah, Casablanca.
id.	**Bennani** Brahim	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	**Salih Alej Azzedine**	41, boulevard de Paris, Casablanca, T. 27-64-03.
id.	**Haddouchi Belkacem**	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	**Drissi Mohamed**	14, rue Mulhouse, Mers-Sultan, Casablanca, T. 20-21-76/30-33-56.
id.	**Jamal Alaoui Moulay Abdellah**	1, rue Alexandre-Dumas, Casablanca, T. 35-08-60.
id.	**Faraj Mohamed**	52, boulevard Hassan II, Casablanca.
id.	**Serghini Abdeljalil**	122, rue Colbert, Casablanca.
id.	**Kabbaj Mohamed**	6, rue de Theiry Casablanca.
id.	**Lazrak Abdelhamid**	160, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 27-52-25.
id.	**Lahrizi Abdelkrim**	23, rue Nolly, Casablanca, T. 27-71-14.
id.	**Almachat Abdelaziz**	30, rue Sidi-Beliout, Casablanca.
id.	**Saâïdi Abderrahmane**	4, rue du Maréchal, Casablanca, T. 22-10-24/27-99-16.
id.	**Benihoud Mustapha**	Rue Bar-de-Luc, n° 14, Casablanca.
id.	**Kairouani Hassan**	121, rue Amir Moulay Abdellah, Casablanca, T. 27-97-72.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Casablanca.	MM. Naciri Ahmed	10, avenue de l'Armée-Royale, appartement 501, Casablanca.
id.	Jundy Omar	21, rue Lapa, Casablanca.
id.	Bennani Abdelhay	15, rue Colbert, Casablanca, T. 27-26-72.
id.	Bendaoud Mohamed	115, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 27-49-24.
id.	Bokhami Mohamed	34, rue de Vousiers, Casablanca.
id.	Lahlou Hamid	64, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Sif Eddine Abdelhak	37, rue du Yamen, Casablanca, T. 24-38-47.
id.	Moustadraf Abdelhamid	45, boulevard FAR, Casablanca, T. 31-49-52.
id.	Harkati Mohamed	84, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-37-16.
id.	Alami Aroussi Hassan	11, rue Ibn-Toufaïl, Casablanca, T. 25-72-59.
id.	Kadiri Kamal	47, rue Aspirant-Lafuente, Casablanca.
id.	El Menjra Driss	Passage Chatigney, villa Fino, Casablanca.
id.	Bennani Mohamed	23, rue Olivier, quartier Gautier, Anfa - Casablanca.
id.	Jamaï Abdelkader	Place Marichau, n° 6, immeuble Marichau, 3e étage, n° 23, Casablanca.
id.	Oudad Hassan	48, boulevard 2-Mars, Casablanca, T. 30-00-83.
id.	Ettagmouti Ahmed	31, rue de Paniso, Casablanca, T. 36-04-31.
id.	Soumari El Hadi	75, rue Colbert, Casablanca.
id.	Sentissi El Idrissi Abderrahmane	14, rue El-Ksar, Maârif, Casablanca, T. 23-20-63.
id.	Lembarki Abdelmajid	22, rue du Cdt. Cotenes, Casablanca, T. 27-65-07.
id.	Chorfi Mohamed	93, rue Colbert, 4e étage, appartement n° 11, Casablanca, T. 22-02-58.
id.	Berrada Mohamed	42, rue de Pas-de-Calais, Casablanca, T. 30-05-08.
id.	Ben Meri Ahmed	27, rue El Balabil, Mers-Sultan, Casablanca, T. 27-61-33.
id.	Khayati Houssaïni Mohamed	Résidence Casa I, bureau 404, boulevard de la Résistance, angle Strasbourg, Casablanca, T. 30-10-36.
id.	Berrada Abderrahim	Casablanca.
id.	Jmahri Boujemâa	Aïn-Chok, Hay El-Yacout, boulevard P, n° 43, Casablanca.
id.	Jaïdi Bachir	4, rue Bisens, Casablanca, T. 24-82-51.
id.	Berrada Abdellah	34, rue Ibn-Toumert, Casablanca.
id.	Bidah Abdelaziz	34, rue du Capitaine Robert-Milan, Casablanca.
id.	Benjelloun Abdelmajid	Villa « Samirène », rue Abdellah El-Maoudi, Casablanca.
id.	Britel Fawzi	292, boulevard Zerktouni, 3e étage, Lardex Charles, Casablanca, T. 27-25-50.
id.	Gouirah M'Hamed	112, rue Ibn-Batouta, Casablanca, T. 22-11-33.
id.	Tahiri Mohamed	45, boulevard Hassan II, Casablanca.
id.	Agzenaï Hassan	Rue des Courlis, Longchamp, Villa-Tchita, Casablanca.
id.	Benouahi Mohamed	12, rue Blanket, Belvédère, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed	185, boulevard Abdelmoumen, 4e étage, n° 3, Casablanca.
id.	El Mansouri El Hassan	14, boulevard Rahal El-Meskini, Casablanca, T. 27-38-58.
id.	Alami Abdelaziz	Immeuble Semranis, angle Major-Vidal et Keintz, Casablanca, T. 31-29-71.
id.	Bouhafs Houcine	36, boulevard Anfa, Casablanca.
id.	Hafi El Mekki	10, rue de Galili, Casablanca, T. 27-04-65.
id.	Bouchama Ahmed	32, rue Ledro-Roland, Casablanca, T. 22-22-38.
id.	Baghdadi Abdelali	Rue Haoj-Omar-Rifi, n° 117, appartement n° 15, Casablanca.
id.	Fassouane Morad	14, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Lakbir Ahmed	51, rue de Soisson, Belvédère, Casablanca.
id.	Sekkouri Aloui Mohamed	160, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 22-14-25.
id.	Mokhtar Ahmed	15, rue Vaudie, Maârif, Casablanca.
id.	Skalli Houssaini Driss	12, passage Dragon, l'Hermitage, Casablanca.
id.	Souaïdi Mohamed	33, rue Driy, Casablanca, T. 22-02-62.
id.	El Gadari El Habib	154, boulevard Bir-Anzarane, appartement n° 18, Casablanca.
id.	Bendaoud M'Hamed	19 *bis*, rue Bouleau, Casablanca.
id.	Benassila Mohamed	9, rue Nancy, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Comptabilité (suite).
Casablanca.	MM. Elallam Abdelmajid	651, rue Goulmim, Casablanca.
id.	El Arari El Houssine	3, rue Frédéric-Le-Maire, Hay El Batha, Casablanca.
id.	Dahbi Mohamed	26, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	El Oiraki Mehdi	9, rue Bartheleau, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Skalli Fouad	25, boulevard Hassan II, Casablanca, T. 22-23-75.
id.	El Kouhen Fouad	99, rue Bir-Anzarane, Casablanca, T. 30-09-90.
id.	Messaoudi Moussi Mohamed Nourdine	25, rue El-Khozam, Hay Beauséjour, Casablanca.
id.	Ben Mouaz Mohamed Chakib	45, rue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Hilal Mohamed	Résidence Raoui El-Azhar, boulevard Aflatone, immeuble A 333, Maârif, Casablanca.
id.	Khallouk Saïd	109, rue Brahim Nakhi, 2e étage, appartement 7, Casablanca.
id.	Belkacemi Abdelaziz	Boulevard Moulay Youssef, Résidence Moulay Youssef, Casablanca.
id.	Bella Rachid	21, rue Zaïd-Ben-Rifaâ, Casablanca.
id.	Sebti Rachid	291, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca.
id.	Sefrioui Mohamed	20, rue Allal-Ben-Abdellah, Casablanca, T. 27-63-46.
id.	Benjelloun Touimi Azzelarab	23, rue Capital-Beverit, Casablanca, T. 26-03-28.
id.	Hamid-Lah Abdelkader	17, appartement Lyoussoufia, Maârif, Casablanca, T. 23-00-67.
id.	El Hassani Amrani Mohamed	82, rue Michel-De-Lospital, Roches-Noires, Casablanca.
id.	Rami Lahcen	Général Audit Maroc, 9, rue du Caporal Beaux, Casablanca, T. 27-90-65.
id.	Khadir El Ghali	39, boulevard Mohammed-V, 4e étage, Casablanca, T. 27-94-75
id.	Hamdi Abdelkrim	131, boulevard Hassan II, Casablanca.
id.	Chbani Idrissi Jawad	101, rue Farhat Hachad, Casablanca, T. 41-29-26.
id.	Sbai Mohamed	94, boulevard Driss-1er, Casablanca.
id.	Ammar Omar	Hay Amal (El Fida), rue 10, n° 2, Casablanca.
id.	Aarab Mohamed	Passage Lory-Rose, n° 49, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 24-36-21.
id.	Meziane Abdenbi	49, rue de Charle Ville, Belvédère, Casablanca.
id.	Dhmaoui Abdelmajid	47, rue du Soldat-Jean-Pierre-Féer, appartement 7, Casablanca.
id.	Akesbi Fouad	36, boulevard Anfa, Casablanca, T. 27-78-79.
id.	Kabbaj Abdellatif	217, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Khalil Ahmed	Hay El-Farah, rue 50, n° 138, Casablanca, T. 30-86-89.
id.	Kabbaj Mohamed	85, boulevard Yacoub El-Mansour, Casablanca.
id.	Taleb Abdellah	13, rue de Vimy, Boulkadis, Casablanca, T. 24-40-05.
id.	Amali Abderrahmane	3, rue de Verdé, n° 4, Belvédère, Casablanca, T. 24-30-74.
id.	Raji Saïd	85, boulevard Ohamou, Casablanca.
id.	Bennehhou Mohamed	Route d'El-Jadida, immeuble K, 1er étage, n° 5, Casablanca.
id.	Eddahbi Abdelaziz	Rue Debegnet, n° 10, Belvédère, Casablanca.
id.	El Krimi Mohamed	106, rue Allal El Fassi, Casablanca, T. 31-33-77.
id.	El Boubaraki Abdelhamid	22, rue Commandant Kounonous, Zaouiat Hassan I, Casablanca, T. 27-65-07.
id.	Hassoune El Houssaïne	34, rue Vouri, Belvédère, Casablanca, T. 24-41-75.
id.	Benbarek Omar	9, rue du Lieutenant-Maujilar, Casablanca.
id.	Akrim Mustapha	3, passage Fassolia, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Bedrdine Mustapha	8, rue Oussama-Ibn-Zaïd, El-Maârif, Casablanca, T. 25-03-15.
id.	Benslim Lahcen	25, boulevard Hassan II, Casablanca.
id.	Abounouas Abdellatif	59, rue Agadir, Casablanca.
id.	Abahmaoui Mohamed	94, rue Ibn Batouta, Casablanca, T. 22-02-49.
id.	Fekkak Mohamed	187, boulevard Lalla Yacout, bureau 175, 6e étage, Casablanca.
id.	Idrissi Abdeslam	14, rue des Colombes, Oasis, Casablanca.
id.	Chekdali Mustapha	Rue Auzaaie n° 42, Hay El-Maârif, Casablanca-Anfa.
id.	El Alaoui Abdeslam	39, rue de Rome, Casablanca, T. 28-48-68.
id.	Taleb El Houda Mohamed	27, rue Ibn-Faris, El-Maârif, Casablanca (01).
id.	Chekrouni Khalid	Marchel 24, rue Namveuse n° 1, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Casablanca.	MM. Ben Haddou Khalid	Cité Souaret, rue 4, n° 17, 1er étage, Casablanca (05).
id.	Zerhouni Mohamed	40, rue de Karatchi, rond pont Chel, Casablanca, T. 30-25-28.
id.	Bakhtari Bouzekri	84, boulevard du Prince Moulay Abdellah, Casablanca.
id.	Saquelli Zoubir	16, rue D'ankerk, préfecture de Casablanca-Anfa.
id.	El Oufir Nour-Eddine	Lotissement du Stade, n° 56, Hay Salam, Casablanca.
id.	Boukhriss Abdelkader	2, *bis*, rue Abou Abdellah Nafie, Maârif, Casablanca.
id.	El Khalifa Mohamed	43, boulevard Galili, Casablanca, T. 22-28-28.
id.	Charafeddine Ahmed	77, rue du Prince Moulay Abdellah, Casablanca.
id.	Adrib Mohamed	18, rue de Fimi, appartement 9, Belvédère, Casablanca.
id.	Kharbouch Abdelhaq	80, rue Sijlimassa, Belvédère, Casablanca.
id.	Habbazi Ahmed	Rue n° 1, n° 8, lotissement El Fath, route d'Azemmour, Casablanca.
id.	Boulaâjine Mohamed	33 *bis*, rue Brahim Nokhaï, Maârif, Casablanca.
id.	Nidam Mohamed	113, Hay El Yassamine, Mohammedia.
	Conserverie.	
Casablanca.	MM. Raynaud Franc	8, rue de Rabelais, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 26-83-83.
id.	Sabri Ahmed	53, rue Abdellah El Mediouni, Casablanca, T. 31-08-43.
	Évaluations, vente aux enchères publiques.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-08-91.
id.	Lahlou ben Younès	167, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-77.
id.	Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 27-31-77.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 27-23-70.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Ouadi El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Mounir Ahmed	Rue El Ouhda, n° 1, boulevard du 11-Janvier, Casablanca, T. 30-38-47.
id.	Akkari Abdellatif	3, rue Jean-Boin, boulevard Hassan II, Casablanca, T. 26-22-20.
	Écriture (vérification d'écriture.)	
Casablanca.	MM. Laraki Hassan	127, boulevard Rahal El-Meskini, Casablanca, T. 22-12-81.
id.	Alalou Abderrahmane	21, rue Salonique, Casablanca, T. 28-50-17.
id.	Ouazzani Aziz Mehdi	291, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 27-07-42/22-24-48.
id.	David Mamane	Résidence Anafi, boulevard Anfa, 36 B, Casablanca, T. 22-28-61.
id.	Fanjaoui Mohamed	Sidi Maârouf 1er, rue 73, n° 6, Casablanca.
	Éditions et publicité.	
Casablanca	MM. Sebdon David Haïm	71, boulevard Allal-Ben-Abdellah, Casablanca, T. 31-33-33.
id.	Moutawakil Alami	(Organisation des sociétés) 11, rue Chant-des-Oiseaux, l'Hermitage, Casablanca.
id.	El Alaoui Adam	103, rue de Zerhoun, appartement 5, Casablanca.
	Électronique général.	
Casablanca.	MM. Jemaoui Mohamed	78, avenue Idriss-1er, Casablanca, T. 28-58-28.
id.	Benzida Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Nabil Mohamed	15, rue Driss Lahrizi, Casablanca.
id.	Amir Lahoucine	4, rue Mezizque, Casablanca.
id.	El Fallah Mustapha	49, rue Ahmed-Naciri, appartement n° 4, Palmerie, Casablanca, T. 31-08-13.
id.	Zenjari Abdelilah	Boulevard Bir-Anzarane, Résidence Youssoufia 83, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Électricité.	
Casablanca.	MM. Di Francisco Philippe	80, boulevard de la Résistance, Casablanca.
id.	Alaoui Elazhar Abderrahmane	26, rue de Percé, Casablanca, T. 35-09-89.
id.	Nadi Bouchaïb	8, rue Labibi, Casablanca, T. 24-41-48.
id.	Maflah Saleh	(Électricité mécanique) rue du Sergent-Majino, n° 50, Aïn-El-Borja, Casablanca.
id.	Mechmache Mohamed	34, avenue Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Abderrahmani Ghorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Benjdidi Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Raky Idrissi Mohamed	24, rue Ben-Hazim, hay Baladia, Casablanca, T. 28-09-34.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinel, Benjdia, Casablanca.
id.	Saâdani Ali	5, rue de Rabelais, cité Gotier, Casablanca.
id.	Harris Mohamed	Keriat El-Jamaâ, derb Friha, rue n° 14, Casablanca.
id.	Mouhachim Mohamed	24, rue 1, quartier Moulay-Rachid, Casablanca.
id.	Housni Alaoui Ali	36, rue Saul-Seins, Belvédère, Casablanca.
id.	El Khiary Mostapha	154, boulevard Bir-Anzarane, Casablanca.
id.	Aissaoui Allal	Rue de Ghandi, Villa MM, n° 3, Casablanca, T. 26-36-35.
id.	Roger Bilon Galland	21, rue Lahcen Ouider, Casablanca, T. 31-24-25.
id.	El Fallahi Mustapha	49, rue Ahmed Naciri, appartement n° 4, Palmeraie, Casablanca.
id.	Ramdani Abdelhamid	96, lotissement de la Liberté, El-Alia, Mohammedia.
id.	Alouani Ahmed	Villa 68, rue 19, Bases 2 CIL, Casablanca.
id.	Oufkir Mohamed	149, boulevard Lalla Yacout, Casablanca, T. 31-19-08.
id.	Assis Zaïd	(Électricité et électronique) 60, rue Allal Imik, Casablanca, T. 24-23-14.
id.	Nourezzine Abdelkrim	20, rue El Madaris, Maârif, Casablanca, T. 25-47-24.
id.	Chrouki Ahmed	65, rue Ahmed Naciri, Anfa, Casablanca.
id.	Bennani Mohamed	1, rue Dinar, Anfa, Casablanca.
id.	Bencheikh Kalid	12, passage Percy, Casablanca.
id.	Chfaï Driss	Hakam 3, rue 7, n° 32, Casablanca.
id.	Mounir Mohamed Karim	Boulevard Bir Anzarane Résidence - Youssoufia, appartement 51, Maârif, Casablanca.
id.	Boukhabarine M'barek	19, rue Arkaston, Aïn-Diab, Casablanca.
	Géologie et géophysique.	
Casablanca.	M. Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
	Géométrie et topographie.	
Casablanca.	MM. Scrive Lucien	7, boulevard Mohamed-Abdouh, Casablanca, T. 26-59-83.
id.	Saâd Mustapha	Rue Galili, n° 8, Gautier, Casablanca, T. 26-08-63.
id.	Benkiran Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hourany Mustapha	9, rue Portelo, Casablanca.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-33-51.
id.	Bourechka Ahmed	61, boulevard de l'Armée Royale, Casablanca.
id.	Seghir Bouchaïb	70, boulevard Ghandi, Station Ziz, Oasis, Casablanca, T. 23-10-17.
id.	Salhi Abderrahim	Boulevard Moulay Youssef, rue Square Ouhanna, n° 5, Casablanca.
id.	Andaloussi Mohamed	128, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hamadni Abdelkader	73, boulevard Hassan II, Benslimane.
id.	Amzil Abderrahman	89, rue 3, Salmia 1, Casablanca.
	Métreurs - vérificateurs.	
Casablanca.	MM. Charkaoui Rachid	33, rue Reizer, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-32-71.
id.	Targa Ahmed	Derb Mila, rue 35, n° 49, Casablanca, T. 37-30-63.
id.	Mounaouir Miloud	12, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 27-24-14.
id.	Rouissi Abdelouahad	63, rue du Capitaine-Thiat, Casablanca, T. 24-37-11.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Métreur-vérificateur (*suite*).	
Casablanca.	MM. Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.
id.	Daief Ahmed	10, rue Karatchi, Casablanca, T. 30-03-04.
id.	Saâd Rachid	13, rue de la Seine, Polo, Casablanca, T. 28-26-60.
id.	Jamali Mohamed	11, rue Dépere et Temara, Casablanca, T. 22-01-10.
id.	Messaoudi Moussi Bouchaïb	Hay El-Amal-II, rue 41, bureau n° 39, Casablanca.
id.	Meddah Mustapha	Hay Al Inara II, boulevard El Qods, rue 12, Aïn Chok, Casablanca, T. 21-82-93.
id.	El Yaaboudi Abdelhak	17, rue Labé, boulevard Anfa, Casablanca, T. 29-40-24.
id.	Abdendi Jawad	Derb El Foukara, rue 26, n° 17, Casablanca.
id.	Raïb Mustapha	9, rue Cherif El Idrissi, Casablanca-Mâarif, T. 25-30-68.
id.	El Menjra Saady Tayeb	453, boulevard Panoramic, Casablanca.
id.	Mme Chalokh Fatiha	149, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca.
	Incendie.	
Casablanca.	MM. Iraqui Taleb	30, rue de Sidi-Belyot, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Chaps, Casablanca.
id.	Slaoui Larbi	Angle boulevard Ghandi et Plateau, Casablanca, T. 25-31-99.
id.	Djerari Abdelhay	Immeuble des Habous, boulevard de l'Armée-Royale, 6° étage, Casablanca, T. 31-17-21.
id.	Louadoudi Zahri	87, rue Farhat Hachad, Casablanca, T. 22-16-94.
id.	Attahri Mustapha	2, rue El-Bosseiri, Transville, Casablanca, T. 25-57-90.
id.	Dinar Aziz	10, rue Abou Ishak Oaujjaj, 2e étage, n° 4, Maârif, Casablanca.
idd.	Tala Mustapha	Villa Ghislane, passage Disoln, Anfa, Casablanca.
	Protection civile.	
Casablanca.	M. Smyej Abdelghani	Immeuble Lafkihi, n° 4, rue de Safi, Mohammedia, T. 36-56.
	Industrie du froid.	
Casablanca.	MM. Boyer Léo Charle	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine, Casablanca, T. 30-22-88.
id.	Alami Hassan	(Genie technique et industrie du froid), 183, rue Omar Rifi, Casablanca.
	Industrie légère et lourde.	
Casablanca.	M. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 687-25 et 601-42.
	Mécanique générale.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 687-25 et 601-42.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Dubuet André	12, rue Branly, Casablanca, T. 26-45-47 et 22-19-74.
id.	Djerari Abdelhay	Immeuble des Habous, 6e étage, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 31-17-21.
id.	Prudhomme Paul-Louis	105, boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca, T. 25-47-99.
id.	Saïh Mahfoud	126, boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca, T. 27-52-09.
id.	Slaoui Larbi	143, rue de Jura, Maârif, Casablanca, T. 25-85-61.
id.	Tadlaoui Ahmed	34, rue de Vigny, Casablanca, T. 31-76-16.
id.	Bennani Mohamed	1er bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
id.	Hmami Mustapha	26, rue de la Moricière, maison n° 5, Casablanca.
id.	Cabessa André	47, rue Nationale, Casablanca, T. 27-12-33/27-12-34.
id.	Toufiq Brahim	19, rue du Jules-Croix, Loisis, Casablanca, T. 25-43-44.
id.	Jakani Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 30-82-66.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Mécanique générale *(suite)*.	
Casablanca.	MM. Tazi Mohamed Tarik	264, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Mechmech Mohamed	34, avenue Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Abderrahmani Ghorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Naciri Filali Mohamed	284, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-62-84.
id.	Dridelli Hafid	10, rue Charles-Mère-France-Villa II, Casablanca, T. 30-06-54.
id.	El Ajani Abdelhaï	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinel, Benjdia, Casablanca.
id.	Chanawi Mohamed	31, rue Koulmon, Casablanca, T. 31-35-45.
id.	Hassani Kanouni Hafid	Km 7,200, route de Sidi-Maârouf, Casablanca.
id.	Chtata El Mfeddel	Villa Marhab, rue du Rif, Mohammedia.
id.	Maâroufi Fekkak	Cariane Karlouti, rue 26, n° 5, Casablanca.
id.	Heddoun Abid	Boulevard Karatchi, n° 89, Casablanca.
id.	Rochd Mohamed	17, boulevard Émile Zola, Casablanca, T. 24-88-78.
id.	Ziane Abdelkrim	25, boulevard Yacoub-El-Mansour, 3e étage, n° 8, Casablanca.
id.	El Aouazi Mustapha	66, rue d'Annan, Maârif, Casablanca.
id.	Sahbani Mohamed	36, rue El-Hizam, Beauséjour, Casablanca.
id.	Kharbachi Mohamed	103, Yassmina, Mohammedia, T. 32-34-98.
id.	Debbagh Jaâfar	43, rue Bnou-Hamdis, Casablanca, T. 36-12-83.
id.	Lakhmiri Mohamed	85, rue Omar-Rifi, 5e étage, Casablanca.
id.	Laghzouni Salah	44, rue 28, Hay Lokrimat, Polo, Casablanca.
id.	Souag Mohamed	76, rue Ibnou-Rachid-El-Fihri, Casablanca.
id.	Ziane Nabil	58, rue Ibn Yakdane, Hay Berger, Casablanca, T. 23.18.15.
id.	Mellouk Adnane	4, rue du Commandant Cotnest, Casablanca.
id.	Noumane Abdellah	135, rue Michel De Lospital, Roche Noire, Casablanca.
id.	Lahlou Faiçal	54, rue Pleiad, Lermitage, Casablanca.
id.	Baraka Abderrahmane	116, boulevard Oum Rabia, cité El Mers, Beauséjour Ouest, préfecture de Hay Hassani – Aïn Chok, Casablanca.
id.	Zinoun Allal	14, rue El Banafsaj, Casablanca-Anfa.
id.	Amrani Abdelhay	Résidence El Andaloussia sur le 71, 2e étage, n° 3, Casablanca.
id.	Liberi Mohamed	30, rue de Madrid, Casablanca.
id.	Oukad Mustapha	Kariat El Jamaâ, rue 8, n° 46, Casablanca.
id.	Koutit Mohamed	67, rue Docteur Rox, appartement 6, 3e étage, Roches-Noires, Casablanca.
id.	Jalal Abelouhab	101, passage El Malias, El Oulja, Aï Sebaâ, Casablanca.
	Machines – mécaniques maritimes.	
Casablanca.	MM. Lachhab Seddik	344, boulevard Mohamed-Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
	Machines maritimes et industrielles.	
Casablanca.	M. Boukentar Assefar Thami	Avenue Perisse, lotissement de l'Avenir, n° 9, Casablanca, T. 687-25 et 601-42.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie*	
Casablanca.	MM. Ayouch Driss	(Médecine générale) 414, cité Jemaâ, Casablanca, T. 25-15-38.
id.	Larbi El Ouazzani	11, boulevard du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-45-34.
id.	Maâroufi Hadj Mohamed	(Médecine générale) 191, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
id.	Bouazzaoui Ahmed	(Médecine générale), Hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Khalili Naïm	(Médecine générale et chirurgie) boulevard de Tadla, Mohammedia, T. 23-40.
id.	El Yacoubi Abdellah ben Abdellah	46, rue Berrada, Casablanca, T. 25-16-62.
id.	Boubker Lahlou	(Médecine générale) 11, avenue Allal-Ben-Abdellah, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	MM. Cherkaoui Abdellatif	(Médecine générale) 34, rue Dermente, Polo, Casablanca.
id.	Botaleb Hassan	(Médecine générale et médecine de travail) 14, boulevard Zerktouni, appartement n° 6, Casablanca.
id.	Kerdoudi Kolali Abdeslam El Habib	(Médecine générale et chirurgie) 64, boulevard Omar El-Idrissi, Casablanca, T. 27-80-34/26-73-08/26-79-42.
id.	Yacoubi Ahmed	(Maladies de l'appareil digestif) 47, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-30-91.
id.	Bennani Mohamed	(Médecine générale) avenue des F.A.R., Mohammedia, T. 27-74.
id.	Borbes Maurice	(Médecine générale) 1, avenue des F.A.R., Casablanca.
id.	Laâbi Mohamed	(Chirurgie) 92, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Tazi M'Hamed	(Pédiatrie) 10, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Benkirane Mohamed	(Médecine et Chirurgie) 64, boulevard Omar El-Idrissi, Casablanca, T. 27-89-34/26-73-00/26-79-42.
id.	Boucetta Omar	(Médecine générale) 47, boulevard Victor-Hugo, Casablanca, T. 22-33-32.
id.	Bakali Abdeslam	(Médecine générale) 29, rue Abderrahmane-Sahraoui, Casablanca, T. 22-37-92.
id.	Benjelloun Boubker	(Médecine générale) 9, rue du Rif, Casablanca, T. 28-05-95.
id.	Bouchareb Driss	(Médecine et chirurgie générale) 28, rue Vizir-Tazi, Casablanca, T. 26-96-31.
id.	El Kadiri Boutchich Mohamed	(Médecine générale) avenue Bennani, n° 361, Hay Mabrouka, Casablanca.
id.	Mmes Hrichi Latifa	(Médecine générale) 4, avenue Mendoise, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Boussaïry Berrada Jamila	(Médecine générale et réanimation) 201, rue Mustapha El Maâni, Casablanca, T. 26.01.38.
id.	Ghattas Ouassila	(Médecine générale) 18 *bis*, rue Dactois, Casablanca.
id.	MM. Ibnabdeljalil Rachid	(Chirurgie maxilo-faciale - chirurgie plastique) 10, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-98-52.
id.	Sebti Fayçal	(Médecine générale) 2, rue des Alpes, Casablanca, T. 25-28-82
id.	Benchemsi M'Hamed	(Médecine générale) 55, boulevard Lalla-Yacout, 2e étage, Casablanca, T. 27-85-18.
id.	Benallal El Mahfoud	(Médecine générale) 103, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Mme Naciri Bennani Najia	(Médecine générale) bloc 52, n° 53, Sidi-Bernoussi, Casablanca, T. 37-16-35.
id.	MM. Tahiri Jouty Ahmed	(Médecine générale) Hay Gaster, bloc 2, n° 4, El Alia, Mohammedia.
id.	Bennani Faouz	(Médecine générale) 34, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-66-82.
id.	El Baghdadi Miloud	(Médecine générale) bloc 50, n° 40, Sidi-El-Bernoussi, Casablanca, T. 37-16-35.
id.	Youssefi Fouad	(Médecine générale) Centre hospitalier universitaire Averroès, Casablanca, T. 26-01-43.
id.	Jenane Abderrazak	(Chirurgie générale) 160, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 22-23-84.
id.	Filali Abdelkader	(Maladie de l'appareil digestif) 94, boulevard du 11-Janvier, Casablanca, T. 31-93-94.
id.	Mme Tahiri Joutei Saida	(Médecine générale) 4, rue Jean-Mermoz, Beauséjour, Casablanca.
id.	MM. Ambari Abdelouahed	(Médecine générale) 171, boulevard Omar Rifi, Casablanca.
id.	Belkbir Mrani Mohamed	(Médecine générale) Hay Afriqui, rue 30, n° 8, Casablanca, T. 27-68-53.
id.	Mme Hakimi Khadija	(Médecine générale) El-Ahd El-Jedid, Kariat El Jamaâ, rue 9, n° 5, Casablanca.
id.	MM. Sekkat Mohamed	(Médecine générale) 432, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 27-30-41.
id.	Iraqui Farouk	(Chirurgie générale) 51, route de Médiouna, Casablanca, T. 28-66-55.
id.	Chaoui Mohamed	(Médecine générale et médecine légale) 206, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 22-38-57.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	M. Benjelloun Abdelhaq	(Médecine générale) rue Abderrahman Serghini, immeuble Hadj Mansour, Mohammedia.
id.	Mme Ben Cherif Oudghiri Noufissa	(Médecine générale) 66, rue d'Annam, Maârif, Casablanca, T. 25-28-07.
id.	MM. Amnouh Ali	(Médecine générale et gastronomie) 138, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-61-20.
id.	Alami Chaouni Abdelhak	(Médecine générale) quartier Jamila 4, rue 87, n° 5, Kariat El-Jamaâ, Casablanca.
id.	Yacoubi Saïf Ennasr	(Chirurgie traumatologie) rue Fontaine-Bleue, C.I.L., Casablanca.
id.	Dadi Farouk	(Médecine générale) 194, boulevard Panoramique, Casablanca.
id.	El Mobarik El Mostapha	(Médecine générale) Hay El Jaradi, angle boulevard Lalla-Aïcha, et Moulay-Abdellah-Ben-Slimane, Casablanca.
id.	Mme Mtiri Saïd Houria	(Médecine générale) 168, boulevard Monastère, Derb Chabab, El-Alia, Mohammedia.
id.	MM. Chakarmou Mohamed	(Médecine générale) 60, boulevard Hassan-Alaoui, Aïn-Borja, Casablanca.
id.	Guennoun Mohamed	(Médecine générale) 96, rue Oualili, Hay Laâyoune, Casablanca.
id.	Laraqui Hossini Chakib	(Médecine générale) 34, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 27-78-06.
id.	Berdaï Fouad	(Médecine générale) 686, boulevard El-Fida, Casablanca, T. 36-34-83.
id.	Araqui Houssaini Jawad	(Médecine générale) 122, rue d'Afghanistan, Hay Hassani, Casablanca.
id.	Berkane Rachid	(Médecine générale) 3, boulevard Chorfa-Saâda, El-Alia, Mohammedia, T. 30-39-44.
id.	Alaoui Mhamdi Driss	(Médecine générale) 243, boulevard A, Hay Mohammadi, Casablanca, T. 24-98-66.
id.	Amine Abdelkader	(Médecine générale) 15, rue Omar-El-Kindi, Bourgogne, Casablanca.
id.	Hamdi Mohamed	(Médecine générale) 178, avenue Takadoum, Hay Mohammadi, Casablanca, T. 24-00-61.
id.	Lahlou Amine Abdelkamel	(Médecine générale) lotissement Tariq, boulevard E, rue 33, n° 3, Sidi Bernoussi, Casablanca.
id.	Lahlou Amine Mekki	(Médecine générale) 534, rue Moudiboukita, Casablanca, T. 28-18-41.
id.	Benjelloun Jawad	(Médecine générale) 304, rue H, Hay El-Olfa, Hay El-Hassani, Casablanca.
id.	Assimi Abdelmajid	(Médecine générale) rue Abdeslam El-Khattabi, n° 44, Casablanca.
id.	Fathi Najib Mohamed	(Médecine générale) 796, boulevard El-Fida, extension Hay El-Farah, Casablanca, T. 37-07-76.
id.	Tazi Mohamed	(Médecine générale) 12, rue d'Oradour-Sur-Glane, Oasis, Casablanca.
id.	Slaoui Farid	(Médecine générale) Dar El-Amane, bloc E, n° 121, Hay Mohammadi Casablanca.
id.	Tadlaoui Houcine Abdelfattah	(Médecine générale) 12, rue d'Anfa, Casablanca, T. 27-48-20.
id.	Belaoufir Omar	(Médecine générale), 16, rue Moulay Ismaïl, Benslimane, T. 81-39.
id.	Mohammadine Abdellah	(Médecine générale) cité des Jardins, rue Ahmed-Ben-Jilali, Benslimane, T. 85-92.
id.	Markouch Tahar	(Dermato-vénérologie) 59, rue Driss Lahrizi, Casablanca, T. 27-47-19.
id.	Allali Abdelmajid	(Chirurgie générale) 1, rue d'Agadir, Casablanca.
id.	Khyari Abdellah	(Médecine générale) 228, boulevard Rahal El-Meskini, Casablanca, T. 31-51-06.
id.	Rachidi Abdelkader	(Médecine générale) 12, rue de Mozart, Casablanca.
id.	Taoufiki Mohamed	(Médecine générale) 11, rue Lamartine, Casablanca.
id.	Alaoui Fadili Youssef	(O.R.L.) 34, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-28-00.
id.	Ibnoulkhatib Rachid	(Chirurgie générale et rhumatologie) 132, rue Mustapha El Maâni, Casablanca.
id.	Beldjelti Sahel	(Chirurgie ortopédique et traumatologie) angle boulevard Abdelmoumen et rue Bergie, Casablanca.
id.	Mme Lazrak Fatima	(Rhumatologie) 33, rue du Soldat Jouvencel, Casablanca, T. 31-97-15.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	MM. Fadili Larbi	(Médecine générale) boulevard H, n° 199, bloc 23, Kariat El Jamâa, Casablanca.
id.	Daw Mustapha	(Médecine générale) boulevard H, n° 199, bloc 23, Kariat El Jamaâ, Casablanca.
id.	Garche El Mostapha	(Médecine générale) 599, derb Chabab, Mohammedia-Alya, T. 31-91.
id.	Mme Rachidi Derrij Latifa	(Médecine générale) 510, boulevard Grande-Ceinture, Casablanca, T. 24-24-25.
id.	MM. Chaoui Salah Eddine	(Médecine générale) 447, boulevard E, quartier de la Mosquée, boulevard Modibokeita, Casablanca, T. 28-16-56.
id.	Benjelloun Jaâfar	(Médecine générale) 73, boulevard 2-Mars, Casablanca.
id.	El Kouhen Abdelhay	(Médecine générale) 24, rue Nolly, Casablanca, T. 27-53-43.
id.	El Mansouri Abdeladim	(Médecine générale) 5, rue du 2-Mars, 5e étage, Casablanca, T. 22-13-27.
id.	Bennis Malek	(Médecine générale) 242, boulevard Oued-Ed-Dahab, Jamila 7, Casablanca.
id.	Bouzoubaâ Youssef	(Médecine générale) 59, boulevard Hassan II, Casablanca, T. 27-81-13.
id.	Ramzi Ayad	(Médecine générale) n° 17, bloc 3, boulevard 4, Cité Moulay-Rachid, Casablanca, T. 37-02-72.
id.	Bouzoubaâ Mohamed	(Médecine générale) 97, boulevard Oued Ed-Dahab, Jamila 5, Kariat El Jamaâ, Casablanca.
id.	Bennis Abdelkrim	(Médecine générale) 53, rue Rafael, Maârif, Casablanca.
id.	Bennis Abdelhamid	(Médecine générale) 90, avenue Okba-Ibn-Nafia, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Berrada Abdelali	(Médecine générale) 1, Kissariat El-Korchi, place Bourmadas, Hay Najah, Sidi-Maârouf, Sidi-Haddou-Cercle, Casablanca, T. 36-04-57.
id.	Moussali Mohamed	(Médecine générale) 144, boulevard Panoramique, Aïn-Chock, Casablanca, T. 21-11-68.
id.	Lazrak Mohamed	(Médecine générale) Abou-Amr-Harit, n° 3, préfecture El-Fida, Casablanca.
id.	Mehdaoui El Hassan	(Médecine générale) Hay Moulay Rachid, groupe 4, rue 37, n° 10, Casablanca.
id.	Amraoui Edriss	(Cardiologie) 26, avenue Brahim Roudani, Casablanca.
id.	Chaïk Lahlou Azdine	(Traumato-orthopédiste) immeuble Zahra, route Ouled Ziane, appartement 53, 8e étage, Casablanca.
id.	Idrissi Kaytouni Abd Fatah	(Médecine générale) 2, zankat 52, El-Hassania I, Sidi-Othmane, Casablanca, T. 37-07-09.
id.	Echarkaoui Larbi	(Chirurgie générale) boulevard Fouarat, lotissement Dohla, bloc A, immeuble 3, appartement 2, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Chafik Fouad	(Médecine générale) boulevard Mohammed-Ben-Abdellah, immeuble 2, appartement n° 16, Casablanca, T. 39-41-65.
id.	Mmes Frindi Latifa	(Médecine générale) 679, boulevard de la Résistance, Hay Hassania-Elalia, Mohammedia, T. 43-91.
id.	Sid Rahal Latifa	(Médecine générale) 134, boulevard de la Grande Ceinture, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	MM. Chraïbi Abdellah	(Médecine générale) 134, boulevard de la Grande Ceinture, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Serghini Abderrazak	(Médecine générale) 132, boulevard Ibn-Tachefine, Casablanca.
id.	Benghazi Abdelhamid	(Maladies du cœur et des vaisseaux) Polyclinique Ziraoui, Casablanca.
id.	Lakhssassi Abdellatif	(Médecine générale) 109, boulevard Omar Rifi, Casablanca.
id.	Mme Allali Bellahbib Aïcha	(Médecine générale) 94, boulevard « D », lotissement Mansour, Sidi Othmane, Casablanca.
id.	MM. Benabou Abdelhadi	(Médecine générale) n° 111 n, Zaouite, boulevard El-Morakib-Kaya et rue Finike, Aïn-Sebaâ, Casablanca.
id.	Sedrati Mohamed Saïd	(Médecine générale) 126, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 29-40-21.
id.	Sraïri Abdeslam	(Cardiologie) 4, rue Clémenceau, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	MM. Tazi Mohamed	(Médecine générale) 191, rue du Docteur-Jior, Casablanca, T 26-00-87.
id.	Mme Abdellaoui Maân Rajaa	(Médecine générale) 121, rue de la Liberté, El-Mohammedia, 17001, T. 81-64.
id.	Sebti Abdelouahab	(Médecine générale) boulevard B , n° 138, Kariat El Jamaa, Casablanca, T. 37-02-52.
id.	Chahir Mohamed	(Médecine générale) 74, boulevard El Hansali, Casablanca, T. 26-86-74.
id.	Mouaki Mohamed	(Médecine générale) Hay Adil, rue 20, n° 7, Hay Mohammadi, Casablanca, T. 24-92-27.
id.	Mekouar Fouad	(Chirurgie générale) 314, boulevard Mustapha Maâni, Casablanca, T. 30-15-89.
id.	Nafia Mohamed	(Médecine générale) Hay Salama 3, bloc F, groupe 8, n° 1, Casablanca, T. 29-17-61.
id.	Salaoui Najib	(Médecine générale) 618, boulevard de la Résistance, El Alia, Mohammedia, T. 32-23-34.
id.	Touzani Mohamed Kamal	(Médecine générale) 97, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Mmes Jerri Naïma	(Médecine générale) Salama 3, groupe 1, bloc 5 B, n° 1, Sidi Othmane, Casablanca, T. 37-02-08.
id.	Zouhir Fatima	(Médecine générale) 18, rue Ibn-Hilal-Rasine, Casablanca.
id.	MM. El Mountassir Billah Mohamed	(Médecine générale) Sidi Maârouf 4, rue 50, n° 26, Casablanca, T. 28-68-79.
id.	El Youssfi Driss	(Médecine générale) 21, lotissement Settat, Hay Salama, CIL, Casablanca.
id.	Salami Mohamed	(Médecine générale) Villa El Khalil, rue Ibn-Abi-Zara n° 1, Mohammedia.
id.	Belasri Rachid	(Médecine générale) boulevard Rachidi Villa Rosa, n° 21, Casablanca, T. 27-02-53.
id.	Bennis Mohamed	(Médecine générale) 713, boulevard 2-Mars, Casablanca, T. 21-13-07.
id.	Ammori Abdellah	(Médecine générale) immeuble 10, n° 6, Hay Mohammedi, Casablanca.
id.	Kettani Mohamed	(Médecine générale) Yasmina 3, rue 75, n° 67, Aïn Chok, Casablanca, T. 29-11-01.
id.	Bjidaine Tsouli Abdelhaq	(Médecine générale) cité Moulay Abdellah, boulevard de Taza, rue 50, n° 2, Aïn Chok, Casablanca.
id.	Hilmi Abdelmajid	(Médecine générale) 23, rue Henri Ouhayoune, ancienne ville, Casablanca.
id.	Tadlaoui Farid	(Médecine générale) 1, rue Lobert, Maârif, 4e étage, n° 13, Casablanca.
id.	Salmi El Yazid	(Médecine générale) 33, boulevard Bir Anzarane, Maârif, Casablanca.
id.	Lahlou Amine Mohamed	(Médecine générale) 71, Résidence El Andaloussia, derb Ghellef, Casablanca.
id.	Mme Kamili Khadija	(Médecine générale) 1481, route de Mediouna, Jamila I, Kariat El Jamaâ, Casablanca, T. 38-00-06.
id.	MM. Saïd Omar	(Médecine générale) 24, rue Abou El Abbas, Hay El Baladia, Casablanca, T. 28-48-16.
id.	El Ferès Aziz	(Médecine générale) Aïn Harrouda-Centre, préfecture Mohammedia-Zenata, T. 33-20-70.
id.	El Ghoti Mohamed	(Médecine générale) 28, derb Milla, rue 7, Ben M'Sik, Casablanca, T. 37-18-25.
id.	Zeghloul Jamal-Eddine	(Médecine générale) 113, rue El Forat, Maârif, Casablanca.
id.	Mmes Hkim Zohara	(Médecine générale) 132, rue de Souss, Mohammedia.
id.	Tabet Najia	(Médecine générale) O.E.P., boulevard Al Mowahidine, Casablanca, T. 31-71-11.
id.	M. Sabir Abdellah	(Médecine générale) avenue 2-Mars, Hadaoui 3, Casablanca, T. 21-45-75.
id.	Mme Mouradi Latifa	(Médecine générale) 74, avenue Hassan II, Ben Slimane.
id.	M. El Mhajia Aboukhalid Yassine	(Médecine générale) 201, boulevard Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-13-00.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	Mmes El Hamzaoui Majida	(Médecine générale) avenue Okba Ibn Nafia, Résidence Okba Ibn Nafia, immeuble II, n° 4, Hay Mohammedi, Casablanca.
id.	Machrouhi Atika	(Médecine générale) cité Djamaâ Jamila 2, rue 1, n° 5, Casablanca.
id.	Benkirane Latifa	(Médecine générale) 311, boulevard Tahar El Aloui, Casablanca.
id.	Kazmane Adiba	(Médecine générale)Jamila 5, rue 145, n° 110, Casablanca, T. 37-16-61.
id.	MM. Alami Abdeljouad	(Chirurgie générale) 47, boulevard Rahal El Meskini, Casablanca, T. 30-49-96.
id.	Gzouli Saïd	(Médecine générale) 60, route de Moulay Thami, cité Hassani, Casablanca.
id.	Belkhayat Zougari Ahmed	(Médecine générale) 642, rue Aba Chouaib Doukali, Idrissia I, Casablanca.
id.	Mme Guessous Souad	(Médecine générale) 119, rue d'Afganistan, cité El Hassani, Casablanca, T. 90-43-45.
id.	MM. Boura Ahmed	(Maladie de la peau et maladie sexuellement transmissible) 19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 22-17-74.
id.	Esskalli Nasser	(Urologie et enscopie) 400, rue Brahim Roudani, Casablanca, T. 23-53-52.
id.	Benzakour Thami	(Chirurgie orthopédie) 267, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 31-97-53.
id.	Mme El Mansouri Rachida	(Médecine générale) 96, rue Abi Horeira, bloc 3, Sidi Othmane, Casablanca.
id.	MM. Tazi Sidki Khalid	(Médecine générale) 1, boulevard Lalla Yacout, Casablanca.
id.	Rami Saïd	(Médecine générale) 554, boulevard Oued Eddahab, cité Djemaâ, Casablanca, T. 37-30-37.
id.	Ben Jelloun Mohamed Khalid	(Médecine générale) bloc 61, n° 37, Mansour III, Sidi Bernoussi, Casablanca.
id.	Mme Belkadi Naïma	(Médecine générale) boulevard K Amal I, n° 112, Sidi El Bernoussi, Casablanca.
id.	MM. Abouâkil El Hassan	(Médecine générale) immeuble 20, n° 2, place Sraghna, préfecture Derb Sultane - El Fida, Casablanca.
id.	Iraqui Houssaini Kamal	(Médecine générale) 73, boulevard Lalla Yacout, Casablanca, T. 30-49-83.
id.	Bennani Fouad	(Médecine générale) bloc 7, n° 35, Sidi Bernoussi, Casablanca.
id.	Zaoui Ali	(Médecine générale) 27, rue Ilia Abou Madi, boulevard Brahim Roudani, Casablanca.
id.	Mmes Iraqui Housseini Fouzia	(Médecine générale) 294, boulevard Driss El Harbi, kariat El Jamaâ, Casablanca.
id.	Benjelloun Harzimi Nadia	(Médecine générale) 648, boulevard 6-Novembre, hay Jawadi, Sidi Othmane, Casablanca.
id.	Allami Ahmed	(Médecine générale) 22, Carrière Toma, Sidi Moumen, Casablanca.
id.	Ghattas Abderrazak	(Médecine générale) 3, rue Neuf Brisach, Casablanca, T. 31-63.11.
id.	Benabdennbi Abderrafi	(Médecine générale) 24, Residence Manssouria, rue Chevalier Bayard, Casablanca.
id.	Bossairi Berrada Salah	(Médecine générale) 50, rue Abbas Mahmoud Akkad, boulevard Zeraoui, Casablanca.
id.	Bennani Rhali	(Médecine générale) 102, boulevard Lalla Yacout, Casablanca.
id.	Mme Figuigui Nouzha	(Médecine générale) 85, boulevard Lalla Yacout, Casablanca.
id.	MM. Jbara Mohamed	(Médecine générale) boulevard El Fida n° 336, Casablanca.
id.	Nass Lahcene Mohamed	(Médecine générale) 6, rue Aïn Asserdoune, CIL, Casablanca, T. 39-43-77.
id.	Fassi Fihri Houssine	(Gynécologie et accouchement) boulevard Zerktouni, Résidence Tarfaya, Casablanca, T. 26-28-54.
id.	Lahkim Abdelhaq	(Médecine générale) 219, boulevard Lehraoyine, Kariat El Jamaâ, Casablanca, T. 37-10-39.
	B. – *Chirurgie dentaire.*	
Casablanca.	MM. Lepron Jacques	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 25-11-22.
id.	Alami Abdelhamid	8, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-43-40.
id.	Mikou Fouad	224, boulevard de la Liberté, Casablanca, T. 31-36-21.
id.	Mme Sekkat Fouzia	85, rue Hadj Omar Rifi, Casablanca, T. 27-90-35.
id.	MM. Bouchentouf Mohamed	49, rue Foucauld, Casablanca, T. 26-33-99.
id.	Charai Abderrafih	59, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Rachidi Abderrahim	34, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-75-57.
	C. – *Pharmacie.*	
Casablanca.	MM. Laraki El Abd	(Pharmacie « Ittihad ») groupe Amal, angle boulevard El-Fida, avenue C.O., Ben-M'Sik, Casablanca.
id.	Lahlou Abdeslam	156, boulevard Bir-Anzarane, appartement 35, Casablanca, T. 25-44-04.
id.	Kounda Abderrahim	31, boulevard G, Sidi-Othmane, Casablanca, T. 37-17-33.
id.	Zizi Abderrazak	93, derb El Fath, boulevard de la Résistance, Mohammedia, T. 32-22-52.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	D. – *Psychothérapie.*	
Casablanca.	Mme Regedus Gerda	1, rue d'Espagne, Casablanca, T. 36-60-92.
id.	M. Jamai Mohamed	(Neuro-psychiatrie) 201, rue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 27-57-85.
id.	Mme Chibani Kounda Hafsa	(Psychologie et psychopathologie) 5, rue Moussa-Ibn-Nouceir, Casablanca, T. 27-98-33.
	E. – *Analyse médicale.*	
Casablanca.	MM. Rifki Jaï Driss	1, rue du Docteur-Mgendie, Casablanca, T. 26-11-63.
id.	Zizi Abderrazak	Immeuble Asma, boulevard de l'Armée-Royale, Mohammedia.
	F. – *Vétérinaire.*	
Casablanca.	M. El Baroudi Abderrahim	2 *bis*, rue Bicardi, angle Ibnou-Nousseir, quartier Gautier, Casablanca.
	Sciences biologiques.	
Casablanca.	M. Essadki Ahmed	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
	Transports terrestres.	
Casablanca.	MM. Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30/24-55-30.
id.	Prudhomme Paul-Jean-Louis	105, boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca, T. 25-47-99.
id.	Aiouani Ahmed	(Transport des produits pétroliers) 6, rue de Sebta, Mohammedia, T. 32-23-90.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Ouadi-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Serghini Abderrahman	(Transport des produits pétroliers) 9, André-Touré, France-Ville, Casablanca, T. 25-75-92.
	Textiles.	
Casablanca.	MM. Bennani Abderrahman	28, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-03-60.
id.	Sajid El Mostapha	34, rue Malherbes, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed	Belvédère, n° 15, appartement n° 12, 3e étage, Casablanca.
id.	Fouzi Lahbabi Mohamed	71, rue Damiate, Casablanca.
id.	Tazi Abdelhamid	Villa 69, lotissement Chantimar, rue n° 4, Casablanca.
id.	Benjelloun Jawad	625, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Samad Abdellatif	Hay El Korimat n° 5, n° 31, Casablanca.
id.	Lkous Hassan	10, angle rue Charfdine, Ben Moutaa et Coplan.
id.	Guighri Blaid	13, rue Missouri, 4e étage, n° 7, Maârif, Casablanca.
	Assurances.	
Casablanca.	MM. Berdai Azz-el-Arab	6, boulevard Mohamed El-Mansouri, Casablanca, T. 27-52-21.
id.	Bennis Hassan	61, boulevard Hassan II, Casablanca.
id.	Zirari Abdelkader	Lotissement Brahim, lot 5 CIL, Casablanca.
	Transit.	
Casablanca.	M. Medkouri Bougrine	49, rue Karatchi, Casablanca, T. 30-59-08.
	Emballage et conditionnement.	
Casablanca.	MM. Rahmani Mohamed	33, rue Compiegne, appartement n° 19, Casablanca.
id.	Bassit Salem	516, boulevard Abdellah - Ben - Yacine, 3e étage, n° 5, Casablanca, T. 24-06-85.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Chaudronnerie.	
Casablanca.	M. Khallad Ahmed	315, boulevard Zerktouni, Casablanca.
	Pétro-chimie.	
Casablanca.	MM. Amkadmi Abdelkader	Lotissement El-Mandar El-Jamil, n° 20, Mohammedia.
id.	Djaidi Mohamed Nefti	40, boulevard Randi, n° 5, Casablanca.
id.	Bachiri Ahmed	38, rue de Tabari, appartement n° 8, Maârif, Casablanca, T. 72-84-25.
	Raffinage et Transports des produits pétroliers.	
Casablanca.	MM. Yedean Boualam	Boulevard Hassan II, Hay Esselama, immeuble A, 4e étage, appartement n° 10, Mohammedia, T. 32-56-87.
id.	Alaoui Mdghri Abdellah	606, bloc C, lotissement El Kodia, Mohammedia, B.P. 2069, T. 32-36-76.
	Informatique.	
Casablanca.	MM. Nabil Mohamed	15, rue Driss-Lahrizi, Casablanca.
id.	Benchakroun Abdelmajid	13, rue Mimouni, 3e étage, appartement n° 3, quartier du Palmier, Casablanca.
id.	Harrouchi Youssef	14, rue Ben-Jabar, Aïn-Diab, Casablanca.
id.	Afilal Abdelhadi	Résidence Nadia, immeuble D, appartement 11, cité Betha, Casablanca.
id.	Chaibainou El Hadi	71, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 31-16-24.
id.	Fakar Mustapha	36, rue du Capitaine Lotfi Khalil 1, Casablanca.
	Produits pétroliers et miniers.	
Casablanca.	MM. El Alami Idrissi Mohamed	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-34-42.
id.	Semmar Abdellatif	Hay El-Hana, lotissement Saâda 2, rue n° 13, n° 2, Casablanca.
	Mines.	
Casablanca.	MM. Hamdani Ben Ali	7, passage de Jules-Gros, Oasis, Casablanca.
id.	Bouziane Abdessalam	Maârif, Résidence Raoud El Azhar, immeuble B 3, n° 361, Casablanca.
id.	Doufair Mohamed	Rue Omar Slaoui n° 8, Mers Sultan, Casablanca.
	Froid et climatisation.	
Casablanca.	M. Sekhaoui Hassan	4 *bis*, rue Mohamed-Ahmed El-Bakkal, Belvédère, Casablanca, T. 24-88-70.
	Propriété industrielle.	
Casablanca.	MM. Selmouni Zerhouni	Résidence Ibn Batouta, immeuble D, 2e étage, appartement n° 1, place Prince Sidi Mohamed, Casablanca, T. 24-96-42.
id.	El Hajjaji Driss	48, rue Jaâfar-Ben-Attia, n° 24, Bourgogne, Casablanca, T. 25-15-30.
	Contrôle radiographique des soudures.	
Casablanca.	M. Essakhi Abdelfattah	Cité Demnate, villa 6 A, Mohammedia.
	Bijouterie et pierres précieuses	
Casablanca.	Mme El Khalloufi Mouna	53, rue Moussa-Ben-Nouceir, 5e étage, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Télécommunication.	
Casablanca.	M. Afilal Abdelhadi	Résidence Nadia, immeuble D, appartement 11, cité El Batha, Casablanca, T. 20-03-93.
	Électro-mécanique.	
Casablanca.	MM. Rebaâ Abdelhaq	383*bis*, boulevard Mohammed-V, n° 26, Casablanca.
id.	Aarab Mohamed	Boulevard Sefsaf, n° 3, Aïn-Sebaâ, Casablanca.
id.	Benziane Ahmed	Villa H.M.T., boulevard Ghandi, Maârif, Casablanca.
id.	Ayadi Hassan	37, route de Tata, n° 61, Casablanca.
	Industrie minière.	
Casablanca.	M. El Houssini Hilal Mounsif	Rue Saint Bewir, Villa Kamim, boulevard Ghandi, Casablanca.
	Chèques, bons du Trésor. et opérations bancaire	
Casablanca.	MM. Chaibainou El Hadi	71, avenue de l'Armée Royale, Casablanca.
id.	Oukacha Ahmed	9, rue Guil, Polo, Casablanca.
id.	Hilmi Abdelouahab	20, lot. 120, rue 47, lotissement El Alia II, hay El Olfa, Casablanca.
	Tannerie.	
Casablanca.	M. Elabbadi Ahmed	SNDOZ Maroc, 27, avenue des F.A.R., Casablanca.
	Hôtels.	
Casablanca.	M. Sadki Maâti	37, rue Abou Imrane El Fassi, Maârif, Casablanca.
id.	Talbi Ali	8, rue Foklan France, Ville 2, Casablanca.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français	
Casablanca.	MM. Douieb Mohamed	64, rue Abderrahmane-Sahraoui, Casablanca, T. 22-27-30.
id.	Filali Taïeb	14, rue Imam-Ghazzali, Casablanca, T. 26-30-09.
id.	Laraki Hassan	127, boulevard Rahal El-Meskini, Casablanca, T. 22-12-81.
id.	Chbihi Hassani Abdelhamid	38, rue Clémenceau, Casablanca, T. 27-06-84/27-62-40.
id.	Tazi Ahmed	266, avenue Mustapha El-Maâni, Casablanca, T. 26-88-91.
id.	Mme Tijani Halima	6, boulevard Denis Papan, Bougogne, B.P. 6127, Casablanca, T. 20-16-23.
id.	M. Lahlou Abdelhadi	Lotissement Kanita, rue nos 27 et 29, quartier Lakrimat, Casablanca, T. 28-07-03.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français *(suite).*	
Casablanca.	Mmes El Baz Fatima	57, Mhaj Hassan II, Casablanca, T. 22-39-91.
id.	Fassi Fihri Nouzha	39, rue de 6-Novembre, Casablanca, T. 20-05-61.
id.	MM. Tourougi Driss	249, boulevard El-Fida, Casablanca, T. 28-84-14.
id.	Wahibi Mohamed	5, rue Arkonoto, Polo, Casablanca, T. 28-77-81.
id.	Kadimi Moulay El Mahdi	92, rue Lamoricière, Casablanca, T. 27-03-76.
id.	Ouazzani Aziz El Mehdi	291, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-24-48.
id.	M'Hamed Belaârbi Alaoui	11, rue Azima, Casablanca.
id.	Zehzouhi Abdeslam	67, rue Azima, Casablanca.
id.	Sayegrih Mohamed	300, rue Mustapha El Maâni, Casablanca, T. 27-18-26.
id.	Tazi Mohamed	187, boulevard Hassan II, Casablanca, T. 27-11-00.
id.	El M'Daghri Mohamed	Quartier C.I.L., lotissement Claude et Odette, rue 2, n° 7, Casablanca, T. 30-18-02.
id.	Slimi Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Bezzazi Mustapha	154, boulevard 11-Janvier, Casablanca.
id.	Moumni Youssef	9, rue du Maréchal, 1er étage, Bureau 14, Casablanca, T. 27-39-23.
id.	Sedki Charki	22, rue de Briey, Casablanca, T. 29-33-63.
id.	Takoua Abdellatif	37, angle rue Ben-Zonaïm et rue Rambaudt, 3e étage, Palmerie, Casablanca.
id.	El Azza M'Hamed	1, rue d'Ampire, Casablanca.
id.	Mme Agoumi Leila	125, rue Prince Moulay Abdellah, Casablanca, T. 22-21-64.
id.	MM. Chbihi Hassani Youssef	129, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca.
id.	Ibn Abdeljalil Mohamed Youssef	1, rue Ibn-Younès, boulevard Ibn-Sina, Casablanca.
id.	Abad Ali	20, rue Nakhala, 1er étage, (Claude Bernard), Casablanca, T. 27-07-46.
id.	El Boudi Mohamed	33, Sud du Ferme Breton, Beauséjour, préfecture de Hay Hassani – Aïn Chok, Casablanca.
id.	El Mokri Mohamed	294, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Boukhir Mohamed	Sidi Othmane 21800, bloc 23, N° 48, Casablanca.
id.	Bahjaoui Mohamed	24, rue El Okhouane, Beauséjour, Casablanca.
id.	Birouane El Houssine	5, rue Abou Hecham, derb El Baladia, Casablanca, T. 28-73-48.
id.	Sof Mohamed	62, boulevard Rahal El Meskini, Casablanca.
id.	Srbber Mostafa	Hay Lala Mariem, groupe 60, n° 33, Casablanca.
id.	Mme Freidji Nabila	Lotissement Ariane, rue 5, n° 20, CIL, Casablanca.
id.	MM. Belfkih Abdelfattah	23, rue Mourice Raphaël Belvédère, Casablanca.
id.	Morchid Noureddine	Derb Ghellef, rue 49, n° 15, Casablanca.
id.	Mme Lotfi Souâd	Amal 1, rue 38, n° 41, Bernoussi, Casablanca.
	Allemand.	
Casablanca.	MM. Ilse Schumann	Rue Douizire, derb Sidna, Casablanca, T. 28-57-32.
id.	Khalid Abdellatif	Fouarat, rue 10, n° 55, Hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Chraïbi Abdelkrim	Rue Galili, n° 52, Casablanca.
	Hébreu.	
Casablanca.	M. David Mamane	Rue Galili, n° 52, Casablanca.
	Anglais.	
Casablanca.	MM. Slimi Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 30-18-02.
id.	Boukhir Mohamed	Sidi Othmane 21800, bloc 23, n° 48, Casablanca.
id.	Morchid Noureddine	Derb Ghellef, rue 49, n° 15, Casablanca.
id.	Mme Lotfi Souâd	Amal 1, rue 38, n° 41, Bernoussi, Casablanca.
id.	M. Khalifi Mohamed	Antaria 2, rue Jiroville n° 22, Hay Mohammadi, Casablanca.
	Russe.	
Casablanca.	M. Satiâ Abdelilah	Immeuble 14, appartement 25, hay El Onk, Casablanca.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'El-Jadida, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'El-Jadida	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
El-Jadida	M. Safouh' El Mostapha	18, rue du Docteur-Rex, El-Jadida, T. 34-42-50.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce	
El-Jadida	MM. Toumi Abdelbasset	23, boulevard Moulay Rachid, Hay Pam, Sidi Bennour.
id.	Nour El Fath Ahmed	421, près du Café Ard El Kheir.
id.	Akil Haddou	17, boulevard des F.A.R., El-Jadida.
id.	Belbergui Mohamed	4, boulevard des F.A.R., El-Jadida, T. 34.00.92.
id.	Reddad El Moutaouakil	Boulevard El Madrassa, rue de Moulay Driss El Akbar, Sidi Bennour.
	Agriculture.	
El-Jadida	MM. Karraoui M'Hamed	Bouhfid, rue 620, n° 1, El-Jadida.
id.	Harati Mohamed	Place Abdelkrim Khattabi, rue 222 *bis*, n° 521, El-Jadida.
	Professions médicales.	
El-Jadida	M. Sekkat Mohamed	(Chirurgie) 4, rue de Tunis, El-Jadida, T. 34-39-53.
id.	Mme Amrani Houria	Centre dispensaire d'Azemmour, T. 34-72-01.
id.	MM. Zorkani Mohamed	Centre dispensaire d'Azemmour, T. 34-70-03.
id.	Ben Charki Abdelmoughit	(Médecine générale) 108, avenue Mohammed-V, Sidi Bennour, T. 34-90-73.
id.	Guismi Abdellatif	(Médecine générale) 515 *bis*, boulevard Abou-Chouaib-Doukali, El-Jadida, T. 34-28-51.
id.	Obbad Mohamed	(Médecine générale) rue Liskoul C, n° 8, El-Jadida.
id.	Ben Jeloun Fadil	(Médecine générale) route de la Côte, n° 13, Azemmour, T. 34-71-74.
id.	Ghiati Mohamed	(Médecine générale) 14, boulevard George V, El-Jadida, T. 34-31-80.
id.	Mmes Ammar Touria	(Médecine générale) 9 *bis*, Ouled Freij, cercle Sidi-Smaïl, province d'El-Jadida, T. 36-40-43.
id.	Hamra Laarini Rachida	(Médecine générale) 133, avenue Attahri, El-Jadida, T. 34-33-53.
id.	MM. Bezzami Allal	(Ophtalmologie) 18, rue de Tunis, El-Jadida.
id.	Chraïbi Ahmed Lamfadel	22, angle rue du Docteur Roux, El-Jadida, T. 34-41-28.
id.	Cherquaoui Jawad Farid	(Médecine générale) 26, angle avenue Hassan II et Hafid Brahim, El-Jadida.
id.	Et-Tachfini Mohamed	(Médecine générale) boulevard Allal Ben Abdellah, Khemis Zemamra, T. 34-60-53.
id.	Touzani Kacem	40, boulevard Chouhada, Hay Lalla Zahra, El-Jadida.
id.	Lamkami Ahmed	(Médecine générale) Hay El Masjid, Had Ouled Frej, province d'El-Jadida.
	Automobiles - Mécaniques.	
El-Jadida	M. Mouyassir Ahmed	13, rue de Bougie, El-Jadida.
	Métreur vérificateur.	
El-Jadida	M. Rissiane Ali	19, boulevard Naghla, n° 6, El-Jadida.
	Affaires maritimes.	
El-Jadida	M. Kamal Mohamed	21, rue Ishaq-Hamou, El-Jadida, T. 34-25-31.
	Architecture et bâtiment.	
El-Jadida	M. Bendriss Youssef	Boulevard de la Ligue Arabe, Résidence Almorabitine, El-Jadida, T. 34-20-59.
id.	Rhoul Ali	El-Jadida.
	Topographie.	
El-Jadida.	M. Faris Mohamed	246, Nahj Rif, lotissement El Kods, El-Jadida.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'El-Jadida, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960)

COUR D'APPEL d'El-Jadida	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
El-Jadida.	M. Ziat Abdellatif	Derb Bouhfid, rue 630, n° 8, El-Jadida

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Fès	MM. **Alami Mejjati Mohamed**	Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès-Ville nouvelle, T. 62-37-11.
id.	**Sfaira Mohamed**	Place Oued El Makhazine, Passage Moinier, n° 2, Fès, T. 62-00-12.
id.	**El Kadiri El Mahdi**	Immeuble Benchekroun, n° 8, boulevard Mohamed El-Khattabi, Fès, T. 62-21-32.
id.	**Bouzhar Filali Driss**	Rue El-Ksar-Kebir, immeuble Mikou, Fès-Ville nouvelle, T. 62-18-22.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Fès	MM. **Chaoui Mohamed**	Bureau 12, rue 1, boulevard Mohammed-V, Fès-Ville nouvelle, T. 62-28-43.
id.	**Zirari Bouchta**	Derb Ben Azahoum, n° 33, Talâa Kobra, Fès.
id.	**Hadi El Habib**	1, rue Madyouna, Atlas, Fès, T. 64-33-60.
id.	**Labib El Idrissi Ahmed**	Rue 10, n° 13, Hay Salam, Aïn-Kadous, Fès, T. 64-65-42.
id.	**El Alaoui Mohamed**	Boulevard Palestine, immeuble A, appartement n° 70, Fès, T. 62-01-69.
id.	**Bennis Mohamed Azzedine**	11, rue Lkandar, Atlas, Fès, T. 64-33-68.
id.	**Zaki Lahcen**	Rue Laâyoune, immeuble 10, n° 6, Fès, T. 60-35-20.
id.	Mme **Ghjioual Berrada Fatima**	Derb 10, n° 123, Hay El Yassamine, Aïn-Chkaf, Fès, T. 64-35-80.
id.	MM. **Kadaoui Abassi Ahmed**	Lycée Oum El Banine, Doh, Fès, T. 63-38-33.
id.	**El Alj Mohamed**	Avenue Allal-Ben-Abdellah, immeuble Abdellah Ben Souda, 2e étage, n° 2, Fès.
id.	**El Mernissi Abderrahmane**	20, Hay El Farah 1, route de Aïn-Chkaf, Fès, T. 64-33-20.
id.	**Lehrichi Hamid**	1, rue Saâd-Ben-Moad, 2, route d'Aïn-Chkaf, Fès, T. 64-28-47.
id.	**Ammour Abdellatif**	15, rue Douiyate, Fès, T. 64-39-97.
id.	**Iraqui Abdellatif**	2, rue de Tafilalt, cité El Atlas, Fès.
id.	**Alaoui Hichami Abdeslam**	10, boulevard Lalla Asma, Fès, T. 65-50-22.
id.	**Bennouna Mohamed**	23, rue de Tunis, appartement 15, Fès, T; 62-64-22.
id.	**Bouayed Mohamed**	32, boulevard Mohammed-V, Sefrou, T. 66-02-09.
id.	**Figuigui Mohamed**	Boulevard des Émirats Arabes Unies, rue Niger, immeuble El Azhar, n° 22, appartement 5, V.N., Fès, T. 62-32-36.
id.	**Hbabi Abderrafiâ**	Rue de Tunis, n° 21, Fès, T; 62-53-11.
id.	**Mesbahi Ahmed**	18, rue 2, Cité des Fonctionnaires, Dakart, Fès.
id.	**Messaoudi Ahmed**	Rue Keinia, boulevard Abi Horeira, n° 47, Mont Fleuri 1, Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Architecture.	
Fès	MM. Bennani Khalid	35, boulevard Slaoui, Kissariat Deheb, appartement 20, Fès, T. 62-53-73.
id.	Sbaï Taoufik	Avenue Hassan II, 5, rue Larbi Kaghat, Fès, T. 62-53-34.
id.	Amrani Tahar	21, boulevard Chefchaouni, Fès, T. 62-17-00.
id.	Mme Benhamou Samia	35, rue Slaoui, Fès, T. 65-40-16.
id.	M. Bensouda Najib	108, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-67-02.
id.	Lahrichi Houcine	3, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-59-32.
	Bâtiments.	
Fès	M. Ibn Atya Andaloussi Abdeslam	53, rue Zerktouni, Fès.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Fès	MM. Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès, T. 62-03-48.
id.	Kaf Mohamed Ben Ali	17, rue Beyrouth, Fès, T. 62-03-48.
id.	Benjelloun Abdellatif	10, rue de la Lybie, Fès, T. 62-27-66.
id.	Bourgeois Charles	30, boulevard Chefchaouni, Fès, T. 62-27-66.
	B. – *Carrosserie.*	
Fès	MM. Benchekroun Driss	Rue Transis, n° 8, Fès-Ville nouvelle, T. 62-19-75.
id.	Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès. T. 62-03-48.
id.	Bourgeois Charles	10, rue de Turqui, Fès, T. 62-20-25/62-57-17.
	Comptabilité.	
Fès	MM. Moufarah Abdelaziz	1, avenue Lalla Meriem, Fès, T. 62-45-65.
id.	Ouedghiri Abdelaziz	63, rue Omar-Benjelloun, Fès, T. 62-60-65.
id.	Belkhayat Ahmed	Appartement Kaninou, n° 18, Route Daouyate, Fès.
id.	Charafi Alaoui Youssef	26, avenue Mohammed-V, Fès, T. 26-61-17.
id.	Berni Driss	1, rue Zoraire, Fès, T. 62-05-56.
id.	Bennani Mohamed	34, rue 3, Saâda II, route Aïn Chekaf, Fès, T. 60-14-60.
id.	Tada Abderrahim	13, avenue Abbas Lamsaâdi, B.P. 2522, N.V., Fès, T. 62-32-87
id.	Abouabdellah Mohamed Chakib	14, rue Moulay Ahamed Loukili, Fès.
id.	Iraqui Abdellah	11, lotissement Mofrih, rue Fkih Geunnoune, derb Karstiani, Fès.
	Électricité.	
Fès	MM. Benkirane Mohamed	Boulevard Zerktouni, n° 79, Fès, T. 62-25-50.
id.	Amrani Ahmed	18, lotissement S.I.M.F., boulevard Ibn El Khatib, Fès, T. 64-27-97.
id.	Chouhou Mohamed	6 *bis*, rue Jamaika, boulevard Abi Oreira, Zohor 1, Fès.
	Géométrie et topographie.	
Fès	MM. Tadlaoui Abdelali	Avenue Hassan II, n° 34, Fès, T. 62-41-27.
id.	Benhaddou Ali	17, rue Mohamed El Hayani, avenue Mohammed-V, Fès, T. 65-26-54.
id.	Kabbajj Abdelouahab	Avenue Chefchaouni, immeuble 17, 1er étage, Ville-Nouvelle, Fès, T. 65-27-89.
id.	Ismaïli Lahcen	Boulevard Al Joulane, rue Ibn Omar, immeuble 5, Appartement 7, El Atlas, Fès.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Fès	MM. Tazi Abdelaziz	(Chirurgie) 6, avenue Mohamed-El-Korri, Fès, T. 62-54-27.
id.	Achaq Abdelmoula	26, rue Moussa, Fès, T. 62-44-68.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		A. – *Médecine et chirurgie* (suite).
Fès.	MM. Badre El Ouadghiri Moulay Mustapha	25 *bis*, rue de Nador, Fès, T. 62-36-67.
id.	Muniy Abdelouahab	Hôpital Moulay Driss, Fès, T. 65-13-01.
id.	Chami Mohamed	(Médecine générale et chirurgie) 107, rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 62-24-73.
id.	Armand Guigui'	(Médecine générale et pédiatrie) rue Caïd Ahmed, Fès, T. 62-30-39.
id.	El Kohen Bensalem	(Médecine générale) 54, avenue Hassan II, Fès, T. 62-31-26.
id.	Abdelmalek Hadj Oussaden	(Médecine générale) 15, boulevard Mohamed-Diouri, Fès, T. 62-29-51.
id.	Filali Hilali Mohamed	(Gynécologie) rue Abdelkarim El Khattabi, Amle Ben Mansour, Fès, T. 62-46-44.
id.	Benyahia Tabib Ali	(Médecine générale) 21, boulevard Chefchaouni, Fès, T. 62-42-95.
id.	Benboujida Abdellatif	(Médecine générale et maladies du cœur) 57, avenue Mohammed-V, Fès, T. 62-54-27.
id.	Rihani Mohamed	(Médecine générale et chirurgie) rue Asila, Fès, T. 62-59-77.
id.	Lahlou Mohamed	(Médecine générale et maladies du cœur) place de la Résistance, immeuble Bennani, 1er étage, Fès, T. 62-18-17.
id.	Raïss Mohamed	(Médecine générale) 16, avenue Allal Ben Abdellah, Fès, T. 62-11-00.
id.	Bennis Mohamed	(Médecine générale) place de l'Istiqlal, Batha, n° 2, Fès, T. 63-43-90.
id.	Diouri Mehdi	(Maladie des glandes endocrines) 46, boulevard Hassan II, Fès, T. 62-14-01.
id.	Bouayad Farouk	(Médecine générale) 33, rue 8, immeuble El Hrichi Fès, T. 64-50-50.
id.	Alaoui Hafid	(Médecine générale) 7, rue de Tunisie, Fès, T. 62-56-66.
id.	Lazrak Mohamed	(Médecine générale) 97, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-50-99.
id.	Fdili Alaoui Hassan	(Médecine générale) 4, boulevard Abdelaziz-Boutaleb, Fès, T. 62-24-44.
id.	Mikou Nourdine	(Médecine générale) 91, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-26-93.
id.	Daoudi Azzedine	(Médecine générale) 14, boulevard des Emirats-Arabes-Unies, Dakkarat, Fès, T. 64-92-19.
id.	Bensdik Mohamed	(Médecine générale) 178, Jnane Bouanane, Hay Sidi-Boujida, Fès, T. 64-92-98.
id.	Marzouki Taïb	(Médecine générale) 113, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-47-35.
id.	Zouaoui Abdellatif	(Médecine générale) 35, boulevard Youssef-Ben-Tachefine, Fès, T. 64-14-94.
id.	Mme Douiri Aïcha	(Médecine générale) hay Essaâda, rue 5, n° 4, Fès, T. 64-26-26.
id.	MM. Kouhen Mohamed Kamal	(Médecine générale) 70, lotissement Najah, Bab El-Khokha, Fès, T. 64-96-53.
id.	Marabit Hafid	(Médecine générale) appartement Tajamouti, avenue F.A.R., Fès, T. 63-47-78.
id.	Kozmane Azzedine	(Médecine générale et chirurgie) 7, rue des Etats-Unis, place de la Résistance, Fès.
id.	Adyel Rafie	(Médecine générale et rhumatologie) 8, rue n° 2, boulevard Abdelkrim-El-Khattabi, Fès, T. 62-39-39.
id.	El Ouadghiri Lefchouch Omar	(Médecine générale) Hay Ben-Souda, n° 1, Grand boulevard, Fès.
id.	Lahmamsi Hassan	(Médecine générale) route nouvelle, Bab Jdid, Rssif, Fès, T. 63-44-45.
id.	Benwehhoud Abderrahim	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, rue El-Okhwane, n° 2, Sefrou, T. 66-04-78.
id.	Slaiki Abdellah	(Médecine générale) 34, rue du Soudan, Fès-Ville nouvelle, T. 62-07-75.
id.	Laraqui Housseini Mohamed	(Médecine générale) 35, boulevard Allal-Ben-Abdellah, 2e étage, Ville nouvelle, Fès, T. 64-01-23.
id.	Khaddouri Mohamed	(Chirurgie générale) 12, rue El-Joulane, El-Atlas, Fès, T. 64-33-83.
id.	Bennani Najib	(Médecine générale) 53, boulevard Boulakhsissat, Fès, T. 62-40-50.
id.	Hmamouch Abdelhafid	(Médecine générale) 54, boulevard Youssef B. Tachefine, Bab El Khoukha, Fès, T. 64-85-88.
id.	Aslaf Bouchta	97, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-06-70.
id.	Belhaj Soulami Mohamed Jawad	(Médecine générale) 93, route de Menzel, Sefrou, T. 66-04-76.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Fès.	MM. Skelli Mohamed Fouad	(Médecine générale) 41, immeuble des Habous, Ben Debbab, rue El Aghaliba, Fès, T. 64-79-87.
id.	Ammor Mohamed	(Médecine générale) 62, Jenane Bennis, Sidi Boujida, Fès.
id.	Amri Mohamed	(Médecine générale) 15, rue Diouane, Fès, T. 63-47-70.
id.	Lahbabi Fouad	(Médecine générale) 66, boulevard Hassan II, Fès, T. 62-65-58.
id.	El Bouzekri El Idrissi Mohamed	(Médecine générale) centre de Tissa.
id.	Benchekroun Mohamed	(Médecine générale) 41, boulevard Hassan II, 1er étage, Fès, T. 62-30-22.
id.	Daoudi Mohamed	(Médecine générale) 35, avenue Slaoui, Fès, T. 62-48-48.
id.	Lahlou Abdelhakim	(Médecine générale) Carrière El Hajoui, rue n° 1, appartement 1, Bendabab, Fès, T. 64-61-71.
id.	Benbrahim Azeddine	(Médecine générale) 24, lotissement El Figuigui, Dhar El Khemis, Benzakour, Fès, T. 64-66-99.
id.	Fassi Fihri Houssine	(Médecine générale) 35, rue Mohamed-Salaoui, Fès, T. 62-42-44.
id.	Kaddouri Abdelaziz	(Médecine générale) 12, boulevard Le-Golan, place de l'Atlas, Fès.
id.	Abada Mohamed	(Médecine générale) Bab Zer Bettane El Btha, Ancienne Ville, Fès, T. 23-46-42.
id.	Tedlaoui Hassim Abd Moula	(Médecine générale) 2, rue Bounane, avenue Mohammed-V, Sefrou, T. 66-00-81.
id.	Badioui Abdel Ali	(Médecine générale) Zouara, route Ben Souda, Ahouaz, province de Fès.
id.	Elhitmi Mohamed Abdou	(Chirurgie) 5, rue Niger, avenue F.A.R., Fès, T. 62-00-67.
id.	Ben Moussa Mustapha	(Médecine générale) 149, Hay Taza, route de Aïn-Chkaf, Fès, T. 64-30-07.
id.	Omari Betahi Abdelhak	(Médecine générale) 15, avenue Cimetière Européenne, Lido, Dhar Mahrez, Fès, T. 64-33-34.
id.	Bennani Mohamed	(Médecine générale) 92, Sidi Ali Bouraleb, Bab Eftouh, Fès, T. 64-93-33.
id.	Bouânane Abdelaziz	(Médecine générale) centre Ourtzagh, Ghafsaï, province de Taounate.
id.	El Akhdar Ghazal Mourad	(Médecine générale) 54, boulevard Fagharine, Bab Khokha, Fès.
id.	Tit Amjad	(Médecine générale) 202, Aïn Haroum, n° 167, Fès, T. 64-53-24.
id.	Bendada Mohamed	(Médecine générale) 5, avenue Abdelkrim Khattabi, T. 65-03-77.
id.	El Filali Ahmed Adib	(Médecine générale) 18, rue Abbas-Lemsaâdi, ex-rue Kabbour El Mengad, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-33-72.
id.	Korti Miloud	(Médecine générale) n° 1, rue 5, Bensouda, Centre Kiadat Aïn Chkef, Fès, T. 65-50-51.
id.	Serhane Ahmed	(Chirurgie générale) 119, boulevard Mohammed-V, Fès Ville-Nouvelle, T. 62-09-68.
id.	Berrada Mohamed Jamal	(Médecine générale) 34, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-44-02.
id.	Debbagh Mohamed	(Médecine générale) 33, place Bab Ftouh, Kissariat Lazrak, 1er étage, n° 19, Fès, T. 64-91-73.
id.	Zerouali Azzeddine	(Médecine générale) 93, derb Agoumi, Zkak Lahjar, Fès, T. 64-04-49.
id.	Tazi Saoud Majid	(Médecine géuérale) 12, rue Omar Benjelloun, 1er étage, place de l'Atlas, Fès.
id.	Bennouna Mohamed Najib	(Médecine générale) 34, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-57-08.
id.	Amer Abdelaziz	(Médecine générale) 11, rue 5, cité des Fonctionnaires, Dakarat, Fès.
id.	Mmes Chaouni Benabdellah Naïma	(Médecine générale) Janane Taouza, n° 9, Sidi Boujida, Fès, T. 64-89-66.
id.	El Hassani Fatima	(Médecine générale) Tissa Centre, (à côté fr l'ONE) Tissa.
id.	Haddani Halima	(Médecine générale) Bensouda Centre, préfecture Zouagha – Moulay Yacoub, T. 65-52-34.
id.	MM. Jellali Ahmed	(Médecine générale) 26, boulevard Allal Ben Abdellah, Outat El Haj, préfecture de Boulmane, T. 58-59-02.
id.	Bouayad Saïd	(Médecine générale) 33, avenue Hassan II, n° 10, Fès, T. 65-14-94.
id.	Serghini Ambari Hassani Abdelhak	(Médecine générale) Mont Fleuri, n° 193, Fès, T. 64-10-66.
id.	Megrazi Nourreddine	(Médecine générale) 7, bloc 13, lotissement Al Qods, E.R.A.C., Sidi Brahim, Fès, T. 62-63-59.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie* (suite).	
Fès	MM. Abderrahmani Ghorfi Abdelaziz	(Médecine générale) 7, rue Ibn Hajar, Fès, T. 62-28-05.
id.	Fekkak Abdelaziz	(Médecine générale) 8, boulevard Zerktouni, Atlas, Fès.
id.	Squali Housseini Mohamed Saïd	(Médecine générale) résidence Aïn-Nakhil, route d'Imouzzer, Fès, T. 64-86-19.
id.	Rtel Bennani Abdellatif	(Médecine générale) 3, Hay Mohamadi, Aïn Kadous, Fès.
id.	Berrada Abdelahad	(Médecine générale) Jenane Laraki, immeuble 23, appartement 2, Beb El Khokha.
id.	Jouahri Farid	(Médecine générale) avenue de Mauritanie, place de Florance, immeuble Mamda. appartement 5, Fès, T. 62-04-92.
id.	Oudghiri Hassani Walid	(Médecine générale) centre Beni Oulid, province de Taounat, T. 62-50-52.
id.	Lahlou Chakib	(Médecine générale) 113, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 65-14-78.
id.	Filali Baba Abdelghafour	(Médecine générale) 1, place Kennedy, appartement 5, Fès.
id.	Amraoui Rachid	(Médecine générale) 24, Jenane Touaza, Sidi Boujida, Fès.
id.	Iraqui Mohamed Rachid	(Médecine générale) 34, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-34-47.
id.	Chiboub Jamal	(Médecine générale) 7, rue El Kaghat, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 65-20-72.
id.	El Hatimi Mohamed	(Médecine générale) 7, avenue Abdelkrim El Khattabi, Fès, T. 65-18-19.
id.	Yassine Bouchta	(Médecine générale) Hay Jadid El Manzel, province de Sefrou.
id.	Amor Mohamed Majid	(Médecine générale) 29, boulevard Chefchaouni, Fès, T. 65-15-13.
id.	Bennani Machita Mohamed	(Médecine générale) 39, avenue des F.A.R., 1re étage, Fès, T. 64-41-31.
id.	Lahrichi Abdelali	(Médecine générale) 53, rue Laghris Labhalil.
	B. — *Psychiatrie.*	
Fès	M. El Bida El Mokhtar	15, boulevard Salaoui, Ville-Nouvelle 3, Fès, T. 62-16-83.
	Bijoux et pierres précieuses.	
Fès	M. Serrero Benjamin	119, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-22-25.
	Mécanique générale.	
Fès	MM. Regragui Kacem	Villa Dadi, cité du Prince Héritier, Bouremmana, Fès, T. 64-10-85.
id.	Drissi Bouzide Abdellatif	Usine S.D.P. quartier Industriel Sidi Brahim, Fès, T. 64-20-71.
	Incendie.	
Fès	M. Iraqui Mohamed	19 *bis*, boulevard Ibn-El-Khatib, Fès, T. 64-26-91.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Opticien - Optométriste.
Fès	M. El Ghammaz Berrada Mohamed	23, boulevard Mohammed Essalaoui, Fès, T. 62-13-20.
		Textiles.
Fès	M. Belkhayat Mohamed Abbou	Rue Aïn Semen, Lot. Mernissi, n° 6, Fès.
		Agriculture.
Fès	MM. Harkati Ali	Rue 4, n° 36, Hay Salam, Aïn Kadous, Fès.
id.	Slassi Moutabir Driss	Hat Zohor, boulevard Beyrouth, rue d'Amsterdam, n° 5, Fès.
id.	Berrada Ouadie	Lot. Slaoui, route de Boulemane, Sefrou.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Français.
Fès	MM. Safira Mohamed	Passage Moinier, n° 2, place Ouad Lmakhazine, Fès, T. 62-00-12.
id.	Bennani Zoubir	12, rue Normandie, immeuble Lahrichi, Atlas, Fès, T. 64-10-33.
id.	Alami Mahmoud	1, avenue Saoudia, Fès, T. 62-28-74.
id.	Berrada Tayeb	Rue Imam-Malik, n° 4, Fès, T. 62-11-47.
id.	El Ghali Ben Boubker	1, rue du Pakistan, Fès, T. 62-28-74.
id.	Khdadech Ali	1, avenue Saoudia, Fès.
id.	Chbihi Hassani Abdeslam	88, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 62-40-11.
id.	Miara Rachid	Hay El Farah, 1, immeuble du Four, près du quartier El Adarissa, route de Aïn Chkaf, Fès, T. 60-70-86.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Marrakech	MM. Mjabri Abdelghani	213, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 43-34-20.
id.	El Mansouri Mohamed	Rue Abbas-Ben-Abdelmoutalib, villa 149, Isile, Marrakech, T. 30-71-50.
id.	Agard Mohamed	Rue de Yougoslavie, immeuble Sidni 33, appartement n° 8, Guiliz, Marrakech, T. 44-75-60.
id.	Boudali Hadj Mohamed	34, rue Banque El Kannaria, Marrakech, T. 44-22-24.
id.	Berrada Azizi Hammouda	34, route Hassan Ben M'Barek, Marrakech, T. 43-35-67.
id.	Grana Mustapha	Villa Helida, rue de Sebou, Marrakech - Guiliz, T. 44-69-19.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Marrakech	MM. Aït Lahcen Brahim	7, route de Sidi Mimoun, Marrakech, T. 44-34-26.
id.	Smyej Mustapha	Rue Rmila, immeuble Al Atlas, n° 2, Marrakech, T. 44-52-14.
id.	Sebbane Abderrahman	Samlalia, rue Oued Eddahab, n° 302, Marrakech, T. 44-82-55.
id.	Doubiani Mohamed	Rue Rahal-Ben-Ahmed, n° 25, Guiliz, Marrakech, T. 44-69-79.
id.	El Boustani Brahim	El Ouhda II, boulevard de la Palestine, Hay Mohammadi, n° 36, Marrakech.
id.	Ben Hida Mustapha	77, boulevard Zerktouni, Guiliz, Marrakech, T.43-04-19.
id.	Khamri Mohamed El Alami	Hay Daoudiat, 4e Unité, n° 244, rue Zineb Bent Aïssa, Marrakech, T. 44-39-41.
id.	Nour Eddine Salah	Hay Riad Zitoun, derb El Ahbas, n° 5, Marrakech, T. 44-68-83.
id.	El Hachimi Thami	Immeuble Rahal 1, n° 3, El-Kelâa-des-Sraghna.
id.	Fattas Hassan	Rue Okba Ben Nafia, Kissariat Zerktouni, n° 39, Marrakech, T. 42-70-84.
id.	Firdaoussi Mohamed	El Abdallaouia, n° 30, Assif, Marrakech, T. 30-32-26.
id.	Rajouiani Abdellatif	Riad El Morha, immeuble Tazi, n° 6, Marrakech, T. 44-12-81.
id.	Essaid Abderrahim	Hay Mohammadia, 5e Unité, n° 314, Marrakech.
id.	Bouzidi Mohamed El Baraka	274. boulevard Mohammed-V, Rmila, Marrakech.
id.	Aït Ali ou Mansour Mohamed	11. *bis*, Arsat El Maâch, rue Okba Ben Nafiâ, Marrakech.
	Affaires commerciales.	
Marrakech	MM. Tazi Fouad	41, boulevard Fatima-Zahra, Rmila, Marrakech, T. 44-02-58.
id.	Oughdach Khalid	Assif, lotissement Ouatif, n° 3, Marrakech.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Marrakech	MM. Titif Abdellatif	75, boulevard Mansour-Dahbi, Marrakech, T. 43-11-66.
id.	Naciri Mohamed	Asiaf n° 4, Marrakech, T. 44-65-86.
id.	Bouriami Abderrahmane	El Ouahda 4, n° 53, Daoudiat, Marrakech, T. 43-04-82.
	B. – *Carrosserie.*	
Marrakech	MM. Loutati Mohamed	59, 61, boulevard El-Mansour Dahbi, Marrakech.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour Dahbi, Marrakech.
id.	Demnati Abderrazak	5, route Essaouira, Hay Industriel Azli, Marrakech, T. 43-00-60.
id.	Benjelloun Jamal Eddine	213, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 43-28-57.
id.	Boubekri Mohamed	Rue Ben Korama 1, n° 4, boulevard Prince Moulay Abdellah, Marrakech, T. 43-63-19.
id.	Kabbaj Abdelkrim	Boulevard Zerktouni, immeuble Naghla, n° 89.90, Marrakech-Guiliz, T. 44-90-80.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	ROFESSION ET RÉSIDENCE
		C. – *Électricité.*
Marrakech	M. Hassoun Abdeljabar	Rue Sidi-Mimoun, n° 5, immeuble de la Palestine, Marrakech.
		Comptabilité.
Marrakech	MM. Jazouli Omar	151, rue Mohamed-Bekkal, Marrakech, T. 43-08-74.
id.	Zakoun M'Barek	Immeuble des Habous, bloc D, n° 5, Bab Doukala, Marrakech, T. 43-64-75.
id.	El Merghadi Saïd	186, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 44-75-13.
id.	Kabbaj Abdellatif	217, boulevard Mohammed-V, Marrakech.
id.	Smyej Abdellatif	113, boulevard Abdelkrim El Khattabi, Résidence El Handouz, appartement 8, Marrakech, T. 43-66-21.
		Géométrie et topographie.
Marrakech	MM. Baâlla Ahmed	5, rue Ouhoud, Hivernage, Marrakech, T. 44-65-89.
id.	Achouka Ahmed	35, rue de Mauritanie, Guiliz, Marrakech.
id.	Hamdaoui Driss	69 *bis*, boulevard Mohammed-V, El-Kelâa-des-Sraghna.
		Métreur vérificateur.
Marrakech	M. Metkane Hadj M'Barek	Bloc 37, n° 533, Hay Mohammadi, Marrakech, T. 30-52-76.
id.	Lakhlyfa Abderrahim	Lotissement Sibaâ 3, n° 8, Marrakech.
id.	Ouhmid Ali	Rue Abdellah Ben Raouaha, n° 83 (C), Marrakech.
		Mécanique générale.
Marrakech	MM. Alfanau Jean	75, avenue El-Mansour Dehbi, Guiliz, Marrakech, T. 43-11-66.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour Dehbi, Marrakech.
id.	El Bouamri Mohamed	4, rue Ibn Hazm, Semlala, Marrakech.
		Professions médicales.
		A. – *Médecine générale et chirurgie.*
Marrakech	MM. Omar Belakziz	Rue de Sidi-Mimoun, Marrakech, T. 42-31-08.
id.	Lucien Jacques	(Médecine générale) place du 16-Novembre, Marrakech, T. 43-09-79/43-16-41.
id.	Mansouri Ahmed	Rue Sabeur, Guiliz, Marrakech, T. 43-07-54.
id.	El Ghorfi Mohamed Jamal	(Gynécologie obstétrique) 43, boulevard Zerktouni, Marrakech, T. 43-39-94.
id.	Bounhar Abdelghani	(Pneumo-phtisiologie) boulevard Zerktouni, Marrakech, T. 43-11-04.
id.	Mme Benabderrazak Fadila	(Médecine générale) boulevard Homane El-Fetouaki, immeuble Le Raoux, Marrakech, T. 44-59-68.
id.	MM. Hamidi Abderrahman	(Chirurgie générale) 1, rue El-Mahjoub-Rmiza, Marrakech.
id.	El Mansouri Moulay Ahmed	(Médecine générale) Bab Doukala, n° 74, Marrakech, T. 44-33-74.
id.	El Alem-Idrissi Mohamed	(Médecine générale) 11, rue Aboubakr-Seddik, quartier Industriel, Guiliz, Marrakech.
id.	Hanafi Rahal	(Médecine générale) 100, boulevard de la Palestine, Daoudiat, Marrakech, T. 43-14-85.
id.	Berrada Abderrahim	(Médecine générale) 8, bloc Radi, Benguerir, T. 45-80-24.
id.	Aboutabit Mohamed	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, immeuble Erraha, B.3, n° 1, El-Kelâa-des-Sraghna, T. 41-25-10.
id.	Boualam Abdelaziz	(Médecine générale) 119, rue Mohamed El-Bakkal, Marrakech, T. 44-65-42.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine générale et chirurgie* (suite).	
Marrakech.	MM. Nouar Mohamed	(Médecine générale) boulevard Khalid-Ben-Oualid, Marrakech, T. 44-75-71.
id.	Mghazli Mohamed Azzam	(Médecine générale) 213, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 43-43-23.
id.	Smirès Mustapha	(Médecine générale) Boutouil, 80 *bis*, Bab-Doukkala, Marrakech, T. 44-39-06.
id.	Bakal Brahim	(Médecine générale) 371, place du Marché, Hay El-Hassani, Marrakech, T. 43-24-90.
id.	Yarhfouri Mohamed	19, rue Mauritania, Marrakech, T. 43-40-89.
id.	El Ahmadi Jamal Dine	(Chirurgie des os et polyclinique) Targa, Marrakech.
id.	El Khalifa Mohamed	(Médecine générale) rue de la Mecque n° 27 *bis*, Hay Ezahra, Marrakech, T. 44-62-03.
id.	Ihfa Abdelhadi	(Médecine générale) 9, boulevard Prince Moulay Abdellah, Marrakech, T. 43-28-82.
id.	Ben Chekroun Taïb	(Médecine générale) 18, route Bab Agnaou, Marrakech, T. 44-21-01.
id.	Bouhad Farid	(Médecine générale) 63, Boutouil, Bab Doukkala, Marrakech, T. 44-32-78.
id.	Aboufaris Abdellatif	(Chirurgie générale) 17, rue Yougoslavie, Marrakech, Guiliz, T. 43-23-68.
id.	El Yachkori Mohamed Jamal	(Médecine générale) boulevard El Madaris, n° 73, Sidi Youssef Ben Ali, Marrakech, T. 44-19-02.
id.	Mme Chniber Sabah	(Médecine générale) 122, boulevard El Madaris, Marrakech, T. 44-39-59.
id.	M. Majid Jamaldine	(Chirurgie générale) Assamlalia, rue Ibn-Hazim, villa n° 10, Marrakech.
id.	Mme Jeakik Fouzia	(Médecine générale) n° 138, place Antaki, Bab Khemis, Marrakech, T. 30-40-19.
id.	MM. Benhalima Abdel-Ilah	(Cardiologie) 5, rue de Syrie, Gueliz, Marrakech, T. 43-14-00.
id.	Rossafi Miloudi	(Médecine générale) cité Azli, rue de Laâyoune, n° 541, Marrakech, T. 34-90-54.
id.	Bourkhissi Abdelhadi	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, Zagora-Centre.
id.	Mme Boulmane Latifa	(Médecine générale) 102, Arsat Lamach, boulevard El Fetouaki, Marrakech, T. 44-57-91.
id.	MM. Morsi Barakat Jamal	(Médecine générale) 467 *bis*, Hay El Massira, Marrakech, T. 43-19-43.
id.	Lemtiri Chlieh Jaouad	(Médecine générale) 2e Unité, bloc 29, n° 398, Daoudiat, Marrakech, T. 30-27-73.
id.	Ammor Najib	(Médecine générale) 30, rue Sidi Boulabada, Marrakech.
id.	Lamtouni Younous	(Médecine générale) Immeuble du Habous, 1er étage, Bab Doukkala, Marrakech.
id.	Charrat Mohamed	(Oto-Rhino-Laryngologie) 47, avenue Mohammed-V, T. 23-52-71.
id.	Bouhoum Mohamed	(Médecine générale) rue Okba Bennafia, 13 *bis*, Lalla Rkia, Marrakech, T. 44-04-61.
id.	Tomnouli Mohamed Najib	(Médecine générale) 12, rue de Syrie, Guiliz, Marrakech, T. 43-08-50.
id.	Mme Zaharatahaddi Amina	(Médecine générale) 13 *bis*, Ouahda 5, Hay Mohammadi Amina, Afriquia, Marrakech, T. 31-31-05.
id.	MM. El Mouhtadi Hassane	(Médecine générale) boulevard Mahammed-V, près de Station Schell, B.P. 67, Benguerir, Marrakech.
id.	Aït Khouya Abdellatif	(Médecine générale) rue Ibn Aïcha, n° 2, Marrakech - Gueliz.
id.	Chafai Sif Eddine	(Médecine générale) hay Hassani, route d'Essaouira, Station Afriqua, Marrakech.
id.	Mouine Abdelouhab	(Neuro-chirurgie) Hay Marchich, n° 37, Hay Mohamadi, Marrakech.
id.	Benbouzid Noureddine	(Ophtalmologie) boulevard Allal El Fassi, immeuble Nfis, entrée C 3, Marrakech, T. 31-18-65.
id.	Lahmiti Mohamed	(Médecine générale) route d'Essaouira, Chichaoua.
	B. – *Psychiatrie.*	
Marrakech.	M. Jamali Abdelhakim	Immeuble Nakhil, avenue Yacoub-El-Mansour, Marrakech, T. 44-63-27.
id.	Ouriachi Tani Mohamed	Immeuble de Habous, bloc H, n° 6, Bab Doukala, Marrakech, T. 44-65-63.
	C. – *Chirurgie dentaire.*	
Marrakech.	MM. Chraïbi Abdellatif	154, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 44-63-27.
id.	Aït Bouazza Abdellah	Lotissement C, boulevard Allal-El-Fassi, Daoudiat, Marrakech, T. 43-40-43.
id.	Baoussous Lhoucine	48, rue El Hourria, Guiliz, Marrakech, T. 43-27-91.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE.
	D. – *Analyses médicales.*	
Marrakech.	MM. Amniai Hamid	160, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 43-07-78.
id.	Hamdoun Abderrahim	52, boulevard Moulay Rachid, Marrakech, T. 43-12-30.
id.	Bouikhsaine Smaïl	21, rue Moulay Hassan-1er, Marrakech.
	E. – *Vétérinaire.*	
Marrakech.	M. Bennis Abdelkrim	72, boulevard Hassan II, Marrakech.
	Bâtiment	
Marrakech.	M. Ouled Lamelem Ali Abdellatif	Assoud, derb Sidi-Mekhlouf, n° 61, Marrakech.
	Agriculture.	
Marrakech.	MM. Benaddi Abdelkebir	21, Arsat-El-Hmed, Bab Doukkala, Marrakech.
id.	Souala Abderrahman	Route de Beni-Mellal, Société Lbodoure, El-Kelâa-des-Sraghna, T. 41-22-09.
id.	Lâasri Mohamed	Boulevard Atlas, rue 27, n° 15, Imi-N'Tanout, Marrakech, T. 45-21-23.
	Architecture.	
Marrakech.	M. El Khalifa Moulay Abderrahmane	119, rue Mohamed Bakkal.
id.	Mme Belkziz Souâd	31 *bis*, boulevard Mohammed-V, Guiliz, Marrakech, T. 44-84-50.
	Génie civil.	
Marrakech.	M. Bouâallala Mohamed	Hay El Inara, bloc C 18, n° 72, Marrakech.
	Travaux publics	
Marrakech.	M. Bensouda Ahmed	Rue Amron-Ibn-Salama, 68, Hay Asil, Marrakech, T. 30-52-31.
	Hôtel et gestion hôtelière.	
Marrakech.	MM. Guenouni Hassani Abdellah	Assif, lotissement D, n° 15, Marrakech, T. 30-59-14.
id.	Fenjiro Salahdine	Hôtel Tikida, Palmeraie de Marrakech, B.P. 644, T. 43-38-63.
id.	Mansouri Abdelhay	41, derb Nakhil Rehba Lakdime, Marrakech, T. 44-38-20.
id.	Kabbaj Mohamed	82, boulevard Hassan II, Marrakech, T. 43-01-08.
id.	Bouamri Abdellatif	Sidi Abbad 3, n° 6, Marrakech - Menara, T. 30-57-86.
id.	Chab Mohamed	boulevard Moulay Rachid, immeuble 54, n° 23, Marrakech.
	Vérification d'écriture.	
Marrakech.	M. Ramili Brahim	68, boulevard de Yougoslavie, Marrakech, T. 43-67-64.
	Mines.	
Marrakech.	M. Alaoui Moulay Driss	295, Sidi Abbad, 1, boulevard du Prince Moulay Abdellah, Marrakech.
	Chèques, bons du Trésor et opérations bancaires.	
Marrakech.	M. Messaoudi Mohamed	13, rue de Mauritanie, Gueliz, Marrakech.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français	
Marrakech	MM. Amrani Mohamed Jamal	Avenue Yacoub-El-Mansour, Marrakech.
id.	Wahabi Maâti	196, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 43-05-93/43-19-27.
id.	Bouzari Ahmed	35, derb Skaya, Riad-Zitoun-Kdim, Marrakech, T. 42-56-28.
id.	Benhima Hamid	Immeuble Tazi, Bab Agnao, Marrakech.
id.	Beljelti Mohamed Afif	Hay Assif, rue Bir-Ali, n° 28, Marrakech.
id.	Mouatassim Mohamed	Derb Bouêlam, n° 97, Sidi Youssef Ben Ali, Marrakech.
id.	Mouatassim Ahmed	Derb Bouêlam, n° 97, Sidi Youssef Ben Ali, Marrakech.
id.	Embarch Mohamed Adil	Boulevard Khalid Ibn El Walid, immeuble 1, n° 11, Gueliz, Marrakech.
id.	Tber Moulay Lahbib	Hay Mohammadi, Ouahda 5, n° 464, Marrakech.
	Anglais.	
Safi.	MM. Taraouat Sabir	Hay Azli, rue Rachid, bloc 10, n° 1139, Marrakech.
id.	Aboumalik Abdeslam	Riad Laârous, derb Bouchentouf, n° 37, Marrakech.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Safi, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Safi	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières et *évaluations des loyers à usage d'habitation* et *de commerce.*	
Safi	MM. El Bakkali El Ouafi	8, rue Moulay Abde.rahmane, Essaouira.
id.	El Baz Hadj M'Barek	Rue 2, n° 1, Quartier des Espagnols, Ville-nouvelle, Safi, T. 62-21-19.
id.	Belkouch Abderrahman	Rue Mauritania, n° 264, Ville-nouvelle, T. 62-72-55.
id.	Alaoui Abdellaoui Aïssa	Rue El Barid, Safi, T. 46-46-38.
id.	Maach Brahim	6, rue Hay El Amal I, Ville-nouvelle, Safi, T. 62-96-09.
	Mécanique générale.	
Safi	M. Temri El Houcine	8, passage Bakrim, boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, Safi, T. 62-12-09.
	Métreur vérificateur.	
Safi	M. Benabdellah Moulay Abdellah	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 47-26-74.
	Affaires maritimes.	
Safi	MM. M'Chich Mohamed	10, rue Beyrouth, Ville-nouvelle, Safi, T. 62-26-74.
id.	Sidki Larbi	10, rue Skhirat, Jnane Koloune, Safi.
	Pêche maritime.	
Safi	M. El Atiri El Haddaoui	10, immeuble Kheiria Islamia, Safi, T. 62-15-14.
	Incendie.	
Safi	M. Laghzaoui Abdellatif	Lotissement C.G.A., n° 2, boulevard Driss-Ier, Safi, T. 46-34-18.
	Comptabilité.	
Safi	M. Loufandi Ahmed	2, boulevard El Ourrouba, Safi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Safi	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales.	
Safi	MM. Charef Halim Adam	(Médecine générale) rue El-Khadir-Ghilane, Safi, T. 47-23-78.
id.	Tadrarat Mohamed	(Médecine générale) 1, boulevard de la Résistance, Essaouira, T. 47-29-54.
id.	Ibrahimi Fouad	(Médecine générale) 27, rue Annesr, Biada, Safi, T. 46-48-52.
id.	Saber Ahmed	(Médecine générale) 96, rue Tacabrant, Jenane Cleune (2) Safi, T. 46-48-22.
id.	Ben Issa Ahmed	(Médecine générale) 1, rue Knidi, Safi, T. 46-34-25.
id.	Sidki Jilali	(Médecine générale) lotissement Kodiat El Korse, 27, rue Boujdor, Safi, T. 46-26-29.
id.	Abdelhanane Abdellatif	(Médecine générale) 39, route Essaouira, Sebt Gzoula.
id.	Ahmed Hassan Ali	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, n° 25, Safi, T. 46-35-71.
id.	Khaldoun Okheil	(Médecine générale) 6, rue de Khouribga, Safi.
id.	Ammar El Bergui	(Médecine générale) Villa El Yamani, n° 4, route Laouina, Cité Sidi Bouzid, Safi.
id.	El Fatihi Ahmed	(Médecine générale) boulevard El Massira El Khadra, n° 3, Chamaïa, T. 46-80-88.
id.	Atiq Mohamed	(Médecine générale) 34, rue Oued Dahab, Youssoufia, T. 46-91-53.
id.	Soussi Mohamed Faouzi	(Médecine générale) 17 *bis*, rue de Meknès, Cité Administrative, Youssoufia.
id.	Bensalah Abdelmoula	(Chirurgie générale) angle boulevard Alhourria et et boulevard Ibn Zobir, B.P. 47, Safi.
id.	Raoui Abderrahim	(Médecine générale) 38, rue de 20-Août, boulevard Kénédy, Safi, T. 62-39-23.
id.	Sqalli Houseini Saïd	(Médecine générale) Clinique O.C.P., Youssoufia.
id.	Charif Lhoussine	(Médecine générale) 7*bis*, rue Ben Zidane, Ville-nouvelle, Safi.
id.	Mahfoud Abdelaziz	(Maladies et chirurgie des yeux) 5, rue de Rabat, Ville-nouvelle, Safi.
	Mécanique auto.	
Safi.	M. Ouazzani Ahmed Kamal	70, rue Moussa Ibn Noussaïre, Safi, T. 46-21-66.
	Chimie.	
Safi.	M. El Bousti Mohamed	Villa 7, boulevard Zerktouni, Safi.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Safi, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Safi	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Safi	MM. El Idrissi El Hassani Mohamed	2, boulevard Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, immeuble El Yamama, Safi, T. 46-37-39.
id.	Ouled Lamalem Driss	B.P. n° 11, Essaouira, T. 47-24-70.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitations et de commerce.	
Meknès.	MM. Ismaïli Omar	Boulevard Nihrou, immeuble Zemouri, n° 6, Meknès, T. 52-42-34.
id.	Chraïbi Abdelhaq	Boulevard Moulay-Youssef, immeuble des Habous, n° 7, appartement n° 3, Ville-Nouvelle, Meknès, T. 52-44-11.
id.	Seffar Abdellatif	10, rue de Paris, Meknès, T. 52-62-08.
id.	Saidi Moulay Mohamed	Hay Siramit, rue 23, n° 367, Sebata, Meknès, 53-96-82.
id.	Ben Abbou Larbi	Ezzerhounia, rue 27, n° 14, Meknès.
id.	Allam Abdelkader	223, rue Abdelkrim El-Khattabi, Sbata, Meknès.
id.	Laâziz Moulay Ahmed	Boulevard Bir Anzarane, 25, rue 2, Aïn Lmaâza, Meknès.
id.	Chbihi Fatmi	9 *bis*, derb El Dim Soufla, Meknès.
id.	Amrani Joti Mohamed	Derb Ben Brahim, n°4, boulevard Rouamzine, Meknès.
id.	Maâmri Lahcen	42, boulevard Hassan II, Midelt.
id.	Alaoui Moustain Mohamed	Derb Chrichira, Dar Lakbira, n° 21, Meknès.
id.	El Mahmoudi El Houssine	Cité Militaire, rue 2, n° 334, Bassatine, Meknès.
id.	El Alami Mohamed	Immeuble de la Justicia, boulevard Hassan 1er, Meknès.
	Agriculture.	
Meknès.	MM. Lyazidi Maâti	Hay El Massira, Lotissement El Khayre, n° 23, T. 52-59-04.
id.	Allouch Abdelouahed	Route de Fès, près de l'abattoir municipal, Meknès, T. 52-13-57.
id.	Benhalima Mohamadine	Rue 16, n° 16, Hay Nasr, Meknès.
	Génie civil.	
Meknès.	M. Idabouk Mohamed	27, rue Abou-Ali-Ben-Rahel, Ville-Nouvelle, Meknès.
	Architecture.	
Meknès.	MM. Cherkaoui Abdeslam	34, rue El Walid Ben Abdelmalek, Meknès, T. 62-42-24.
id.	Nfifi Taoufik	2, rue de Gane, Ville-nouvelle, Meknès, T. 51-10-67.
id.	Besri Saâd	29, rue El Mourabitine, Meknès.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Meknès.	MM. Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès, T. 52-09-04.
id.	Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Meknès.
id.	Bennani Boubker Jalal	Rue 7, Fassia Mebrouka, n° 53, route La Sinda, Meknès.
	B. – *Carrosserie.*	
Meknès.	MM. Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
id.	Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Meknès, T. 52-09-04.
	Comptabilité.	
Meknès.	MM. Sebti Abdelouahab	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33, Meknès.
id.	Bennouna Mohamed	Boulevard Nehrou, immeuble Zemmouri, n° 10, Meknès.
id.	Saïdi Lahcen	7, rue Mimounied, Riad, Meknès.
id.	Mme Idrissi Samia	Rue de Taroudannt, Meknès, T. 51-36-91.
id.	MM. Sehnouni Mohamed Fouad	54 *bis*, avenue Zerktouni, Meknès.
id.	Saouri Abdelmajid	151, zenkat Moulay Méliana à Ryad, Meknès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité *(suite).*	
Meknès.	MM. Zouhri Mohamed Taoufiq	Rue Zellaka, immeuble 23, rue 23, Ville nouvelle, Meknès.
id.	Serguini Mohamed	Boulevard Hassan II, rue de Safi, n° 3, Meknès, T. 52-18-11.
id.	M'Hamedi Najibi	35, avenue Allal Ben Abdellah, Ville nouvelle, Meknès, T. 52-65-00.
	Affaires commerciales.	
Meknès.	M. Benachour Mohamed Said	2, rue Tétouan, Meknès.
	Géométrie et topographie.	
Meknès.	MM. Meert Pierre	45, avenue Mohammed-V, Meknès, T. 52-15-71.
id.	El Hassani Alaoui Hassan	25, boulevard Driss-II, Meknès, T. 52-32-15.
	Mécanique générale.	
Meknès.	MM. El Boukhari Hafid	B.P. 162, Meknès.
id.	El Moutaouaki Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
id.	Bettahi Mustapha	61, rue d'Oujda, Khenifra.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Meknès.	MM. Rahhali Rahal	(Médecine générale) 22, place Docteur Jaikai, Meknès, T. 52-02-62.
id.	Alami Ahmed	2, rue Bandong, Meknès, T. 52-12-48.
id.	El Ouazzani Chahidi Abdelaziz	3, rue d'Agadir, Meknès, T. 53-02-62/52-13-65.
id.	Alaoui Abdellah	11, rue El Maâri, Meknès, T. 52-02-42/52-00-87.
id.	Seraïche Abdelkhalek	(Maladie du nez, de la gorge et des oreilles) 22, avenue Allal-Ben-Abdellah, Meknès, T. 52-11-24.
id.	Lmimouni Mohamed	(Médecine générale) 173, avenue Mohammed-V, Khenifra, T. 58-61-21.
id.	Drissi Abdesslam	(Médecine générale) 3, rue de Taroudannt, Meknès, T. 52-11-15.
id.	El Badaoui Driss	(Maladie psychiatrique) 20, rue de Paris, Meknès.
id.	Jeserski Proslave	(Médecine générale) 13, boulevard Mohammed-V, Meknès, T. 52-18-18.
id.	Mme Bouaziane Latifa	(Médecine générale) 15, bloc B, El Bassatine, Meknès, T. 52-46-46.
id.	MM. Malki Moulay Cherif	(Médecine générale) rue Moulay-Abdellah, n° 14, Midelt, T. 52-06-26.
id.	Rtimi Abdellah	(Médecine générale) Kissariat El-Baz, Skakine, Meknès, T. 53-10-61.
id.	Bahssine Mohamed	(Médecine générale) 3, rue Settat, Meknès, T. 42-54-65.
id.	El Khayat Mohamed	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, Midelt, T. 58-25-86.
id.	Mme Benhallam Rachida	(Médecine générale) 25, boulevard Sekkakine, Meknès, T. 53-15-90.
id.	MM. Embarki Mohamed	(Médecine générale) 2, rue Sidi Yahya Sabban Ahdaf, Azrou, T. 86-10-31.
id.	Chems El Hassan	(Médecine générale) 1, rue El-Mouahidine, boulevard de l'Armée-Royale Meknès, T. 52-03-75.
id.	Mme Mahamedi Rachida	(Médecine générale) cité des Anciens Combattants, boulevard Khalid-Ibnou-Loualid, n° 23, Meknès, T. 52-47-09.
id.	MM. Sefiani Saïd	(Médecine générale) 98, Srambto, n° 4, Sapata, Meknès, T. 53-71-71.
id.	Raji Sidi Mohamed	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, Mrirt.
id.	Skali Houssaïni Ahmed	(Médecine générale) 71, rue Haour, Hay Beni-M'Hamed, Meknès, T. 52-54-64.
id.	Jirari Mohamed	(Médecine générale) rue Ba-Sidi, n° 1, quartier Zitoune, Meknès, T. 58-62-64.
id.	Ouadghiri Safiani Abde	(Médecine générale) 259, boulevard Mohammed-V, Khenifra, T. 53-33-66.
id.	Nhiri Mohamed	(Médecine générale) complexe des Habous, bloc 3, n° 4, Bouamair, Meknès, T. 52-37-19.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Meknès.	Mme Ouadghiri Fatiha	(Médecine générale) place Istiqlal, appartement 17, n° 2, Meknès.
id.	MM. Ziouni Mohamed	(Médecine générale) 16, rue Abou-Hanifa, Midelt, T. 53-27-58.
id.	Bennani Abdellah	(Médecine générale) 2, derb Moulay-Tayeb-Lamrani, Meknès.
id.	Dabab Mohamed	(Médecine générale) 4, rue Acra, Ville nouvelle, Meknès, T. 52-10-87.
id.	Eddib Benaïssa	(Médecine générale) 52, boulevard Abdelkrim El Khattabi, Zitouna, Meknès.
id.	Badai Abdelmajid	(Médecine générale) 147, boulevard El Massira, douar Soussi, Dkhissa, Meknès, T. 53-45-64.
id.	Ghazale Mohamed	(Médecine générale) groupe A, n° 148, El Bassaline, Meknès.
id.	Mme Benchekroun Asmae	(Médecine générale) rue 9, n° 20, Zerhounia, Meknès, T. 53-73-13.
id.	MM. Amri Abdelali	(Médecine générale) douar Aït Moussa, tribu Aït Lahcen, commune Ain Taoujdat Centre, T. 52-53-64.
id.	Serghini Lotfi	(Médecine générale) 170, Diour Jedad, Ain Toujdat, cercle d'El-Hajeb, T. 52-51-60.
id.	Ben Hamou Liliane	(Médecine générale) 14, boulevard Mohammed-V, Meknès, T. 52-37-50.
id.	Ben Marzouk Mohamed	(Médecine générale) 1 n° 35, hay Oued Dahab, Khenifra.
id.	Khaoulani Idrissi Mohamed	(Médecine générale) hay Ain Rejal, Zerhoun.
id.	Bensouda Mossadeq	(Médecine générale) 72, Agdal, Meknès.
id.	Berkane Abdelmalek	(Médecine générale) 18, Hamam Jedid, Hay El Hofra, Moulay Driss Zerhoune.
id.	Moqtad Ahmed	(Psicothérapie) immeuble des Habous, n° 25, boulevard Mohammed-V, Meknès.
	B. – *Chirurgie dentaire.*	
Meknès	M. Chiba Bennani Mohyidine	6, rue El-Houcine-Ben-Ali, Meknès, T. 52-44-27.
	C. – *Vétérinaire.*	
Meknès.	M. Ammour Ouafi	39, rue de la Yougoslavie, Meknès.
	Électricité.	
Meknès.	MM. El Boukhari Hafid	B.P. 162, Meknès.
id.	Lahmine Ahmed	3 *bis*, rue Pasteur, Meknès.
id.	Bahadou Mohamed	Hay Bir Anzarane, route El-Hajeb, Meknès.
id.	Slamti Mohamed	Ismaïlia 2, rue 2, n° 6, Meknès.
id.	Hajji Saïd	16 *bis*, Ighlil, Belle vue, Meknès.
	Installations sanitaires.	
Meknès.	M. Tahiri Ahmed	24, boulevard Mohammed-V, Meknès, T. 52-03-68.
	Vérification d'écriture.	
Meknès.	M. Mohamed Aziz Ouazzani	1, rue d'Alexandrie, Meknès, T. 52-39-56.
	Affaires maritimes.	
Meknès.	MM. Boughalem Hassan	4, Sekkaya Hmadcha, Kaâ Ourda, Meknès.
id.	Chraiti Abderraouf	10, derb Sidi Kacem, Stinia, Meknès.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Meknès.	MM. El Ouazzani Mohamed Aziz	1, rue d'Alexandrie, Meknès, T. 52-39-56.
id.	Serghini Alami	14, rue Antsirabi, Meknès, T. 52-19-36.
id.	Bachounda Abdellah	Derb Barie, n° 1, Sidi Ameur, Meknès.
id.	Idrissi Keitouni Abdelmalek	2 *bis*, boulevard Mohammed-V, Meknès.
id.	Mrizek Saïd	Boulevard Lmourabitine, n° 23, Meknès.
id.	Belouadi Mohamed	Rue 5, n° 11, Ahadaf, Hay Tej, Azrou, T. 56-26-40.
id.	Bahri Abdelhalim	8, rue Beyrouth, Meknès, T. 52-02-08.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Tanger.	MM. El Boukari Abdellah	21, boulevard El Moutanabi,Tanger, T. 93-35-05.
id.	Benjelloun Abdellah	7, angle boulevard de Fès et Orogoy,Tanger, T. 93-50-60.
id.	Agoumi Mohamed	27, boulevard Mohammed-V, Tanger, T. 93-44-55.
	Affaires immobilières.	
Tanger.	MM. Benjelloun Abdelhak	29, boulevard Ibn Laâs, Tanger, T. 93-17-01.
id.	Allach Ali	44, boulevard El Massira.
	Constatations immobilières et évaluation des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Tanger	MM. Assim Othman	Boulevard Nador, n° 33, Tanger.
id.	Berrada Omar	1, boulevard Lyoussoufia, Tanger, T. 93-86-18.
id.	Chentouf Larbi	1, boulevard Lyoussoufia, Tanger, T. 93-86-18.
id.	Mme Ben Salah Amina	6, Mahatma Ghandi, appartement 5, Tanger, T. 93-11-78.
id.	MM. Akasbi M'Hamed	Boulevard Ben Taleb, rue El Jadida, n° 2, Tanger.
id.	Kabbaj Omar	157, boulevard Hassan II, Tanger, T. 93-49-81.
id.	Kacemi Ahmed	Hay Lalla Chafia, rue A, n° 12, Tanger.
id.	Masmoudi Larbi	20, boulevard Mohammed-V, Tanger.
id.	El Manari El Yazami Mohamed	Hay Lalla Chafia, rue 8, n° 12, Tanger.
id.	Chaouad Mohamed	8, rue El Jaraoui, Tanger.
id.	Homerani Fama	place de France, n° 8, Tanger, T. 93-68-83.
	Affaires maritimes.	
Tanger.	MM. Elouali Abderrahmane	(Machines maritimes), 3, place Navarie, appartement 30, 7e étage, Tanger.
id.	Benoudi Abdelaziz	45, boulevard Abou-Alaa-Maâri, Tanger, T. 93.26.52.
id.	Gassab Mohamed	32, boulevard Tarsio-Moulna, Tanger, T. 94-18-86.
id.	Abdessalam Farid Kabbaj	44, boulevard du Prince Héritier, Tanger.
id.	Boudra Ali	(Machines mécaniques maritimes), boulevard Hassan II, immeuble Moderne, n° 17, 3e étage, Tanger.
id.	Hadrami Abdellah	3, rue Dalia, n° 1, Tanger.
id.	Achemlal Ahmed	27, rue El-Massira, Tanger.
id.	Benallal Ahmed	9, boulevard de Paris, Tanger.
id.	Boudalâ Mohamed	42, boulevard de Fès, 5e étage, n° 16, Tanger.
id.	El Goute Abdellah	Rue Youssef Bouanani, n° 21, place des Taureaux, Tanger.
	Génie civil.	
Tanger.	MM. Yacine Abdeslam	10, rue El-Kindi, Tanger, T. 94-31-16.
id.	Temsamani Abdelkrim	boulevard Moulay Ali Chérif, n° 161, Beni Macada, Tanger.
id.	Rhoni Ahmed	16, rue Ibn Laâs, Tanger, T. 93-81-09.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Tanger.	MM. Benabdellah Thami	13, boulevard Washington, Tanger.
id.	Raouf Taieb	31, boulevard du Mexique, n° 45, Tanger, T. 93-69-25.
id.	Jloul Mohamed	Boulevard du Prince Moulay Abdellah, n° 43/28, Tanger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	B. – *Carrosserie.*	
Tanger.	MM. Benabdellah Thami	13, boulevard Washington, Tanger.
id.	Touil Mohamed	8, rue n° 6, El-Boughaz, Tanger, 41-22-09.
	Beaux-arts, décoration.	
Tanger.	M. Demnati Bachir	47, avenue Hassan II, Tanger, T. 93-37-88.
	Comptabilité.	
Tanger.	MM. Lemdaghri Omar	103, rue de la Liberté,Tanger, T. 93-68-43/93-53-84.
id.	Bakkali Tahiri Mohamed	Directeur d'agence de la Banque populaire, boulevard Mohammed-V, Tanger.
id.	Boumehrou Mohamed	14, rue Lahaye, Tanger.
id.	Ben Yahia Mohamed	43, rue El Mansour Dahbi, Tanger.
id.	Ben Mokhtar Mohamed	45, boulevard Mohammed-V, Tanger.
	Électricité.	
Tanger.	MM. Temsamani Farid	36, rue Kividon, Tanger.
id.	Moussi Abdelmajid	3,rue Omar Ibn Al Ass, Tanger.
id.	Jamildine Ben Abdelouahab	20, boulevard Ahmed Tadili, B.P. 114, Tanger, T. 93-44-75.
id.	Filali Mohamed	16, rue El Kortobi, Tanger.
	Mécanique générale.	
Tanger.	MM. Reddouan Builler Mohamed	2, rue Khalid Ibn Walid, T. 93-78-25.
id.	Boukhiar Omar Abdelkhalek	66, avenue Mohammed-V, 1er étage, n° 11, Tanger, T. 93-74-39.
	Professions médicales	
Tanger.	MM. Skirej Mohamed Ahmed	(Médecine générale) 5, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 93-66-83/22-10-29.
id.	Lahlou Salah-Dine	(Médecine générale) 14, boulevard Lamsalla, Tanger.
id.	Atitar Ahmed	(Chirurgie) 175, avenue Hassan II, Tanger.
id.	Maâninou Najim El Arab	(Médecine générale) 41, rue de Fès, Tanger.
id.	Agoumi Abdelhamid	(Médecine générale) route Hassouna, n° 14, Tanger, T. 93-29-57.
id.	Skirej Ahmed	(Médecine générale) 54, rue El-Houria, Tanger.
id.	Youssfi Rajah	(Médecine générale) immeuble B 4, Souani 2, Tanger, T. 94-39-03.
id.	Farès Abdelfattah	(Médecine générale) 152, avenue Moulay Slimane, Tanger, T. 93-70-07.
id.	Bennis Saïd	(Chirurgie générale) 16, rue Mohamed-El-Hank, Tanger, T. 91-90-65.
id.	El Khachani Mohamed	(Médecine générale) boulevard Moulay-Ali-Boughaleb, 17 B, Ksar-El-Kebir, T. 91.82-94.
id.	Bennani Abdellah	(Médecine générale) 36, Elâlia, place Terrane, n° 16, Tanger.
id.	Mahour Driss	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, n° 153, 1er étage, n° 1, Tanger.
id.	Kassrou Mohamed	(Médecine générale) boulevard de l'Angleterre, n° 154, 1er étage, Tanger.
id.	El Haïtem El Hadi	(Médecine générale) 1, rue de la Liberté, Tanger.
id.	Mme Taoud Faika	(Médecine générale) boulevard Moulay Ali Boughaleb, 17 B, Ksar-El-Kebir.
id.	MM. Tagmouti Ahmed Fouad	(Médecine générale) 18, rue de Larache, n° 2, Ksar-El-Kebir, T. 91-90-65.
id.	Boubekri Abdelaziz	(Médecine générale) avenue Bir-Anzarane, n° 69, Ksar-El-Kebir, T. 91-91-92.
id.	Mofrej Mohamed	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, n° 51, Tanger, T. 94.23.09.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Profession médicale (suite).	
Tanger.	MM. Rifi Mohamed Souleimane	(Médecine générale) place Moulay Abdellah, Ksar-Kbir.
id.	Soulami Najib	(Rhumatologie) route El Moujahidine, lotissement 1, Rouida 15, Tanger.
id.	Tahira Abdelali	(Ophtalmologie) 122, boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah, Tanger, T. 93-07-18.
id.	Mahlouly Nourreddine	(Médecine générale) B.P. 3024, Souani, Tanger, T. 94-44-55.
id.	Medouar Ahmed	(Chirurgie générale) 35, rue Moussa Ben Noussair, Tanger, T. 83-81-40.
id.	Mme Banabdeljalil Rajaâ	(Médecine générale) boulevard Hassan II, rue El Yarmouki, Larache.
id.	MM. Waez Mustapha Kamal	(O.R.L.) 22, boulevard Omar Ben Abdelaziz, Tanger.
id.	Bouti Abdelhay	(Médecine générale) 37, boulevard El Mansour Dahbi, 2e étage n° 9, Tanger.
id.	Mme Alaoui Ghita	(Médecine générale) 17, boulevard mahatma Ghandi, Tanger.
	Bijouterie.	
Tanger.	M. Idrissi Soussi Mohamed	Route Taoigine 13, Tanger, T. 95-78-79.
	Électronique	
Tanger	M. Mekkaoui Hassan	(Radio transistor) route de Sidi El Boukhari, n° 14, Tanger.
	Agriculture.	
Tanger.	M. Agueznai Abdessalam	Place de la Mecque n° 10, Larache.
	Transport terrestre international.	
Tanger	M. El Kharrez Mohamed Zouheir	21, route de Sidi El Boukhari, Tanger.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Tanger.	MM. Shimi Mohamed Kamal	Boulevard Ksar-El-Hamra, n° 17, Tanger.
id.	El Bakkali El Hassani Abdelkrim	39, route de Cheïkh-Mohamed-Ben-Seddik, Tanger.
id.	Mmes Ragala Ouafa	66, 1er étage, n° 21, boulevard Mohammed-V, Tanger, T. 94-67-77.
id.	Raissuli Mamoun Aouatif	Boulevard Omar-Ibn-Khattab, n° 13, appartement 1, Tanger, T. 94-04-94.
id.	Mounir Naïma	111, boulevard du Prince Héritier, n° 5, 2e étage, Tanger.
id.	Moustaid Khaddouj	66, boulevard Mohammed-V. 2e étage, n° 5, Tanger.
	Espagnol.	
Tanger.	MM. El Houari Ahmed	Boulevard Benzakour, n° 2, Larache.
id.	Khattabi Abdelouahed	66, boulevard Mohammed-V, n° 5, Tanger, 94-37-73.
id.	Sbaî Mohamed Laârbi	Hay Jenan Kabtane, rue Dakakine, n° 19, Tanger.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tétouan, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Tétouan	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Tétouan.	M. Khalladi Abdellah ben Feddoul	6, boulevard 10-Mai, Tétouan, T. 96-25-07.
	Affaires immobilières.	
Tétouan.	M. Benaboud Mohamed Saïd	Boulevard du Prince Héritier, n° 6, Tétouan.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitations et de commerce	
Tétouan.	MM. El Oualidi Mustapha	Jmaâ Afilal, derb Benhima, n° 2, Tétouan, T. 99-11-60.
id.	Mohamed Larbi Zougari	Rue Ghorniz, n° 1 T3 - 2, Tétouan, T. 96-24-30.
id.	Ahammad Mustafa	Boulevard de la Ligue Arabe, immeuble 3, n° 11, Tétouan, T. 96-04-83.
id.	Tarik Mustapha	Cité Moulay El Hassan, boulevard El Badissi, n° 6, Tétouan.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Tétouan.	M. Gonzalez Ruiz Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 96-21-49.
	B. – *Carrosserie.*	
Tétouan.	M. Gonzalez Ruiz Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 96-21-49.
	Comptabilité	
Tétouan.	M. Azami Abdelkrim	Boulevard 10-Mai, n° 11, Tétouan, T. 96-60-31.
	Mécanique générale.	
Tétouan.	MM. Gonzalez Ruiz Joaquin	62, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 96-31-05.
id.	Belghiti Khalid Hachemi	Immeuble Sounboula Dahabia, boulevard Sidi Talha, n° 102, Tétouan, T. 96-11-23.
	Professions médicales.	
Tétouan.	MM. Arafa Benajiba	(Cardiologie) 28, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 96-52-53.
id.	Ghazouani Gharbi Mohamed	(Médecine générale) boulevard Moulay-Ali-Ben-Rachid, Chefchaouèn, T. 23-66.
id.	Raissouani Mohamed Baraka	(Pédiatrie) 14, boulevard de la Résistance, Tétouan, T. 96-40-34.
id.	El Harrak Najib	(Médecine générale) 15, boulevard Sidi-El-Mandri, Tétouan, T. 96-38-32.
id.	Lahrichi Abdelali	(Médecine et chirurgie générale) 56, boulevard Mohammed-V, 1er étage, n° 7, Tétouan.
	Métreur - vérificateur.	
Tétouan.	M. Taghi Benaceur	12, boulevard Mohamed-Ben-Abderrahmane, T. 3, n° 6, Tétouan.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tétouan, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Tétouan	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Tétouan.	Mme Odda Afaf	2, derb Odda Hammam Amehli, Tétouan.
	Espagnol.	
Tétouan.	MM. Belhaj Soulami Zinnoulabidine	Boulevard El Massira, derb Bouharma, n° 7, Tétouan.
id.	Serraj Abderrahmane	57, boulevard Rharghiz, Tétouan.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Agadir.	MM. El Hajouji Abdellah	Immeuble Tarik El Kheïr, boulevard Moulay Abdellah, Agadir.
id.	Abouakil Mohamed El Mustapha	73, (1) groupe 11, quartier Industriel, Agadir, T. 84-14-20.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitations et de commerce.	
Agadir.	MM. Nouaïm Boubker	Rue Massa, n° 30 *bis*, Hay Industriel, Agadir, T. 82-55-36.
id.	Lihbi Ahmed	Rue d'Alger, Agadir, T. 84-13-75.
id.	Amehmoul Mohamed	Place des taxis, en face du cinéma Salam, Agadir, T. 82-12-06.
id.	Guich Hassan	29 *bis*, rue Massa, Hay Industriel, Agadir, T. 82-58-72.
id.	Khnati M'Hamed	Rue Meknès, bloc 11, n° 18, Hay Sinai, Agadir, T. 82-42-67.
id.	Benzakour Abderrahmane	Rue 452, n° 57, Cité des fonctionnaires, Agadir, T. 82-42-14.
id.	Abir Mohamed El Madani	Bloc 12, n° 16, Hay Sinai, Agadir.
id.	Chafaï Mohamed Salah	14, rue Sidi Abdellah Oulhadj, Talborjt, Agadir.
id.	Ghougharabou Abdellah	8, rue El-Banane, Tiznit.
id.	Nacer Mohamed	38, rue Badre, Cité des fonctionnaires, Agadir.
id.	Idsougou Lahcen	(M. générale) rue de Hamam, n° 114, Idziki, Tiznit.
id.	Diab Mohamed	(M. générale) Clinique El Massira, Agadir, T. 84.32.38.
id.	El Adil Mohamed	47, rue de Fès, Lot. Industrielle, Agadir, T. 84-32-38.
id.	Tanani Mohamed	Cité des fonctionnaires, bloc C, rue 441, n° 11, T. 22-75-37, Agadir.
id.	Belarbi Mohamed	125, rue Adrar Bourgane, Irac, Agadir.
	Agriculture.	
Agadir.	MM. Al Jouahri Ahmed	48, Groupe Jamaâ El Kebir, Bab Zarakane, Taroudannt, T. 85-25-13.
id.	Chiguer Ahmed	Hay Taddart, villa n° 165, Agadir, T. 84-36-16.
id.	Dafri Ayad	Immeuble Lkhayarat, n° 2, El Kods, Agadir.
id.	Skali Mohamed	Eljhadia, Office de mise en valeur, Aït-Melloul, Agadir.
id.	Mezouar Redouane	Office de mise en valeur, Agadir.
id.	Aït Moussa Hassan	21, rue Imouzzar, Inzegane, Agadir.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. – *Architecture.*	
Agadir.	MM. Lomari François-Louis	Extension X, Agadir, T. 82-42-12.
id.	Oudad Abdeslam	11, rue Islah, Hay Temdid, Agadir, T. 82-23-81.
id.	Nazri Jacob	Immeuble « B » SABRIEM, 3e étage, boulevard Moulay Abdellah, Agadir, T. 84-23-60.
id.	Alaoui Moulay Ismaïl	Boulevard Hassa II, immeuble Lyazid 2, appartement 23, Agadir, T. 84-39-11.
	B. – *Travaux publics et bâtiments.*	
Agadir.	M. Lomari François-Louis	Extension X, Agadir, T. 82-42-12.
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Agadir.	MM. Lonnait Lhoussine	Immeuble Belloul, 2, boulevard Hassan II, Agadir, T. 82-34-72.
id.	Rais Lhoucine	35, rue El Bakkay, Agadir, T. 82-59-73.
id.	Baddi Lhoucine	Amicale des fonctionnaires, n° 87, Takadoum, bloc C, Tiznit, T. 86-20-83.
	B. – *Carrosserie.*	
Agadir.	M. Chennaoui Mohamed	287, boulevard Hassan II, Agadir, T. 82-08-93.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Géométrie et topographie.	
Agadir.	MM. Du Pasquier Vincent	Passage n° 3, Agadir, T. 84-00-92.
id.	Richard Georges Gilles	265, boulevard Hassan II, Agadir, T. 82-29-47.
	Métreur - vérificateur.	
Agadir.	MM. Aït Soussan Brahim	Rue 447, n° 4, Amicales des fonctionnaires, Agadir, T. 82-26-45.
id.	Sabir El Houssine	Rue 410, n° 19, Hay Nahda, Agadir.
	Comptabilité.	
Agadir.	MM. Saidi Lahcen	Immeuble « B », boulevard Moulay Abdellah, Agadir, T. 82-03-34.
id.	Anbar Omar	Immeuble Zaitoun, rue de Kasr El Baladia, Agadir, T. 84-42-67.
id.	Sebour Ahmed	4, immeuble Bouaïda, rue la Foire, n° 32, Agadir.
id.	Jouane El Houssine	19, rue Ouhod, Cité des fonctionnaires, Agadir, T. 84-08-57.
id.	Terfasse Ahmed	225, boulevard, Hassan II, Agadir.
id.	Loudiyi Mohamed	Immeuble Chafai, , n° 26, boulevard moulay Abdellah, Agadir.
id.	Benhmamouch Abdelkebir	265, appartement n° 3, immeuble Oudmine, avenue Hassan II, Agadir.
	Professions médicales.	
Agadir.	MM. Bassière Xavier	(Ophtalmologiste) 325, boulevard Hassan II, Hay Industriel, Agadir, T. 84-24-90.
id.	Bonnit Saïd	(Médecine générale) immeuble Bich, 1er étage, boulevard El Massira, route de Tiznit, Aït Melloul, T. 86-24-24.
id.	Bram Georges Brahim	(Médecine générale) boulevard Hassan II, immeuble Assoulil, Agadir, T. 82-45-59.
id.	Chraïbi Khalid	Immeuble Tarik, boulevard Moulay Smaïl, Hay Nahda, Agadir, T. 82-16-72.
id.	Oudas Mohamed	(Médecine générale) 1, rue Chiadma, Inezgane.
id.	Derhem Hoceïne	(Chirurgie générale) immeuble Zohor, Place des Taxi, Agadir, T. 82-19-40.
id.	Messaoudi Hassan	(Chirurgie orthopédique et traumatologie) place des Nations unies, Agadir.
id.	Soufi Thami	(Chirurgie générale) boulevard El-Mokhtar Soussi, immeuble Oubarka, Inezgane, T. 83-06-24.
id.	Ma-El-Ainine El-Jih	(Médecine générale) immeuble Matia, centre Biougra, province d'Agadir, T. 81-80-96.
id.	Fouissi Abderrahim	(Médecine générale) boulevard Omar Ibn Khattab, n° 131, cité des fonctionnaires, Agadir, T. 82-02-04.
id.	Bouhlal Lahcen	(Médecine générale) 9, rue Zerktouni, Tan-Tan, T. 87-74-98.
id.	Zouari Mohamed	(Médecine générale) 91, boulevard de la Liberté, centre d'Oulad Teima.
id.	Agouzoul Brahim	(Médecine générale) 5, rue de Tiznit, Inezgane, T. 83-28-22.
id.	Hamya Bouchaib	(Médecine générale) 46, boulevard El Massira El Khadra, Glmim, T. 87-25-13.
id.	El Khaldy Larbi	(Médecine générale) Route Principale, Dchira, Agadir, T. 83-20-06.
id.	Belkebir Mrani Abdelkebir	(Médecine générale) 102, rue Kenedy, Talborjt, Agadir.
id.	Rochdi Mohamed	(Médecine générale) lotissement I.R.A.C., rue 2, n° 9, Inezgane.
id.	Hafdi Taib	360, rue Ouâmou Aît Mhamed, Tiznit.
id.	Hafdi Taïb	360, rue Ouâmou Aït M'hamed, Cité des fonctionnaires, Tiznit.
id.	Karam Mohamed	(Ophtalmologie) boulevard de la Résistance, immeuble El Hourria , quartier Industriel, Agadir.
	Électricité.	
Agadir.	M. El Ferkouch Lahcen	Rue d'Oujda, immeuble 108, n° 3, quartier Industriel, Agadir.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Mécanique générale.	
Agadir.	MM. Rais Lhoucine	Douar Aït-Daoud, annexe Biougra.
id.	Bousbaâ Abdelkrim	Bloc 19, n° 27, cité du Prince Héritier Sidi Mohamed, Agadir.
id.	Taifour Mohamed	Hay Dakhla, n° 490, H.F., Agadir.
id.	Lotfi Abdelmajid	Résidence Rachad, appartement 221, boulevard Hassan II, Agadir.
	Affaires maritimes.	
Agadir.	MM. Missa Omar	Immeuble Hadj-Abdellah-Achtouk, rue de Marrakech, Hay Sinai, Agadir.
id.	Chamarik Ramdane	6, rue Ksar-El-Baladia, B.P. 308, Agadir, T. 84-41-70.
id.	Naïmi Abdelhadi	Cité administrative, Tan-Tan – Plage, T. 82-33-72.
id.	Kachia Mohamed	Société Senarb, Port d'Agadir, T. 84-39-04.
id.	Bensaḥou Jillali	Immeuble SOPRAD, n° 7, boulevard Moulay Abdellah, Agadir.
id.	Ayad Ḥamadi	Cité Administratif Tan-Tan - Plage.
id.	Berhichi Ahmed	Rue 556, n° 18, I.R.A.C., Bouargane, Agadir, T. 82-39-27.
id.	Labrini Najib	181, Hay Taddert, Agadir, T. 84-40-68.
id.	Ben Hamani Nour-dine	Société de l'Union du Maroc et des Émirats-Arabes-Unis de pêche maritime, boulevard Hassan II, Agadir, T. 84-52-39.
id.	Lamjeyed El Bachir	Boulevard du 20-Août, n° 220, Tan-Tan.
id.	Bouajaji M'barek	Société PHIASUD, port d'Agadir.
id.	Boumaâza Abdellah	570 B, rue Talbourt, El Jorf, Inzegane.
id.	Ikzouz Abdellah	Immeuble A, Bureau 16, boulevard Moulay Abdellah, Agadir, T. 82-39-27.
id.	Oujli Allal	Bloc 107, n° 30, Hay Charaf, Agadir.
	Revêtement de sol.	
Agadir.	M. Aguerouaz El Khrorsani Mohamed	1, rue Ammane, secteur Résidentiel, Ville-Nouvelle, Agadir.
	Tourismes et hôtels.	
Agadir.	M. Alami Abdelaziz	Société touristique « Dounia » B.L.M., boulevard Hassan II, Agadir.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1994 en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Agadir	MM. Benabdelali Ahmed	36, rue de Fès, bloc 4, Agadir, T. 82-14-76.
id.	Mimoun Mohamed	Boulevard Moulay Abdellah, immeuble El Marrakchi, n° 11, Agadir.
id.	Mouaine Ahmed	Rue 433, n° 6, Hay El Widadiat, Agadir.
id.	Chaynane Mohamed	23, rue Idaouchayane Idzekri, Tiznit.
id.	El Khazrouni Brahim	113, rue Chems, Hay Aït M'Hamed, Tiznit.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Laâyoune, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Laâyoune	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Carrosserie automobile.	
Laâyoune.	M. Mansouri Abdellah	Boulevard Catalona, Laâyoune.
	Constatations immobilières.	
Laâyoune.	M. Boukache Mohamed	Rue de Chiadma, n° 34, place de Rabat, El Hay El Hajari, 14e arrondissement, Laâyoune.
	Professions médicales.	
Laâyoune.	MM. Boughani Mohamed	(Médecine générale), immeuble Maâtalah, place Dchira, Laâyoune.
id.	Daoudi Abdelfattah	(Médecine générale), Colomina, boulevard de la Mecque, immeuble, Maâtalah, Laâyoune.
	Comptabilité.	
Laâyoune.	Mmes. Ariri Amina	Hay Saâda, immeuble Zerouali, n° 8, Laâyoune.
id.	Zidane Khadija	Institut de technologie appliquée, Laâyoune.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Oujda.	M. Derfoufi Mohamed	(Entreprise), 4, route de Sidi-Lmadani, Oujda, T. 68-42-66.
	Affaires immobilières.	
Oujda.	M. Dendane Mohamed	28, boulevard Mohammed-V, Oujda, T. 68-61-77.
id.	El Ayachi Mohamed	1, rue Anoual, Oujda.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitations et de commerce.	
Oujda.	MM. El Handouz Miloud	37, boulevard Chouhada, B.P. 20, Berkane, T. 61-28-80.
id.	Bendimya Abdeslam	140, boulevard Mohamed-Derfoufi, Oujda, T. 68-28-62.
Id.	Abourachid Kamal	31 *bis*, rue de Chouhada, Berkane, T. 61-20-10.
id.	Benabdelaziz Mohamed	Rue Laupanki, n° 20, Oujda.
id.	El Makami El Bakkai	Boulevard Driss El Akbar, Résidence Driss El Akbar, 1er étage, n° 2, Oujda, T. 68-32-26.
id.	Benslimane Driss	Boulevard de Fès, n° 1, Laâyoune, province d'Oujda.
id.	Benali Abdeslam	5, boulevard El Mahdi Ben Toumart, Oujda.
id.	Mengouchi Mohamed	boulevard Imam Malek, immeuble des T.B., Oujda.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Automobiles.	
	A. – *Mécanique.*	
Oujda.	MM. Shoul Benaïssa ben Mohamed	1, boulevard Driss-El-Akbar, Oujda, T. 68-32-26.
id.	Bellaouchi Morad	Rue Hassan-Loukili, n° 15, Oujda, T. 68-38-89.
id.	Yanouri Mohamed Ali	Route de Tanger, n° 18, Berkane, T. 61-30-83.
	B. – *Carrosserie.*	
Oujda.	MM. Rachidi Abdelkader	11, rue Omlbanine, Oujda, T. 68-41-47.
id.	Ayad Mohamed	35, boulevard Omar-Rifi, Oujda, T. 68-41-75.
	Comptabilité.	
Oujda.	MM. Sabouni Lahbib	1, rue Anoual, Oujda, T. 68-41-75.
id.	Jaâli El Houssaïn	Boulevard Mohammed-V, immeuble Yaâkoubi, Oujda, T. 68-46-50.
	Professions médicales.	
	A. – *Médecine et chirurgie.*	
Oujda.	MM. Carlos Tajado Bovricol	(Médecine générale) 21, rue Lakhdar-Ghilane, Oujda, T. 68-26-88.
id.	Lyacoubi Mohamed	(Médecine générale) 14, boulevard Derfoufi, Oujda, T. 68-40-87.
id.	Khazzani Ahmed	(Médecine générale) rue Medagh, Berkane, T. 61-38-93.
id.	Méziane Omar	(Médecine générale) rue Moulay-Driss, Taourirt, T. 69-40-21.
id.	Marrakchi Benjaâfar Mohamed	(Médecine générale) 32, rue Khalid-Ben-Loualid, Berkane, T. 61-32-80.
id.	Benchat Mouhidine	(Médecine générale) 47, boulevard Moulay Youssef, Berkane, T. 61-34-71.
id.	Bellahcene Mohamed Toufik	(Médecine générale) rue de Taghjirt, n° 71, Ahfir.
id.	Bouayad Khalid	(Médecine et chirurgie générale) 25, boulevard Abdallah Chafchaouni, Oujda, T. 68-69-60.
id.	El Ouechekradi Abdelhafid	(Médecine générale) boulevard Hassan II, Berkane, T. 61-98-28.
id.	Amara Mohamed	(Oto-Rhino-Laryngologie) Résidence Zerktouni, 1er étage, boulevard Zerktouni, Oujda, T. 68-60-60.
id.	El Mediouni Mustapha	(Médecine générale) 15, rue Ibn-Rochd, Oujda, T. 68-66-53.
id.	Raoudi Mohamed	(Médecine générale) dispensaire de l'O.N.E., Jerada, T. 69-20-03.
id.	Mme Zakia Serghini Moumen	(Médecine générale) 19, rue de Casablanca, appartement n° 1, Oujda.
id.	MM. Meziani Mustapha	(Médecine générale) boulevard El-Maghrib El-Arabi, immeuble des Habous, Oujda, T. 68-38-60.
id.	Karzazi Mohamed	(Médecine générale) 39, boulevard Mohammed-V, Oujda, T. 68-45-11.
id.	Hmimsa Ali	(Médecine générale) Route Principale, immeuble Boutaïb, Taourirt, T. 69-42-82.
id.	Rami Mohamed	(Médecine générale) rue Lalla Aïcha, El Aïoun, Oujda, T. 69-31-31.
id.	Boutkhiel Mohamed	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, 1, rue Mokhtar-Gazulit, Oujda, T. 68-20-71.
id.	Bria Mustapha	(Médecine générale) 8, boulevard Beni Baznasi, Berkane, T. 61-45-27.
id.	Benchekroun Karimi Azzeddine	(Medecine générale) 58, boulevard Hassan II, Berkane, T. 25-15.
id.	Bensalem Najib	1, rue Moulay Driss, Quartier Économique, Berkane.
id.	Amrani Mohamed	(Médecine générale) boulevard Abdelkhaleq Toriss, Oujda.
id.	Ramdane Noureddine	(Médecine générale) 25, boulevard Driss El Akbar, Oujda.
id.	Bou Abdallaoui Mohamed	(Médecine générale) 113, rue Boudir, Oujda.
	B. – *Pharmacie.*	
Oujda.	MM. Abdoussi Ahmed	Pharmacie Sidi-Ahmed Abarkane, rue de la Résistance, Berkane, T. 61-31-25.
id.	Benadel Mustapha	Pharmacie 105, boulevard Ibn-Sina, Berkane, T. 61-36-31.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Architecture.	
Oujda.	MM. Fasla Abdelghani	1, route d'Anoual, Oujda, T. 68-23-55.
id.	Senhaji Abderrazak	3, avenue El Madina Lmounaouara, Oujda, T. 68-83-01.
id.	Bouayadi Mohamed	Rue Touria Chaoui, Aberkane, T. 61-35-65.
id.	Bounou Allal	1, rue Anoual, Oujda, T. 68-28-94.
	Génie civil.	
Oujda.	M. Ahayoun Mohamed	4 *bis*, boulevard Driss El Akbar, Oujda.
	Topographie.	
Oujda.	MM. Guemni Mohamed	2, rue El-Morabitine, immeuble Mekkaoui, Oujda, T. 68-61-64.
id.	Hanouta Driss	2, rue Almourabitine, Oujda, T. 68-85-43.
id.	Toulali Tahar	2, rue Al-Mourabitine, Oujda, T. 68-85-45.
	Métreur-vérificateur.	
Oujda.	M. Alla El Houcine	Avenue Zerktouni, B.P. 66, Oujda, T. 68-42-05.
	Agriculture.	
Oujda.	MM. El Mir El Houcine	6, route d'Oujda, Berkane, T. 61-37-08.
id.	Menai Mohamed	99, boulevard Khan Younès, Hay El Kods, Oujda.
	Hôtels.	
Oujda.	M. Tibati Ali	Hôtel Moussafir, boulevard Abdellah - Chefchaouni, place de l'Unité Africaine, Oujda.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Oujda.	MM. Melhaoui Mohamed	Route Jâafar Ibn Atiya, Oujda, T. 68-40-36.
id.	Chater Mohamed	6, rue Madargh, Berkane, T. 61-29-25.
id.	Filali-Rami Yahia	1, rue Sebta, Oujda.
id.	Boubech Tahar	20, rue Souk de Centre, Oujda, T. 68-75-87.
id.	Salami Youssef	2, rue Ibn-Atya, Oujda, T. 68-88-70.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Nador, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Nador	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Nador.	M. Mira Mohamed	142, boulevard de Marrakech, 1er étage, n° 3, Nador, T. 60-27-54.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Nador.	MM. El Khalki Omar	Place El Massira, immeuble Habous, Nador, T. 60-40-19.
id.	Skali El Hassan	125, boulevard Youssef-Ben-Tachfine, Nador.
id.	Ateaoui Ahmed	142, boulevard Marrakech, 1er étage, n° 2, Nador.
id.	Skali Abdellah	26, boulevard Chérif-Idrissi, Nador, T. 60-63-17.
id.	Byjjou Farid	17, groupe Okba Ben Nafiâ, Nador.
	Professions médicales.	
Nador.	MM. Ajaon Mustapha	(Chirurgie) Polyclinique d'Est, route de Taouima, Nador, T. 60-47-87.
id.	Houbbane Mohamed	(Médecine générale) 240, boulevard Youssef-Ben-Tachfine, Nador, T. 60-29-53.
id.	Arahou Hassan	(Médecine générale) 234, boulevard Youssef Ben Tachfine, 1er étage, n° 1, Nador, T. 60-25-79.
id.	Al Khedr Mohamed	(Génécologie) boulevard du Général Ameziane, Résidence Riad, n° 5, Nador, T. 60-70-18.
	Affaires maritimes.	
Nador.	MM. Akkal Bouchaïb	Immeuble Routbi, B.P. 66, Beni-Ansar, Nador.
id.	El Khoufiaf Mohamed	Immeuble Routbi, n° 3, appartement n° 4, 2e étage, Beni-Ansar, Nador, T. 60-81-10.
id.	Kinana Ahmed	Complexe du port Beni-Ansar, B.P. 66, Nador, T. 60-70-55.
id.	Houari El Houssine	Port Beni-Ansar, Nador.
id.	Boujemaoui Abdeljalil	Délégation régionale des affaires maritimes, Nador.
	Automobile.	
	A. – *Mécanique.*	
Nador.	M. Barero Antoine	45, 47, boulevard des F.A.R., Nador, T. 60-35-60.
	B. – *Carrosserie.*	
Nador.	M. Saâda Lahcen	Route de Tanger, Nador, T. 60-46-61.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Nador, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Nador	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Espagnol.	
Nador.	M . Rezzouki Mohamed	13-15, boulevard de Tunis, Nador, T. 60-46-24.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Beni-Mellal, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Beni-Mellal	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Beni-Mellal.	MM. Faradj Brahim	Hay El-Hady, villa n° 37, Beni-Mellal, T. 48-23-42.
id.	El Arbaoui Hassan	17, boulevard Hassan II, Beni-Mellal, T. 48-30-77.
id.	Rouhaili Ahmed	Hay El Hady, villa n° 67, Beni-Mellal, T. 48-96-94.
id.	Atrik Mohamed	Hay Ibn-Sina, Ville-Nouvelle, rue 2, n° 81, Beni-Mellal, T. 48-05-21.
id.	Abou Mohamed	Hay El-Houda, groupe 4, n° 208, Beni-Mellal
id.	El Yacouti Mohamed	24, boulevard Allal Ben Abdellah, Fkih Ben Salah, T. 48-50-68.
id.	Cherkaoui Ahmed	Rue 1, n° 88, boulevard Ouarzazate, Hay Adarissa, Beni-Mellal.
id.	Fennich Abdelhamid	Hay Adarissa, rue 1, n° 63, Beni-Mellal.
id.	Majdi Abdellah	173, boulevard Borkia, Beni-Mellal.
id.	Fath Bennaceur	140, groupe 3, Hay Al Hody, Beni-Mellal.
id.	Slimani Slimane	Hay Al Adarissa, rue 1, n° 33, Beni-Mellal.
	Professions médicales.	
Beni-Mellal.	MM. Naciri Abdelkader	Boulevard Mohammed-V, hay Sidi-Salem, Beni-Mellal, T. 48-25-06.
id.	Dalti Ali	(chirurgie) clinique Achifa, boulevard Hassan II, Beni-Mellal, T. 48-35-45.
id.	Ouahbi Mohamed	(Médecine générale) 16, boulevard Hassan II, Fkih-Ben-Salah, T. 43-51-62.
id.	Jouani Mohamed	(Médecine générale) angle boulevard Mohammed-V et Hassan II, Beni-Mellal.
id.	Bennis Mohamed Mekki	(Médecine générale) boulevard Hassan II, Dar-Ouled-Zidouh.
id.	Ben Abbou Abdelhadi	(Médecine générale) 1, rue de la Poste, Demnate.
id.	Loughmari Mohamed	(Médecine générale) cité Yacoub-El-Mansour, groupe 2, n° 16, Beni-Mellal.
id.	Jebbar Tahar	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, rue de Marrakech, n° 65, Beni-Mellal, T. 48-27-41.
id.	Lahlou Abdennacer	(Auto-rhino-laryngologie) 44, boulevard Timknout, Beni-Mellal.
id.	Derkaoui Houcine	(Médecine générale) Cité Administrative, boulevard Mohammed-V, Beni-Mellal, T. 48-90-43.
id.	Bounaga Abdelaziz	(Médecine générale) lotissement Ezâarati, Souk Sebt, T. 43-02-94.
id.	Samir Abdelmoumen	(Médecine générale) rue Allal-Ben-Abdellah, n° 35, Kasbat Tadla, T. 41-81-36.
id.	Bibourchi Moha	(Médecine générale) douar Aït Maâla, commune rurale, caïdat et cercle Ouaouizerth, province d'Azilal, T. 44-20-25.
id.	Derbou Lhoucine	(Médecine générale) boulevard de Marrakech, Azilal, T. 45-81-60.
id.	Errachek Mohamed	(Médecine générale) 46, boulevard Mohamed El Korri, Fkih-Ben-Salah, T. 43-51-96.
id.	Zouine Salah	(Médecine générale) 39, rue El Mandar El Jamil, Beni-Mellal, T. 48-24-19.
id.	El Amraoui El Mouloudi	(Médecine générale) 93, boulevard Mohammed-V, Beni-Mallal, T. 48-27-99.
id.	Chakib Abderrahim	(Médecine générale) 13, rue Taf, Quartier Moderne, Beni-Mellal, T. 48-98-88.
id.	El Mardi Driss	(Médecine générale) boulevard Hassan II, Fkih-Ben-Salah.
id.	Boukili Makhoukhi Hassane	(Médecine générale) lotissement Darkom, bloc 1, n° 1, Beni-Mellal.
id.	Bouhou Salah	(Médecine générale) 416, boulevard Mohammed-V, Beni-Mellal.
	Agriculture.	
Beni-Mellal.	MM. Assaid Khalifa	Hay Echaraf devant les G.D.R., Beni-Mellal, T. 48-25-75.
id.	Mrini Mohamed	Bloc 1, Hay Jenane Taher, Beni-Mellal.
	Couture artisanale et moderne.	
Beni-Mellal.	M. Hanbali Hassan	Boulevard Tamaknoute, n° 150, Beni-Mellal.

*

* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Beni-Mellal, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Beni-Mellal	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Beni-Mellal.	Mme Ibrahimi Ilham	Boulevard Hassan II, immeuble Echichaoui, 1er étage, Beni-Mellal, T. 48-47-75.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Settat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Settat.	M. Rajah Mohamed Alami	5, immeubles des Habous, Settat, T. 40-25-78.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Settat.	MM. Reghai Mohamed	123, rue Abi-Kacem-Chabbi, Berrechid, T. 33-60-32.
id.	Rbiti Mohamed	7, rue El-Hansali, Settat, T. 40-43-65.
id.	Sabri El Mehdi	1, rue Youssef Ben Tachfine, immeuble Wait Aissa Ibrahim, Berrechid.
id.	Bahlaoui Mohamed	9, boulevard Zerktouni, Settat.
	Mécanique Auto.	
Settat.	M. Sabri El Mahdi	8, rue Ahmed Chaouki, lotissement El Ouahda, Berrechid, T. 33-60-20.
	Professions médicales.	
Settat.	MM. Rahal Abdelkrim	(Médecine générale) immeuble El Baladia, place Mohammed-V, Settat, T. 40-32-31.
id.	El Hansali Abdeljalil	(Médecine générale) 4, rue Ibn-Batouta, Ben-Ahmed.
id.	Nanani Hamid	(Médecine générale) 186, boulevard Moulay-Ismaïl, Berrechid, T. 33-72-51.
id.	Khattabi Mohsine	(Médecine générale) 60, rue El-Ouhda, Settat, T. 40-25-40.
id.	Faize El Mostapha	(Chirurgie) 3, rue Brahim Roudani, Settat, T. 40-28-86.
id.	El Jebbari Abdelhamid	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, Ouled-Abbou, T. 141.
id.	Aoutmani Abdelali	(Médecine générale) 169, boulevard Moulay-Ismaïl, Berrechid, T. 33-72-86.
id.	Negab El Mostapha	(Médecine générale) centre Sidi Hajjaj, route de Settat, cercle de Ben Ahmed, province de Settat.
id.	Mme Amraoui Rachida	(Médecine générale) avenue Général Kettani, rue 1, n° 12, Settat, T. 40-28-23.
id.	MM. Najibi M'Hmed	(Médecine générale) boulevard Hassan II, immeuble Al Ahram, Settat.
id.	Jahid M'Hamed	(Médecine générale) rue Marche Verte, immeuble Ouled El Haj Bendaoued, T. 3, El Brouge, T. 33-72-99.
id.	Jahid Salah	(Médecine générale) hay Etisire, n° 403, Berrechid.
id.	Lamtouni Youssef	(Médecine générale) boulevard de la Princesse Lalla Aïcha, rue de Karaouine, n° 2, Settat, T. 40-24-73.
id.	Bensalmia Abdellah	(Médecine générale) centre Had Soualem.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Kenitra, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Kenitra	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Kenitra.	MM. Raouf Larbi	7, boulevard Bir Anzarane, Souk-El-Arbâa-du-Gharb, T. 90-20-32.
id.	Ibn Lamlih Taïa Abdelkrim	Hay Al-Adir, boulevard Ibn-Khaldoun, n° 4, Ouezzane, T. 90-75-54.
id.	Lamfaddal El Houcine	19*bis*, boulevard Mohamed Zerktouni, Sidi Kacem, T. 59-21-74.
id.	Chengaoui Tayeb	Cité El Haddadine, boulevard Bir Anzarane, n° 56, Ouezzane.
id.	Hedani Mohamed	Institut Tarik Ben Ziad, rue El Mellah, Sidi Slimane.
id.	Niazi Mustapha	Lotissement Ouled Ouajie, bloc F 298, Kenitra.
id.	El Boukhari Abdelkebir	Kenitra.
	Affaires maritimes.	
Kenitra.	MM. El Mir Abdelkader	Rue 37, n° 46, Bir Rami, Kenitra, T. 37-17-50.
id.	Jarir Abdelaziz	Route Antare, immeuble 1, n° 5, Kenitra.
id.	Naji Najim	106, boulevard Mohammed-V, appartement 3, Kenitra.
id.	Sakhi Mohamed	32, boulevard Imam Ali, appartement 20, Kenitra.
id.	Tagnaoute Abdellah	Rue 155, n° 91, Afqua, Kenitra.
	Mécanique-auto.	
Kenitra.	MM. Larguit Belaïd	5, rue Anoual, Kenitra, T. 36-37-76.
id.	El Meligui Bouchaib	204, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 36-56-28.
id.	El Mekki Chokri	45, rue Salah Dine, Kenitra, T. 37-17-72.
	Agriculture.	
Kenitra.	MM. Chennouri Mohamed	6, boulevard Bir-Anzarane, Sidi-Slimane.
id.	Abaroudi Saïd	Société Phitasim, boulevard Bir Anzarane, Sidi Slimane.
id.	Benameur Abdelaziz	1, rue Sevilla, Kenitra.
id.	Belkadi Abdesslam	35, Moulay Abderrahman n° 2, Kenitra.
	Comptabilité.	
Kenitra.	MM. Sayed Abdelkrim	79, rue 44, Kenitra.
id.	El Ayadi Allal	30, rue Chellah, Kenitra, T. 37-00-69.
id.	Si Benali Miloudi	40, rue Ibn-Abi-Zarâ, Kenitra, T. 37-20-53.
id.	Hadj Houcine Manar	368, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 37-40-91.
	Professions médicales.	
Kenitra.	MM. Bentami Hamida	(Médecine générale) 110, rue Moulay-Abdellah, Kenitra.
id.	El Azrak Mohamed Zaki	(Médecine générale) rue 34, n° 23, place Bir Anzarane, Kenitra, T. 36-48-13.
id.	Fassi Fihri Mokhtar	(Médecine générale) 102, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 36-40-50.
id.	Idrissi Ahmed	(Médecine générale) 112, boulevard Mohamed-Douiri, Kenitra, T. 36-41-17.
id.	Benmakhlouf Ahmed	(Médecine générale) 332, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 37-17-51.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Kenitra	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales *(suite).*	
Kenitra.	MM. Kotb Bouchta	(Médecine générale) rue Abdelouahab-El-Ouerak, Souk-El-Arbaa-du-Gharb, T. 90-22-06.
id.	Belamine Abdelfattah	(Médecine générale) rue Bastide, Mechraa Belksiri, T. 90-61-85.
id.	Berdaï Mohamed	(Médecine générale) boulevard Hassan II, immeuble 15, Kenitra.
id.	Nadir Driss	(Médecine générale) place Mohamed Zerktouni, Sidi Kacem.
id.	El Alloussi Abdelaziz	(Médecine générale) 16, boulevard Mohammed-V, Souk-El-Arbâa-du-Gharb.
id.	Abid Driss	(Médecine générale) boulevard El-Massira-El-Khadra, Mechraa Belksiri, T. 90-60-02.
id.	Bounaaj Mohamed	(Médecine générale) 37, boulevard-El-Massira-El-Khadra, Ouezzane.
id.	Bennani Abdenbi	(Médecine générale), rue 4, n° 18, Sidi Kacem.
id.	Ouchrif Salah	(Médecine générale) 146, boulevard de l'Armée Royale, Mechraa Belksiri, T. 90-60-56.
id.	Amor Tijani Salah-Dine	(Médecine générale) 132, avenue Mohammed-V, Sidi-Slimane, T. 50-29-26.
id.	Mme Bensouda Nour-el-Houda	(Médecine générale) 28, rue Youssef Ben Tachfine, Souk-El-Arbâa-du-Gharb, T. 90-20-79.
id.	MM. Bouabdellah Mohamed	(Médecine générale) 26, rue Moulay-Ali-Ben-Moulay-Larbi, Souk-El-Arbâa-du-Gharb, T. 90-24-03.
id.	Mansouri Ahmed	(Médecine générale) rue 164, immeuble 49, appartement 1, Afca, Kenitra. T. 38-08-34.
id.	Rharrit Hadj Abbas	(Médecine générale) hay Pam, lotissement 1419, groupe 90, Kenitra, T. 36-06-08
id.	Bennani Tanouch Abderrahim	(Médecine générale) 306, boulevard-du-Pacha-Abdelhamid-El-Alaoui, Kenitra, T. 36-06-56.
id.	Mattiche Abdellatif	(Médecine générale) 361, avenue Mohammed-V, Kenitra, T. 36-37-70.
id.	Boughdad Ahmed	(Médecine générale) boulevard Zouaoua, zenkat Thami Ben Chahd, Ouezzane.
id.	Taïbi Mustapha	(Médecine générale) 17, boulevard Tarek-Ibn-Ziad, Kenitra.
id.	Kartobi El Haj	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, Sidi-Slimane, T. 37-07-78.
id.	Nejjar Seddik	(Médecine générale) boulevard Bir Anzarane, Sidi Kacem, T. 59-31-81.
id.	Kaissoumi Mohamed	(Médecine générale) 229, boulevard Mohammed-V, Machraâ Belksiri.
id.	Alji Boujemaâ	(Médecine générale) 27, boulevard Bir Anzarane, El Haddadine, Ouezzane, T. 90-71-14.
id.	El Ouamik Bouchta	(Médecine générale) 242, boulevard Mohammed-V, hay Khouribga, Sidi-Slimane, T. 50-27-82.
id.	Bentajar Ahmed	(Médecine générale) 8, boulevard Mohammed-V, Sidi-Yahia-du-Gharb, T. 36-90-72.
id.	Fassi Fihri Abdelouahed	(Médecine générale) angle rue de la Princesse Lalla Aïcha et rue du Port, n° 12, Kenitra.
id.	Lahmami Mohamed	(Médecine générale) 17, boulevard El Ourouba, Sidi Slimane, T. 50-29-87.
id.	Khanboubi Abdellatif	(Médecine générale) 32, avenue du Maghreb Arabe, Sidi Slimane, T. 50-29-75.
id.	Rifay Mohamed	(O.R.L.) 42, boulevard Salah Dine, Kenitra.
id.	Tichor Driss	(Médecine générale) rue Oulad Taib, Sidi Allal Tazi.
id.	Chariba El Houssine	(Oto-Rhino-Laryngologie) angle boulevard Mohammed-V et route de Sebta, Kenitra.
id.	El Asri El Hassane	(Médecine générale) 135, boulevard Hassan II, Sidi Kacem.
id.	Halhoul Mohamed	(Médecine générale) rue Sidi Mohamed, immeuble 100, appartement 3, Ancienne ville, Kenitra.
id.	Zeghbouch Boujemâa	(Oto-Rhino-Laryngologie) 70, rue El Maamoura, Kenitra.
id.	Boudou Abdelaziz	(Médecine générale) 106, boulevard Mohammed-V, Kenitra.
id.	Benkabbou Azeddine	(Médecine générale) 499, boulevard Mohammed-V, Kenitra.
id.	Mme Halloubi Malika	(Ophtalmologie) boulevard Youssef Ben Tachfine, n° 26, appartement 4, Kenitra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Kenitra	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Construction métallique.	
Kenitra.	M. Belaouchi Mustapha	Rue Antara n° 15, Kenitra, T. 36-43-50.
	Droit d'auteur.	
Kenitra.	M. Charkaoui Abdessaid	Villa Chems Doha, Bir Rami, B.P. 32, Kenitra, T. 37-14-89.
	Informatique.	
Kenitra.	M. Mitta Noureddine	46, boulevard Moulay Abdelaziz, Kenitra.
	Chèques et bons du Trésor.	
Kenitra.	M. Sebbata Abdeltif	69, boulevard Moulay Abderrahman, immeuble 9, 3e étage, centre 2000 Kenitra.
	Genie civil.	
Kenitra.	M. Zakaria El Bachir	Immeuble 32, appartement 2, rue Haroun Rachid, Kenitra.
	Architecture.	
Kenitra.	M. Benhdoud Hassan	2, rue de la Reine Elisabeth, Kenitra.
	Vérification d'écriture.	
Kenitra.	M. Ben Youssef Driss	8, rue de l'Istiqlal, Sidi Slimane.
	Électricité.	
Kenitra.	M. Mahdi El Habib	474, boulevard Mohammed-V, Kenitra.
	Topographie.	
Kenitra.	M. El Youssfi Mohamed	78, boulevard Moulay Abderrahman, Kenitra.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Kenitra, pour l'année 1994 en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Kenitra	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Kenitra	MM. Rokhami Berrada Abdelkader	1, rue Jamil-Sidki-Zehaoui, Kenitra.
id.	Alami Driss	2, rue 19, place Chouhada, Kenitra.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Taza, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Taza	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité.	
Taza.	MM. Meziane Mohammed	Boulevard Allal El Fassi, immeuble 1, n° 7, Taza, T. 67-23-63.
id.	Lazrak Abdellah	10, rue de Rabat, Taza-bas, Taza, T. 67-08-35.
	Professions médicales.	
Taza.	MM. Alej Salahdine	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, Taza, T. 67-31-44.
id.	Ouhssine Mohamed	(Médecine générale) près de la pharmacie Tahla, T. 67-81-93.
id.	Bechtili Ahmed	(Médecine générale) boulevard Allal El Fassi, I.R.A.C., immeuble 2, n° 1, Taza, T. 67-26-54.
id.	Abou Amal Abdelmalek	(Médecine générale) hay Saaudia, n° 24, Taza, T. 67-20-51.
id.	Azdine Lamri	(Médecine générale) boulevard Hassan II, immeuble Senhaji, n° 4, Taza, T. 67-35-32.
id.	MM. Bouchtib Mohamed	(Médecine générale) 27, rue Sultan Abulhassan, Taza, T. 67-23-55.
id.	Ablhamid Oulim	(Médecine générale) rue Ibn Batouta, n° 54, Guersif, T. 67-61-84.
id.	Abdellah Lazrak	(Médecine générale) boulevard Ibn Khaldoun, n° 10, Guersif, T. 67-60-71.
id.	Mohamed Lyaâkoubi	(Médecine générale) rue Beni Marine, n° 34, Guersif, T. 67-62-02.
id.	Amani Mohamed	(Médecine générale) rue de Meknès, Immeuble Bennani, Taza-bas, T. 67-39-64.
id.	Driouach Abdelouehab	(Médecine générale) 106, rue 3-Mars, Tahla.
id.	Iken Mohamed	(Médecine générale) rue Tazaga, Centre de Tahla, T. 67-81-29.
id.	Guemmi Hassan	(Médecine générale) boulevard Allal El Fassi, Irac 4, appartement 1, Ourida, T. 27-47-57.
id.	Boulahtit El Housseine	(Médecine générale) boulevard Allal El Fassi, immeuble Irac 1, appartement 4, Ourida, Taza.
	Affaires immobilières.	
Taza.	MM. Benani Touhami	Boulevard Tanger, n° 113, Taza, T. 67-44-00.
id.	Ayachi Abdellah	Boulevard d'Algerie, n° 18, Taza, T. 67-23-12.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Taza.	MM. Laghrissi Abdellah	Derb Gnaoua, n° 24, Taza-haut, T. 67-05-09.
id.	Taoussi M'Hamed	Immeuble Guillaume Tel, boulevard Mohammed-V, Taza, T. 67-38-07.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Ouarzazate, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'Ouarzazate	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Mécanique-auto.	
Ouarzazate.	MM. Tami Lahcen	Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazate, T. 88-26-14.
id.	Ydar Mohamed	Hay Mansour Dahbi 1, Ouarzazate.
	Comptabilité.	
Ouarzazate.	MM. Dinar Lhoucine	Boulevard Moulay Rachid, Ouarzazate, T. 88-25-76.
id.	Amzil Mohamed	Cité de la Résistance, bloc C, n° 121, Ouarzazate, 88-30-06.
	Professions médicales.	
Ouarzazate.	MM. Bourghisi Abdelhadi	(Médecine générale), boulevard Mohammed-V, Centre Zagoura, T. 84-70-56.
id.	Ismaïli Alaoui Mohamed	(Médecine générale) place du Prince Héritier Sidi Mohammed, Tinghir.
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Ouarzazate.	M. Lfilali Moulay Abdelaziz	Hay El Moukaouama, bloc 3 , n° 6, Ouarzazate.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Errachidia, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'Errachidia	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Errachidia.	MM. Laâziz Moulay El Hassan	Boulevard El Alaouyine, rue 21, n° 109, Errachidia, T. 57-37-43.
id.	Mouh Moulay	Centre de Riche, T. 58-90-41.
id.	Ben Lmahdi Alaoui Mohamed	Souika, n° 9, Errachidia.
	Professions médicales.	
Errachidia.	M. Khouya Abdelkader	(Médecine générale) 10, boulevard Mohammed-V, Arfoud, T. 57-60-84.
id.	Mme Fatima Zahra Hahya	(Médecine générale) rue Allal Ben Abdellah, n° 2, Errachidia, T. 57-30-53.
id.	M. Hamid Mohamed	(Médecine générale) 44, boulevard Hassan II, Goulmima, préfecture d'Errachidia, T. 78-31-45.
	Topographie.	
Errachidia.	M. Ourahou Mohamed	17, boulevard Moulay Ali Cherif, Appartement 4, Errachidia.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Al Houceima, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'Al Houceima	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales.	
Al Houceima.	MM. El Moussaoui Mohamed	(Médecine générale), boulevard Hassan II, n° 14, Imzourn, Al Houceima, T. 98-92-82.
id.	Idrissi Alami Mohamed	(Médecine générale) 27, boulevard de l'Armée Royale, Terguist.
id.	Afkir Driss	(Médecine générale) 45, rue El Moutanabi, Al Houceima, T. 98-36-72.
	Affaires immobilières.	
Al Houceima.	M. Nadir Abderrazak	Boulevard Moulay Idriss El Akbar, n° 8, Al Houceima.
id.	Azmani Mohamed	57, boulevard Mohammed-V, Al Hoceima, T. 98-23-76.
	Constatations immobilières et évaluations des loyer à usage d'habitation et de commerce.	
Al Hoceima.	M. Akaârouch Moloud	Douar Souani, Kiadat Imzourn, province d'Al Hoceima.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Al Houceima, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL d'Al Houceima	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Al Houceima.	M. Afifi Abdelhafid	Boulevard El Moutanabi, n° 16, Al Houceima.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Khouribga, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Khouribga	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Constatations immobilières et évaluations des loyers à usage d'habitation et de commerce.	
Khouribga.	MM. Abou Tahir Abdelaziz	289, boulevard Zellaka, Khouribga, T. 49-42-58.
id.	Ghazouni Saoud	Hay Bouaza Ben Ali, rue El Atlas, n° 104, Khouribga.
id.	Naji Kaddour	30 rue Sidi Abdelaziz, Oued Zem, T. 41-61-79.
id.	Laklai Ahmed	Hay El Massira, bloc A, n° 30, Khouribga, T. 49-34-80.
id.	Jouhri Driss	77, rue Gueltat Zemmour, Hay El Massira, Khouribga.
id.	Chahid Mohamed	Hay Dakhla, n° 156, Khouribga.
	Professions médicales.	
Khouribga.	MM. Lahlou Mohamed	(Médecine générale) 620, boulevard Mohamed Ben Abdellah, Khouribga, T. 49.34.95.
id.	Hajji Lehoucine	(Médecine générale) 3, boulevard Hassan II, Khouribga, T. 49-30-05.
id.	Scadi El Mostafa	(Médecine générale) 20, rue d'Agadir, Khouribga.
id.	El Alami Ahmed	(Médecine générale) Hôpital O.C.P., Khouribga.
id.	Lamrini Fouad	(Médecine générale) rue C, n° 3, Cité des Ingénieurs, Khouribga, T. 49-21-61.
id.	El Khachia Abderrahmane	(Médecine générale) 114, rue de la Mosquée, B.P. 93, Oued-Zem, T. 41-75-21.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Khouribga	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Professions médicales *(suite)*.	
Khouribga.	MM. El Ghzizal Mohamed	(Médecine générale) 124, zankat Souk Tnine, Oued-Zem, T. 41-72-50.
id.	Anas Said	(Médecine générale) boulevard Mohammed-V, Oued-Zem.
id.	Soumir Abdelkader	(Médecine générale) 2, boulevard Beni Amir, immeuble Kanissa, Khouribga.
id.	Farid Abdelilah	(Médecine générale) médecin à l'hôpital de l'O.C.P., Khouribga, T. 49-22-30.
id.	Tabit Mohamed	(Médecine générale) 1, place de Moyahidine, Khouribga.
id.	El Asri Abdelkader	(Médecine générale) 13, rue du Souk, Khouribga, T. 49.30-29.
id.	Ridah Abdesslam	(Médecine générale) 247, boulevard Zellaka, Khouribga, T. 49-25-13.
id.	Mme Rifai Amina	(Ophtalmologie) 33, rue de Marrakech, Khouribga, T. 49.28-28.
id.	MM. Tahar Rachid	(Médecine générale) Hôpital de l'O.C.P., Khouribga.
id.	Khoumri Mohamed	(Médecine générale) 17, rue du 20 Août, Oued-Zem.
id.	Bard Mohamed	(Médecine générale) 11, passage Mounene, Khouribga.
id.	Filali Ben Younès	(Médecine générale) 20, boulevard Zellaka, Khouribga, 49-30-05.
id.	El Fakiri Ahmed	(Médecine générale) Hôpital de l'O.C.P., Khouribga, T. 49-26-06.
id.	Gholam Mohamed	(Médecine générale) Hôpital de l'O.C.P., Khouribga, T. 49-26-06.
id.	El Bouri Abdellatif	(Médecine générale) immeuble Labrach, boulevard Mohammed-V, n° 4, Oued-Zem.
id.	Dami Ahmed	(Médecine générale) rue El Keirraouane, n° 1, Khouribga, T. 49-26-56.
id.	Allali Abderrahim	(Médecine générale) 53, boulevard Hassan II, Aboujaâd, T. 41-42-05.
id.	Boussouni El Mokhtar	(Médecine générale) 169, boulevard Mohammed-V, Aboujaâd, T. 41-72-70.
id.	Sourti M'Barek	(Médecine générale) 149, boulevard Beni Amir, Khouribga, T. 49-41-70.
id.	Mehboubi El Kebir	(Médecine générale) 6, rue Souk Tnine, Oued-Zem, T. 41-64-22.
id.	Al Berchoui El Mokhtar	(Médecine générale) Place de l'Istiqlal, n° 1, Khouribga.
id.	Cherouaqui Mohamed	(Médecine générale) 15, boulevard Aboi Chouaib Doukali, Khouribga.
	Chirurgie dentaire.	
Khouribga.	M. Aouich Yousif	225 *bis*, boulevard Zellaka, n° 1, Nahda, Khouribga, T. 49-36-99.
	Topographie.	
Khouribga.	MM. Yamoul Mohamed	Boulevard Zellaka, n° 279, Nahda, Khouribga, T. 49-43-31.
id.	Jliout Hamid	Bloc G, n° 229, boulevard Allal El Fassi, Khouribga.
	Mécanique générale.	
Khouribga.	MM. Mellal Mohamed	Rue Jebel Seghrou, villa n° 1, Khouribga.
id.	Amaoui Jilali	3, rue Alfred Bougé, Khouribga.
	Comptabilité.	
Khouribga.	M. Falah Mohamed	Immeuble 13, rue du Souk, n° 9, Khouribga, T. 49-32-94.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Khouribga, pour l'année 1994, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960).

COUR D'APPEL de Khouribga	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Khouribga.	M. Taoufik Mohamed	Hay Souk Lakdim, bloc D, n° 19, rue du 21-Août.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.